

6. Rapports du Comité du Budget et des finances

a) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa sixième session*

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-11	226
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	1-9	226
B. Participation d'observateurs.....	10	227
C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte	11	227
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa sixième session	12-72	227
A. Examen des questions financières	12-20	227
1. État des contributions	12-13	227
2. États en retard dans le paiement de leurs contributions.....	14-17	228
3. Fonds en cas d'imprévu	18	228
4. Placement des fonds excédentaires.....	19-20	229
B. Questions budgétaires	21-30	229
1. Exécution des programmes du budget pour 2005.....	21-23	229
2. Données sur les résultats financiers du premier trimestre du budget pour 2006	24	230
3. Hypothèses concernant le budget-programme pour 2006	25-26	230
4. Préparation du projet de budget-programme pour 2007.....	27-28	230
5. Services du personnel de sécurité	29	231
6. Coûts de détention	30	231
C. Locaux de la Cour.....	31-53	231
a) Locaux permanents.....	31-45	231
b) Locaux provisoires	46-53	234
D. Plan stratégique de la Cour	54-59	236
1. Processus de planification stratégique	54-57	236
2. Modèle de capacité de la Cour.....	58-59	237
E. Autres rapports	60-67	237
1. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints	60-63	237
2. Régime des pensions des juges.....	64-66	238
3. Incidences de la modification de l'exercice budgétaire de la Cour	67	239

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/5/1.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
F. Questions diverses	68-72	239
1. Bureau de l'audit interne.....	68-70	239
2. Dates de la septième session.....	71	239
3. Documentation.....	72	239
Annexe I - État des contributions		240
Annexe II - Nombre total d'agents employés à la Cour.....		241
Annexe III- Liste des documents.....		242

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La sixième session du Comité du budget et des finances (le Comité) a été convoquée, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'Assemblée) à la quatrième séance plénière de sa quatrième session, le 3 décembre 2005. Le Comité a tenu sa sixième session, qui se composait de six séances, au siège de la Cour à La Haye, du 24 au 26 avril 2006. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a émis quelques observations liminaires lors de la séance d'ouverture.

2. La session a été présidée par le Président du Comité, M. Karl Paschke (Allemagne). M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie) a fait fonction de Vice-Président. Le Comité a nommé M. David Dutton (Australie) Rapporteur pour la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat) a assuré le service du Comité et son directeur par intérim, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. Lors de sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/5/CBF.1/L.1):

1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Participation d'observateurs
 4. Organisation des travaux
 5. Exécution des programmes du budget pour 2005
 6. Données sur les résultats financiers du premier trimestre du budget pour 2006
 7. Hypothèses concernant le budget-programme pour 2006
 8. Locaux de la Cour:
 - a) Locaux permanents
 - b) Locaux provisoires
 9. Services du personnel de sécurité
 10. Coûts de détention
 11. Régime des pensions des juges
 12. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints
 13. Plan stratégique de la Cour
 14. Incidences d'une modification de l'exercice budgétaire
 15. États en retard dans le paiement de leurs contributions
 16. Questions diverses
 17. Approbation du rapport de la session
5. Les membres du Comité dont la liste suit ont participé à la sixième session:
1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
 2. David Dutton (Australie)
 3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
 4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 5. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 6. John F.S. Muwanga (Ouganda)
 7. Karl Paschke (Allemagne)
 8. Elena Sopková (Slovaquie)
 9. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
 10. Santiago Wins (Uruguay)

6. M. Myung-jae Hahn (République de Corée), que des motifs professionnels ont empêché d'assister à la session, a adressé ses excuses.

7. Le Comité a pris note avec regret du fait que le groupe des États d'Europe orientale n'avait pas encore désigné de candidat en remplacement de Mme Inna Šteinbuka (Lettonie) qui avait démissionné pour des motifs professionnels, et il l'a instamment invité à en désigner un avant la prochaine session de l'Assemblée.

8. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

9. Le Comité a observé une minute de silence en mémoire de Medard Rwelamira, ancien directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et secrétaire du Comité, décédé au début de l'année. Le Président du Comité et le Président de la Cour ont fait des déclarations.

B. Participation d'observateurs

10. Le Comité a accepté la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé.

C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte

11. Lors de la deuxième séance, le 24 avril 2006, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI, fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte des déclarations sur les questions suivantes: les locaux permanents, les locaux provisoires et les coûts de détention.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa sixième session

A. Examen des questions financières

1. État des contributions

12. Le Comité a passé en revue l'état des contributions au 27 avril 2006 (annexe I). Il a relevé qu'un montant total de 10 438 341 euros demeurait impayé pour les exercices financiers précédents. Il s'est déclaré préoccupé de la nouvelle détérioration du taux de paiement en 2006 par rapport aux années précédentes: 44 % seulement des contributions avaient été reçues à la date susmentionnée, contre 55 % à la date correspondante en 2004 et 50 % en 2005. Le Comité s'est dit préoccupé de ce que trente États Parties seulement aient jusqu'à présent payé intégralement leurs contributions, ce qui laisse pour l'ensemble des exercices un montant impayé de 53 974 560 euros.

13. Le Comité a noté que le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée allait continuer à examiner le problème des arriérés de contribution, et qu'il ferait notamment des suggestions pour encourager les États à payer dans les délais impartis. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la possibilité d'une future crise de trésorerie provoquée par le non paiement des contributions par les États Parties et il a encouragé l'Assemblée et le Groupe de travail de New York à continuer d'élaborer des dispositions visant à inciter les États à payer ponctuellement.

2. États en retard dans le paiement de leurs contributions

14. Le Comité a pris note des paragraphes 40 à 47 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, concernant les procédures d'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut aux États en retard dans le paiement de leurs contributions. Il a pris note de la décision de l'Assemblée selon laquelle il devrait examiner les futures demandes d'exemption présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, et il a tenu une première discussion sur la façon dont il pourrait s'acquitter le mieux possible de cette tâche.

15. Le Comité a souligné qu'il ne lui serait pas possible d'exécuter convenablement la tâche que lui a confiée l'Assemblée au cours de la session de cinq jours qu'il tient en octobre de chaque année. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le volume de travail que représente l'examen du budget, de la question des locaux, des états financiers et d'un large éventail d'autres questions budgétaires et administratives est déjà bien trop important pour qu'il puisse conseiller efficacement l'Assemblée comme le prévoit son mandat. Il a toutefois déclaré qu'il souhaitait éviter, dans la mesure du possible, une prolongation de sa session d'octobre.

16. Le Comité a décidé, *ès qualités*, que son Président devrait demander à trois des membres du Comité de se réunir pendant un ou deux jours juste avant la septième session afin d'examiner les demandes d'exemption conformément à la décision de l'Assemblée. Ces trois membres se réuniraient de façon informelle et présenteraient leurs conclusions à l'ensemble du Comité. Ce dernier adopterait alors des recommandations à l'Assemblée. Ce système serait appliqué pour la première fois en 2006 et le Comité en évaluerait la validité ultérieurement.

17. Le Comité a également noté que le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée avait reçu pour tâche d'examiner la possibilité d'élaborer des directives pour la soumission des documents relatifs aux demandes d'exemption présentées conformément au paragraphe 48 de la résolution de l'Assemblée mentionnée au paragraphe 14 du présent rapport. Le Comité a fait observer qu'il lui faudrait mettre au point ses propres procédures d'examen des demandes d'exemption, et que ces procédures seraient nécessairement liées aux directives adoptées par le Bureau. Il a par conséquent demandé au Secrétariat de le tenir informé des activités pertinentes du Groupe de travail de New York et a décidé que les trois membres chargés d'examiner les demandes d'exemption devraient également étudier ces questions-là avant la septième session du Comité.

3. Fonds en cas d'imprévus

18. Le Comité a pris note de l'indication par la Cour que le solde du Fonds en cas d'imprévus était demeuré le même, à dix millions d'euros, et qu'il n'avait pas été utilisé depuis sa création par l'Assemblée en 2004. Il s'est félicité de ce que la Cour lui ait proposé de profiter de la souplesse budgétaire dont elle dispose avant d'utiliser le Fonds, de même que de la stricte interprétation, par la Cour, des critères à remplir pour faire usage du Fonds. Mais il a dans le même temps déclaré rester convaincu que le Fonds en cas d'imprévus constitue un précieux instrument financier qui permet de disposer de ressources financières supplémentaires non budgétées à l'avance pour faire face à certaines circonstances, et d'éviter d'avoir à inclure, dans le budget approuvé, des crédits supplémentaires pour faire face à des impondérables. Il a par conséquent considéré que la décision du Procureur de ne pas inclure les coûts des enquêtes médico-légales dans le budget 2006, et au cas où cela s'avérerait nécessaire de recourir au Fonds en cas d'imprévus pour financer ces enquêtes, représentait un bon usage du Fonds. Le Comité a décidé qu'il devrait continuer à examiner périodiquement la question du Fonds à la lumière de l'expérience de son utilisation. Il a noté que l'Assemblée devrait évaluer le Fonds en 2008.

4. Placement des fonds excédentaires

19. Le Comité a pris note du rapport sur le placement des fonds excédentaires (ICC-ASP/5/CBF.1/9). Il a fait observer qu'en dépit de la création, au sein de la Cour, d'un Comité d'examen des placements, c'est le Greffier qui, en application de l'article 9 du Règlement financier et règles de gestion financière, est responsable de ce placement. Le Comité a noté que le Greffier a l'intention d'examiner très prochainement les modalités actuellement en vigueur en la matière. Il a également pris note du fait que les revenus du placement du Fonds général et du Fonds de roulement seront comptabilisés comme recettes accessoires, comme le prévoit la règle 109.4 du Règlement financier et règles de gestion financière.

20. Le Comité a enfin pris note du fait que les fonds excédentaires seraient remboursés annuellement aux États Parties, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

B. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2005

21. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2005 (ICC-ASP/5/CBF.1/4). La Cour a fait savoir que globalement, le taux d'exécution de ses activités, en 2005, avait été de 83,4 % du budget approuvé. Les hypothèses concernant les activités liées aux procès en 2005 ne s'étaient pas réalisées, d'où des coûts de personnel moins élevés que prévus.

22. Le Comité a rappelé ses recommandations antérieures concernant la budgétisation axée sur les résultats et l'élaboration d'indicateurs de résultats¹. Dans ce contexte, il a constaté l'existence de certaines variations dans la qualité des réalisations mentionnées pour les différents programmes. Bien que le Comité reconnaisse qu'il semble y avoir des progrès continus dans l'application de la budgétisation axée sur les résultats, bon nombre des réalisations mentionnées dans le rapport représentent des extrants (et non des résultats) et devraient être améliorées à l'avenir.

23. Le Comité a pris note du fait que le taux d'utilisation du budget 2005 a été plus élevé qu'il ne s'y attendait, les hypothèses retenues pour la période correspondant aux activités des procès ne s'étant pas matérialisées. Il a en particulier relevé qu'il y avait eu un important dépassement des dépenses pour l'assistance temporaire générale, ainsi que d'autres dépassements de moindre ampleur pour plusieurs autres postes. Le Comité n'a pas été en mesure d'analyser les causes de ces dépassements car le rapport ne contenait, pour l'exercice concerné, que des données financières agrégées. Il a donc demandé qu'à l'avenir le rapport indique la répartition des dépenses par programme, ce qui permettrait une supervision plus rigoureuse des dépenses de la Cour. Enfin, il a recommandé qu'à l'avenir le rapport contienne également des informations sur les effectifs réels par rapport aux effectifs budgétés.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre - 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6 b), paragraphe 27.

2. Données sur les résultats financiers du premier trimestre du budget pour 2006

24. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 mars 2006 (ICC-ASP/5/CBF.1/10). Il a noté qu'environ 21 % du budget avaient été dépensés au cours du premier trimestre 2006 et que certains postes de dépenses (notamment l'assistance temporaire générale, les heures supplémentaires et les travaux des consultants) étaient utilisés au-dessus du taux moyen d'exécution. Le Comité a rappelé qu'il souhaitait que les dépenses soient gérées avec soin de manière à éviter tout dépassement des niveaux autorisés pour chaque poste de dépense. Il a rappelé qu'il s'attendait également à une gestion prudente des ressources, conforme à la réalisation des hypothèses sur lesquelles est basé le budget. Enfin, il a demandé qu'à l'avenir le rapport comprenne des données relatives à l'occupation des postes.

3. Hypothèses concernant le budget-programme pour 2006

25. Le Procureur a informé le Comité de l'état d'avancement de la procédure dans les trois situations pour lesquelles il a engagé des enquêtes actives (Ouganda, République démocratique du Congo (RDC) et Darfour), ainsi que de la récente arrestation et du transfert à la Cour d'une personne poursuivie dans le cadre de l'enquête en RDC. Cinq mandats d'arrêt ont également été émis pour la situation ougandaise. Les activités préliminaires sont déjà en cours et d'autres activités liées aux procès auront lieu en 2006, mais les procès ne se tiendront pas aussi rapidement que cela avait été prévu dans les hypothèses retenues pour le budget 2006. On ne sait pas non plus si d'autres arrestations auront lieu, ni quand elles auront lieu. Ces facteurs auront forcément une incidence sur le budget de la Cour. Le Procureur a fait savoir au Comité qu'une quatrième situation allait faire l'objet d'ouvertures d'enquêtes dans le courant de l'année 2006, comme cela avait été prévu dans les hypothèses retenues pour le budget actuel. Il a fait observer qu'il pourrait être possible de redéployer un certain nombre de ressources pour les affecter à cette quatrième situation, en fonction de la progression des autres enquêtes.

26. Le Comité s'est félicité des informations récentes fournies par le Procureur sur ses activités et leurs implications pour le budget de la Cour.

4. Préparation du projet de budget-programme pour 2007

27. La Cour a fait savoir au Comité qu'il était probable que pour 2007 le budget augmente d'au moins dix millions d'euros. Cela s'explique, a-t-il dit, par la nécessité de prendre en compte les coûts totaux de postes précédemment approuvés dont seuls les coûts partiels avaient été pris en compte en 2006, mais aussi par l'inflation, les engagements relatifs aux pensions de retraite et les nouveaux coûts qu'impliquent les locaux provisoires supplémentaires. En 2007, les installations de détention et les activités liées aux procès risquent elles aussi d'entraîner des coûts supplémentaires. La Cour a rappelé que ces coûts découlent de décisions antérieures de l'Assemblée et de facteurs sur lesquels la Cour ne peut pas exercer de contrôle, mais elle a précisé qu'ils n'allaient pas faire augmenter sa capacité. La Cour étudiera bien entendu de près ses besoins pour 2007 ainsi que les coûts supplémentaires pour la même année, lors de sa préparation du projet de budget-programme pour 2007.

28. Le Comité a fait observer que la Cour avait connu plusieurs années de croissance rapide qui lui avaient permis d'étoffer considérablement ses effectifs et d'acquérir une importante capacité. Tout en comprenant que les hypothèses budgétaires pour 2007 ne pourraient pas être présentées sous leur forme finale avant la fin de l'année, le Comité a pris note de l'indication, par le Procureur, que les hypothèses pour 2007 ne seraient probablement guère différentes de celles retenues pour 2006. Le Comité a donc souligné qu'il souhaitait que toute proposition d'augmentation pour le budget 2007 soit réduite au minimum et soit imputable à des modifications des hypothèses retenues par la Cour.

5. Services du personnel de sécurité

29. Le Comité était saisi du rapport sur les coûts et les avantages de l'externalisation de certaines tâches du personnel de sécurité (ICC-ASP/5/CBF.1/3), dans lequel sont exposés les coûts et avantages comparatifs de l'externalisation de certaines tâches de sécurité actuellement exécutées par du personnel rémunéré sur des fonds affectés au personnel temporaire. Le Comité a fait sienne la conclusion du rapport selon laquelle la Cour a avantage - tant en termes d'efficacité que pour des raisons d'économie - à conserver la formule actuelle. Informée de la vérification, par le Bureau de l'audit interne, de la méthodologie et des conclusions du rapport, le Comité s'en est félicité. Le Comité a par conséquent recommandé que le personnel de sécurité indispensable aux services répertoriés continue d'être employé par la Cour sur la base des dispositions actuelles.

6. Coûts de détention

30. Le Comité a entendu des exposés de représentants de l'État hôte et de la Cour sur la question des coûts de détention. Il a été informé que l'État hôte facture actuellement la Cour 289 euros par cellule et par jour. Les discussions se poursuivent toutefois entre l'État hôte et la Cour, et le tarif définitif n'a pas encore été convenu. Le Comité a exprimé l'espoir que l'on puisse parvenir à une conclusion satisfaisante. Il a demandé à savoir si le prix facturé par le gouvernement hôte était basé sur le principe du remboursement complet des coûts, ou s'il incluait soit un bénéfice soit une subvention de l'État hôte. Il a fait observer que l'application du principe du remboursement complet des coûts permettrait de résoudre la question des coûts au niveau technique sur la base d'une politique de l'État hôte de libre accès aux livres comptables, auquel cas il ne serait plus nécessaire de tenir d'intenses négociations. Le Comité a décidé de revenir sur cette question au cours de son examen du projet de budget-programme pour 2007.

C. Locaux de la Cour

a) Locaux permanents

31. Le Comité a entendu un exposé introductif du rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: actualisation de la comparaison financière des options concernant le logement de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/1), présenté par une équipe dirigée par le Président du Comité inter-organes sur les locaux permanents de la Cour (CIOLPC), le juge Hans-Peter Kaul.

32. Le CIOLPC a indiqué au Comité que le nouveau rapport sur la comparaison financière des options concernant le logement était une mise à jour du rapport de l'année précédente, effectuée à la lumière de la nouvelle offre de l'État hôte concernant le site de l'Alexanderkazerne – offre présentée dans sa lettre du 25 janvier 2006². Les termes de cette offre la rendent plus avantageuse, du point de vue financier, que les deux autres options précédemment mentionnées (continuer à utiliser le bâtiment de l'Arc ou réaménager les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie). Le CIOLPC a également fait savoir qu'il était nettement favorable à l'option de l'Alexanderkazerne, du fait qu'il s'agirait de nouveaux locaux spécifiquement bâtis pour la Cour et qui présenteraient des avantages évidents en matière de fonctionnalité, de sécurité et de reflet de l'identité de la Cour.

33. Le CIOLPC a expliqué au Comité que le Modèle de capacité de la Cour constituerait une méthode rationnelle d'estimation des effectifs qui permettrait de définir les spécifications auxquelles devront répondre les locaux permanents. L'actualisation continue de l'estimation des effectifs rendue possible par le Modèle ainsi que les hypothèses sur la flexibilité à prévoir et la répartition du personnel permettront de préparer le concours international d'architecture.

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, reprise de la quatrième session, New York, 26-27 janvier 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/37), annexe IV.

Le CIOLPC estimait par conséquent qu'il n'était pas nécessaire, au stade actuel, de prendre une décision finale sur des effectifs estimés. Même en cas de modifications ultérieures, le coût des changements à apporter à la conception du projet serait vraisemblablement nettement inférieur à celui d'un report du lancement du projet dans l'attente de pouvoir disposer de chiffres précis.

34. Le CIOLPC a par ailleurs attiré l'attention du Comité sur les coûts supplémentaires qu'entraînerait probablement un retard dans l'adoption d'une décision définitive sur les locaux permanents. Après l'arrivée à terme de la période de franchise de loyer (en 2012), chaque année de retard coûterait un an de loyer pour le bâtiment de l'Arc (actuellement 5,3 millions d'euros), somme à laquelle il conviendrait d'ajouter le coût de la location de l'espace de bureaux supplémentaire actuellement envisagée. De plus, étant donné que les coûts de construction augmenteront avec l'inflation, le pouvoir d'achat du prêt de 200 millions d'euros proposé par l'État hôte diminuera au fil du temps.

35. Le Comité a également entendu un exposé de M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI, fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, qui a mis l'accent sur le fait que l'on devrait accorder la priorité à la question des locaux permanents. Il a déclaré que le projet de la Cour pour l'Alexanderkazerne constituait une bonne base de départ pour le choix d'un architecte, mais que son gouvernement aurait besoin que la Cour lui communique des informations plus détaillées sur ses spécifications. Il a fait savoir que le gouvernement hôte souhaitait que des décisions claires soient prises quant aux options à retenir, et qu'il voulait notamment obtenir des informations sur les aspects des modalités de financement au sujet desquels il conviendrait d'apporter davantage de précisions.

Options concernant le logement

36. Le Comité a rappelé ses recommandations précédentes sur les options concernant le logement, que l'on trouve au paragraphe 83 du rapport sur les travaux de sa cinquième session³. Il a également rappelé que dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, l'Assemblée des États Parties avait reconnu que l'Alexanderkazerne «représenterait la solution la plus souple pour répondre aux besoins d'une cour permanente du point de vue de la taille, de la fonctionnalité et de la sécurité», et qu'une décision concernant les locaux permanents aurait des incidences financières importantes pour les États Parties. L'offre de l'État hôte semble venir étayer ce jugement. Toutefois, faute d'une décision de l'Assemblée de retenir l'option de l'Alexanderkazerne, c'est à la Cour qu'il appartient de poursuivre l'étude des autres propositions de location d'immeubles à La Haye (y compris les sites de l'Arc et du TPIY) pour proposer ensuite à l'Assemblée de véritables choix.

37. Le Comité a pris note du fait que le CIOLPC et l'État hôte sont favorables à l'option de l'Alexanderkazerne pour les locaux permanents de la Cour, et qu'ils ne considèrent pas les sites de l'Arc ou du TPIY comme des solutions viables.

38. Le Comité a noté que tout retard dans l'exécution du projet aurait pour effet d'augmenter les coûts. Reconnaisant l'existence d'une telle possibilité, il a souligné les importantes implications financières du projet et les risques considérables qu'il implique. Ces facteurs exigent un examen approfondi de tous les aspects du projet et l'observation de la plus grande prudence dans le processus de prise de décision.

³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre - 3 décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6, paragraphe 83.

Niveaux des effectifs et spécifications du projet

39. Le Comité a rappelé ses précédentes observations quant à l'importance d'une estimation la plus précise possible des effectifs maximums probables de la Cour afin qu'il puisse disposer de toutes les informations nécessaires pour étudier les options concernant le logement et définir les spécifications relatives aux locaux permanents⁴. Il a pris note de l'argument du CIOLPC selon lequel le niveau des effectifs pourrait être intégré à des stades ultérieurs de la phase de planification. Il a toutefois fait observer que le niveau des effectifs a une incidence directe sur la fiabilité des options consistant à utiliser l'immeuble de l'Arc ou celui du TPIY, dans la mesure où ces sites pourraient être appropriés pour accueillir un effectif total de 850 agents mais ne pourraient pas être adaptés au cas où l'on atteindrait un effectif de 1300 agents. Le Comité a également noté le décompte des effectifs actuels fournis par la Cour (annexe II, nombre total des agents employés à la Cour), de même que le fait que le Modèle de capacité de la Cour, lorsque la touche finale lui sera apportée en août 2006, est censé fournir de nouvelles estimations des niveaux des effectifs.

Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour

40. Le Comité a examiné le rapport de la Cour dans lequel est présentée une comparaison financière des options concernant le logement de l'institution, tenant compte de l'offre de l'État hôte de construire des locaux permanents à l'Alexanderkazerne (ICC-ASP/5/CBF.1/1), de même que le document à l'origine de ce rapport, initialement soumis en 2005 (ICC-ASP/4/23). Le Comité a noté que la méthode suivie par la Cour consistait à comparer les trois options pour les locaux permanents sur la base d'un certain nombre d'hypothèses concernant les coûts de construction d'un espace de bureaux supplémentaire à l'Arc et au TPIY, de manière à porter la capacité de ces deux sites à un total de 1300 agents. Bien qu'estimant que le rapport contenait certaines données financières comparatives utiles, le Comité a jugé que c'était là un point de départ insuffisant pour tirer des conclusions définitives quant aux coûts globaux de chacune des trois options. Il a en particulier eu le sentiment que ce document ne reflétait pas les véritables choix offerts à l'Assemblée, puisqu'il n'était pas possible de construire des espaces de bureaux supplémentaires sur les sites de l'Arc ou du TPIY.

41. Le Comité a également relevé que dans la comparaison financière des options concernant le logement de la Cour, il était présumé que la Cour serait propriétaire des bâtiments construits à l'Alexanderkazerne alors que le gouvernement hôte conserverait la propriété du terrain. Il a été informé que cela risquait de poser des difficultés au regard de la législation de l'État hôte sur la propriété, et il a demandé qu'on lui fournisse un certain nombre de précisions sur ce sujet à sa prochaine session.

42. Le Comité a conclu qu'il faudrait aller plus avant dans l'étude du projet de l'Alexanderkazerne afin de pouvoir disposer d'estimations solides et fiables de l'ensemble des coûts probables du projet. Il a demandé à la Cour, lorsqu'elle préparerait ses estimations, d'examiner les différentes possibilités de construction et d'entretien des locaux permanents en partenariat avec le secteur privé. Il a également demandé que la Cour opère une distinction entre les caractéristiques essentielles des locaux permanents à l'Alexanderkazerne et leurs caractéristiques optionnelles, ce qui permettrait à l'Assemblée de procéder plus facilement à des choix quant à l'ampleur et au coût du projet. Le Comité a également demandé que pour procéder à de telles estimations, l'on se base sur des consultations avec un large éventail de cabinets d'architecture ou de sociétés de construction ayant l'expérience des grands projets immobiliers aux Pays-Bas.

⁴ Ibid., partie II.B. 6 b), paragraphe 82 et partie II.B.6 a), paragraphes 33 et 34.

Bureau du projet et dispositions en matière de gouvernance

43. Le Comité a déclaré partager le point de vue du CIOLPC selon lequel la Cour devrait s'adjoindre un plus grand nombre de spécialistes pour diriger ses travaux sur les locaux permanents. Il a estimé impératif de mettre en place, dès les premières phases, un cadre de gestion solide. Ces dispositions devraient notamment permettre l'intégration d'experts, au sein de la Cour, qui seraient aidés par des consultants extérieurs. Le Comité a également souligné qu'il fallait mettre en place des dispositifs solides de gouvernance permanente, et définir clairement les responsabilités et les obligations redditionnelles au sein de la Cour et par rapport à l'Assemblée. Le Comité a par conséquent demandé à la Cour de réexaminer ses dispositions internes en matière de gouvernance pour ce qui concerne les locaux permanents, afin de s'assurer que ce soit le Greffier qui ait la responsabilité du projet au sein de la Cour et qu'il reçoive le soutien d'un groupe directeur de haut niveau ou puisse s'appuyer sur un dispositif de coordination approprié.

44. Le Comité a par conséquent invité le Greffier à lui soumettre, pour examen à sa prochaine session, des propositions précisant les rôles, responsabilités et obligations redditionnelles eu égard aux locaux permanents. Ces propositions devraient notamment couvrir les domaines essentiels suivants:

- l'établissement des spécifications du projet (les besoins et exigences du client);
- l'approbation et l'autorisation des engagements (y compris la définition des différents niveaux de délégation de pouvoir);
- la livraison du bâtiment dans le respect des normes convenues, tant en ce qui concerne les délais que la qualité et les coûts;
- des assurances (données de façon indépendante), en particulier quant aux questions liées à la définition et à la gestion des risques.

Nouvel examen

45. Enfin, le Comité a recommandé que la Cour lui soumette, pour examen à sa prochaine session, une nouvelle actualisation sur le projet comprenant des informations sur les points susmentionnés. Il a en particulier demandé à la Cour de lui présenter une estimation solide et fiable de l'éventail probable des coûts de construction à l'Alexanderkazerne, afin que l'Assemblée puisse disposer d'une bonne base de départ pour examiner l'ensemble des implications financières du projet.

b) Locaux provisoires

46. Le Comité avait reçu un rapport officieux du Bureau, adopté le 20 avril 2006⁵. Dans ce rapport, le Bureau avait étudié les trois options concernant le logement de la Cour, dont l'une comportait deux variantes:

Option A:	Binckhorstlaan
Option B:	Locaux préfabriqués
sous-option i)	Saturnusstraat
sous-option ii)	Wegastraat
Option C:	Leidschendam

⁵ Ce rapport officieux du Bureau était basé sur des conclusions de son Groupe de travail de La Haye sur la question des locaux provisoires.

47. Le Bureau avait fait deux recommandations:

Recommandation n° 1

[Le Bureau a recommandé:]

«Que ce soit l'option B (les bâtiments préfabriqués) qui soit retenue, à condition que:

- a) le Comité du budget et des finances, à sa sixième session, lors de son examen des coûts tels qu'indiqués à l'annexe IV, ne considère pas les implications budgétaires potentielles pour les États Parties comme nettement moins favorables que dans les autres options;
- b) l'État hôte détermine si l'on doit retenir la sous-option B i) ou la sous-option B ii);
- c) les nouveaux locaux provisoires puissent initialement accueillir un maximum de 300 agents, en attendant les futures décisions découlant de la procédure de planification stratégique entre les États Parties et la Cour.»

Recommandation n° 2

[Le Bureau a recommandé:]

«Compte tenu des incertitudes quant à la capacité réelle d'hébergement dans l'immeuble de l'Arc actuellement occupé par la Cour, que le Comité du budget et des finances donne son avis sur cette question afin d'aider les États Parties dans leurs futures délibérations sur les aspects liés aux locaux provisoires.»

Dans le rapport du Bureau était également soulignée la nécessité, pour la Cour, d'occuper des locaux provisoires temporaires (bâtiments de l'Hoftoren) avant que l'option B ne soit pleinement mise en œuvre.

Examen de la question par le Comité

48. Le Comité a examiné la question des locaux provisoires de la Cour à la lumière des décisions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans la résolution ICC-ASP/4/Res.12, et sur la base du rapport officieux ultérieur du Bureau contenant le rapport du Groupe de travail de La Haye.

49. Le Comité s'est déclaré déçu que, contrairement à ce qu'il attendait, l'«aile B» de l'Arc ne puisse plus être mise à disposition de la Cour. Rappelant que l'État hôte s'était engagé à fournir à la Cour, pendant dix ans, des locaux en franchise de loyer, le Comité s'est félicité de la promesse de l'État hôte de consacrer 16,5 millions d'euros à des locaux provisoires supplémentaires. Il a par ailleurs noté que les coûts à placer à la charge de l'État hôte pourraient dépasser 16,5 millions d'euros pendant le reste de la période de franchise de loyer, et il a déclaré qu'il attendait de l'État hôte qu'il apporte les fonds nécessaires pour satisfaire à ses engagements de fourniture de locaux libres de tout loyer.

50. Durant le peu de temps dont il disposait encore, le Comité a examiné les différentes questions dont il avait été saisi par le Groupe de travail de La Haye. Il a conclu que les implications budgétaires des locaux préfabriqués ne seraient pas nettement moins favorables pour les États Parties que les autres options examinées par le Groupe de travail de La Haye. Il a de surcroît pris note des informations que lui a fournies la Cour sur les besoins actuels d'espace de bureaux (annexe II) et a reconnu qu'il convenait de mettre à la disposition de la Cour, de façon relativement urgente, de nouveaux locaux provisoires pouvant accueillir un maximum de 300 agents.

51. Le Comité a également étudié la capacité des deux ailes du bâtiment de l'Arc actuellement occupé par la Cour. Il a pris note des informations de la Cour selon lesquelles le bâtiment de l'Arc, tel qu'il est configuré pour le moment, pourrait accueillir jusqu'à 650 agents. Rappelant que ce n'est que récemment que l'Arc a été réaménagé pour être utilisé par la Cour, il a noté qu'il semblerait qu'il reste encore une certaine marge pour adapter le bâtiment de l'Arc afin d'augmenter légèrement sa capacité d'accueil. Le Comité a cependant conclu que le réaménagement de l'Arc serait onéreux et perturberait les activités de la Cour, sans pour autant augmenter suffisamment la capacité du bâtiment pour satisfaire les besoins en locaux provisoires supplémentaires.

52. Le Comité a pris note des estimations financières présentées par la Cour et des autres estimations préparées par l'État hôte. Il n'avait pas eu suffisamment de temps pour procéder à une comparaison poste par poste entre ces estimations. Il s'est toutefois déclaré convaincu que des coûts supplémentaires allaient devoir être inscrits au budget de la Cour en 2006 et pour les exercices financiers ultérieurs.

53. Le Comité a pris note de l'estimation de la Cour selon laquelle le niveau de financement du Grand Programme V, dans le budget 2006, serait inférieur d'environ 200 000 euros au montant nécessaire pour faire face aux coûts supplémentaires des locaux provisoires. Il a fait observer qu'il ne serait pas justifié de convoquer l'Assemblée à la seule fin d'autoriser les dépenses pour ce poste, d'autant plus qu'une session spéciale de l'Assemblée serait elle-même plus coûteuse encore. Le Comité a donc souhaité que la Cour s'efforce d'absorber les coûts supplémentaires dans le budget existant, tout en reconnaissant qu'en de telles circonstances exceptionnelles et imprévues, l'on pouvait être conduit à enregistrer un déficit dans le Grand Programme V pour l'exercice 2006. Le Comité a déclaré qu'il comptait examiner toute dépense à sa prochaine session et il a demandé à la Cour de le tenir informé, de même que l'Assemblée, des coûts supplémentaires encourus en 2006. Il a enfin demandé que les coûts supplémentaires pour 2007 et au-delà soient inclus dans les futurs projets de budget.

D. Plan stratégique de la Cour

1. Processus de planification stratégique

54. Le Comité était saisi du rapport sur le plan stratégique de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/5) et il en a entendu la présentation. La Cour a fait remarquer que le plan stratégique avait été élaboré en tant que plan directeur commun pour l'ensemble de ses services et qu'il portait sur toute la gamme de ses activités. Le cas échéant, ce plan serait complété par des stratégies propres aux différents organes, qui seraient harmonisées avec le plan stratégique. Le Bureau du Procureur a déjà entrepris d'élaborer une telle stratégie. Le plan comprend un exposé de la mission de la Cour et trois buts stratégiques interdépendants. Pour chaque but, la Cour a identifié des objectifs ou actions spécifiques, que le plan stratégique divise en objectifs à atteindre en un à trois ans et en réalisations à plus long terme.

55. Le Comité a félicité la Cour pour son exposé des progrès accomplis dans l'établissement, sous sa forme définitive, de son premier plan stratégique. Il a relevé que la Cour avait beaucoup avancé depuis l'an dernier, et que ces travaux avaient permis de mettre en œuvre avec efficacité les propres recommandations du Comité, qu'il avait faites lors de ses sessions antérieures. Le Comité a reconnu que le plan devrait constituer une excellente base de départ pour orienter et structurer les activités de la Cour. A cet égard, il a souligné que la Cour devrait veiller à ce que son budget annuel et les systèmes d'évaluation individuels des résultats des agents soient fortement encadrés par le plan stratégique.

56. Le Comité a convenu avec la Cour qu'il est essentiel que le plan stratégique reste la propriété de cette dernière et qu'il bénéficie du soutien des États Parties. Il s'est félicité de ce que la Cour l'ait informé qu'elle entendait poursuivre le dialogue avec le Comité, l'Assemblée et les autres parties prenantes, dans le courant de l'année, sur le projet de plan stratégique.

57. Le Comité a convenu que dans la définition des actions prioritaires retenues pour le but 3, «Un modèle d'administration publique», il faudrait également préciser que la Cour appliquera des mesures et un contrôle financier rigoureux et s'efforcera d'optimiser la productivité de son personnel et de ses modes opératoires. Le Comité a invité la Cour à étudier la possibilité d'intégrer ces concepts dans la version finale du plan. Enfin, le Comité a déclaré avoir hâte d'examiner de nouveau le plan stratégique à sa prochaine session.

2. Modèle de capacité de la Cour

58. Le Comité a entendu la présentation du rapport sur le Modèle de capacité de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/6). La Cour a fait observer que le Modèle avait pour objectif de simuler et calculer les ressources et les extrants en fonction de différentes hypothèses. Elle a exprimé l'espoir que le Modèle permette de faciliter la planification et la prise de décisions, en particulier en ce qui concerne l'envergure de la Cour en général, et d'accroître l'efficacité de l'institution en identifiant les secteurs de surcapacité entre les unités organisationnelles. Le Modèle devrait permettre à la Cour de coordonner la capacité et les produits des unités, sections, divisions et organes, et aussi de renforcer le processus budgétaire en aidant la Cour à justifier les demandes de crédits en termes de résultats escomptés. Il devrait également aider la Cour à déterminer le niveau de ses effectifs pour les locaux permanents (voir paragraphes 33 et 39 ci-dessus, sous C). Le Modèle a été élaboré en recueillant des données auprès de l'ensemble des unités de la Cour, puis en les intégrant à un modèle reliant toutes les fonctions et leurs facteurs de causalité respectifs, de même qu'en procédant à des simulations afin d'identifier les diverses combinaisons possibles de ressources et de produits pendant une période donnée.

59. Le Comité a pris note avec intérêt des progrès réalisés par la Cour dans l'élaboration de son Modèle de capacité. Il a encouragé la Cour à mener à terme ses travaux sur le Modèle et il a décidé d'évaluer soigneusement le Modèle à sa prochaine session.

E. Autres rapports

1. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints

60. Le Comité était saisi du rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints (ICC-ASP/5/CBF.1/2). Rappelant que l'article 49 du Statut stipule que c'est à l'Assemblée qu'il revient d'arrêter les traitements, indemnités et remboursements des responsables élus de la Cour, le Comité a noté que l'Assemblée avait adopté des conditions d'emploi spécifiques pour les juges et décidé que les conditions d'emploi du Greffier seraient identiques à celles d'un Sous-Secrétaire général⁶. L'Assemblée n'avait cependant pas encore fixé les conditions d'emploi du Procureur et des Procureurs adjoints en application de l'article 49, et ceux-ci étaient considérés à titre provisoire comme occupant respectivement des positions du niveau de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général, sur la base d'un paragraphe complété par une note de bas de page dans le budget du premier exercice financier⁷. Le Comité a toutefois cru

⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), résolution ICC-ASP/3/Res.3, annexe et paragraphe 27 du dispositif, respectivement.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002 (ICC-ASP/1/3), partie III, paragraphe 55, note de bas de page 14. Le paragraphe 55 de ce document se lit comme suit: «le Cabinet du Procureur comprendrait le Procureur (Secrétaire général adjoint)¹⁴,...». Quant à la note de bas de page 14, elle se lit comme suit: «la classe du Procureur n'est indiquée qu'à titre d'exemple et sans préjudice des débats ultérieurs sur cette question.».

comprendre qu'aucune disposition n'avait encore été prise en ce qui concerne les pensions de ces hauts responsables. Le Comité a par conséquent recommandé que l'Assemblée veille à prendre, à sa prochaine session, les mesures nécessaires à la détermination des conditions d'emploi du Procureur et des Procureurs adjoints, en application de l'article 49.

61. Le Comité a noté qu'il semblait qu'au moins trois options valables soient offertes à l'Assemblée. Premièrement, l'Assemblée pourrait décider que le Procureur et les Procureurs adjoints devraient être confirmés aux grades respectifs de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général. Deuxièmement, l'Assemblée pourrait appliquer des dispositions comparables à celles des Tribunaux *ad hoc*. Troisièmement, l'Assemblée pourrait adopter les conditions d'emploi proposées par la Cour en annexe II du document ICC-ASP/3/12. Le Comité a estimé que si l'Assemblée devait adopter cette troisième option, il lui faudrait également examiner la question du niveau de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints. Le Comité a fait observer que le Statut donne de très larges responsabilités au Procureur et que l'exercice de ces responsabilités est l'un des facteurs de réussite les plus importants pour la Cour. Il serait par conséquent plus approprié de rémunérer le Procureur au même niveau que les juges, et non à un niveau inférieur, et de fixer la rémunération des Procureurs adjoints à 75 % de ce niveau.

62. Enfin, le Comité a noté qu'en l'absence d'une décision antérieure prise au titre de l'article 49, il serait approprié ou nécessaire d'appliquer de façon rétroactive les dispositions prises en matière de traitement et de pension de ces hauts responsables de la Cour, à partir du début de leur mandat. Faute d'une telle rétroactivité, le retard dans l'adoption d'une décision en application de l'article 49 réduirait les pensions qui leur seraient versées.

63. Le Comité a demandé au Greffier de lui faire connaître, à sa prochaine session, les incidences financières de la rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints sur la base de chacune des options susmentionnées. Il a estimé que la fourniture de ces informations aiderait l'Assemblée dans son examen de la question.

2. Régime des pensions des juges

64. Le Comité a pris note du rapport sur le régime des pensions des juges (ICC-ASP/5/CBF.1/8) dont il ressort que ce régime ne peut pas être géré par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a décidé de réexaminer la question du recours à une entité de l'extérieur après l'obtention par la Cour des résultats de son appel d'offre pour trouver un assureur en mesure de satisfaire aux conditions requises pour la mise sur pied du régime des pensions.

65. Le Comité a noté que l'Assemblée avait décidé, aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, qu'il devrait examiner de nouveau la question du régime des pensions applicable aux juges. Il a tenu une première discussion sur les différents points que soulève l'application de la décision de l'Assemblée. Pour faire avancer ses travaux, il a demandé au Greffier de lui soumettre un autre rapport à sa prochaine session. Ce rapport devrait comporter des informations sur la possibilité d'autoriser les juges à transférer leurs cotisations-vieillesse à une caisse de leur choix. Il devrait également inclure une comparaison financière du régime des pensions actuel avec l'option consistant à limiter le montant des pensions des juges à 12,5 ou 16,5 % de leur rémunération finale. Cette option supplémentaire permettrait à l'Assemblée d'examiner les implications financières d'un modèle de pensions basé sur le principe selon lequel les juges devraient recevoir une pension correspondant à la proportion de l'intégralité de leur carrière professionnelle que représente leur mandat à la Cour. Le Comité a considéré que la fourniture d'une pension complète en échange de neuf années de service aurait pour effet que les juges recevraient une pension d'un montant excessif et incompatible avec les pensions payables aux autres membres du personnel de la Cour. Il a reconnu que toute modification du régime des pensions ne pourrait être appliquée qu'aux juges élus après l'adoption de la décision pertinente par l'Assemblée.

66. Enfin, le Comité a demandé au Greffier d'inclure dans son rapport des informations sur les régimes des pensions applicables aux juges d'autres tribunaux internationaux, ainsi que sur la possibilité de déterminer les pensions que la Cour payerait à tel ou tel juge sur la base de ses services antérieurs au sein d'autres organisations internationales. Le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

3. Incidences de la modification de l'exercice budgétaire de la Cour

67. Le Comité a pris note du rapport sur la modification de l'exercice budgétaire de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/7). Il a rappelé qu'il avait examiné cette question en détail à sa troisième session⁸. Le Comité a déclaré qu'il ne voyait aucune raison de s'écarter de la position qu'il avait alors adoptée. Il a par conséquent recommandé qu'au cas où l'Assemblée souhaiterait réexaminer cette question, elle tienne compte des recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur les travaux de sa troisième session, ainsi que des informations que la Cour a fournies dans le rapport susmentionné.

F. Questions diverses

1. Bureau de l'audit interne

68. Le Comité s'est félicité de la possibilité qu'il a eue de s'entretenir avec l'audit interne et d'obtenir des informations actualisées sur les activités de son Bureau. Le Comité a rappelé que dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session, il avait considéré qu'il était nécessaire que l'audit interne ait accès en tout temps aux responsables de la Cour et puisse recevoir en temps voulu les informations demandées. Bien que satisfait d'avoir appris que l'on constatait certaines améliorations en la matière, il demeurait préoccupé par le fait que dans certains domaines il restait encore insuffisamment de documents pour conserver la trace de la façon dont sont prises certaines décisions et pouvoir tenir comme il le faut un journal d'audit. Le Comité a également fait part de ses préoccupations quant au fait que dans certains cas les agents faisant l'objet d'un audit n'avaient pas répondu suffisamment à temps pour que l'on puisse dûment avancer dans la mise en œuvre du processus d'audit.

69. Le Comité s'est félicité de l'existence du Comité de surveillance et du fait qu'il remplisse le rôle de comité d'audit. Il a déclaré qu'il demeurait toutefois préoccupé par la composition de ce comité et par l'absence en son sein d'un membre n'appartenant pas à la direction.

70. Le Comité a déclaré avoir hâte de recevoir le prochain rapport annuel de l'audit interne. Ce rapport devrait être remis à l'Assemblée à sa session suivante et permettre aux États Parties de se faire une idée de la qualité de la gestion des différents services de la Cour. Cette procédure est conforme aux bonnes pratiques normales telles que les suivent les services d'audit interne d'autres organisations internationales.

2. Dates de la septième session

71. Le Comité a décidé de tenir sa septième session à La Haye, du 9 au 13 octobre 2006.

3. Documentation

72. Le Comité a demandé à la Cour de faire tenir en temps voulu les documents au Secrétariat, afin que ceux-ci soient distribués aux membres du Comité au moins trois semaines avant ses sessions.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), partie II.A.8 b), paragraphes 24 à 26.

Annexe II

Nombre total d'agents employés à la Cour

	<i>Nombre effectif au 1^{er} avril 2006</i>	<i>Budget 2006</i>
Responsables élus/juges	22	22
Fonctionnaires occupant des postes permanents	390	621
Postes faisant actuellement l'objet d'un recrutement*	120	0
Assistance temporaire	114	100
Contractants/Consultants	45	40
Stagiaires/professionnels invités	37	60
Total	728	843

* 21 avril 2006

Annexe III

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/5/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/5/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/5/CBF.1/1	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale - Actualisation de la comparaison financière des options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/2	Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints
ICC-ASP/5/CBF.1/3	Rapport sur les coûts et les avantages de l'externalisation de certaines tâches du personnel de sécurité
ICC-ASP/5/CBF.1/4	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2005
ICC-ASP/5/CBF.1/5	Rapport sur le Plan stratégique de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/6	Rapport sur le Modèle de capacité de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/7	Rapport sur la modification de l'exercice budgétaire de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/8	Rapport sur le régime des pensions des juges
ICC-ASP/5/CBF.1/9	Rapport sur le placement des fonds excédentaires
ICC-ASP/5/CBF.1/10	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 mars 2006
ICC-ASP/4/1	Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/14	Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties
ICC-ASP/4/22	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Exposé du projet
ICC-ASP/4/23	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/INF.2	Rapport sur les locaux provisoires
ICC-ASP/3/12 annexe II	Projet de conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale

b) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa septième session*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-9	245
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-7	245
B. Participation d'observateurs.....	8	246
C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte	9	246
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa septième session	10-133	246
A. Questions financières	10-21	246
1. État des contributions	10	246
2. États présentant des arriérés de contributions	11-21	247
B. Rapports d'audit.....	22-27	249
1. États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	-	249
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005.....	22-24	249
3. Rapport du Bureau de l'audit interne	25-27	249
C. Plans stratégiques de la Cour	28-37	250
1. Plan stratégique de la Cour	28-30	250
2. Plan stratégique de la Cour en matière d'information et de sensibilisation.....	31-32	250
3. Plan stratégique concernant les technologies de l'information et des communications (TIC)	33-35	251
4. Modèle de capacité de la Cour	36-37	251
D. Questions budgétaires	38-107	252
1. Données relatives à l'exécution du budget pour 2006 au 31 août 2006.....	38-42	252
2. Examen du budget-programme proposé pour 2007	43-82	253
a) Recommandations de caractère général	48-52	253
i) Présentation du budget et budgétisation axée sur les résultats.....	48-50	253
ii) Coûts incontournables (inflation)	51	254
iii) Reclassement	52	254
b) Recommandations relatives aux grands programmes	53-84	254
i) Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et Chambres	53-56	254
ii) Grand programme II: Bureau du Procureur.....	57-69	255

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/5/23, Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1.

iii)	Grand programme III: Greffe	70-82	257
iv)	Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	83	259
v)	Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour	84	259
3.	Régime des pensions des juges	85-96	259
4.	Conditions d'emploi des juges: réinstallation à la cessation de service	97-100	262
5.	Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints.....	100-107	262
E.	Locaux de la Cour	108-121	264
1.	Locaux permanents	108-115	264
2.	Locaux provisoires.....	116-121	265
F.	Autres rapports	122-125	266
1.	Critères applicables aux demandes d'accès au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée des États Parties	122-123	266
2.	Nomination du Commissaire aux comptes	124	267
3.	Structure administrative de la Cour	125	267
G.	Questions diverses	126-133	267
1.	Relation avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone	126-127	267
2.	Réunions futures	128-132	267
3.	Respect des délais applicables à la documentation.....	133	268
Annexes			
I.	Liste des documents	-	269
II.	État des contributions au 13 octobre 2006	-	271
III.	Incidences budgétaires de l'application des recommandations du Comité du budget et des finances.....	-	273

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La septième session du Comité du budget et des finances (le «Comité») a été convoquée, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'«Assemblée») à la quatrième séance plénière de sa quatrième session, le 3 décembre 2005. La session, qui a comporté dix séances, s'est tenue du 9 au 13 octobre 2006. Lors de la séance d'ouverture, la Vice-Présidente de la Cour, M^{me} Akua Kuenyehia, a prononcé des paroles de bienvenue.

2. Pour la septième session, le Comité a élu par consensus M. David Dutton (Australie) Président. M^{me} Elena Sopková (Slovaquie) a été élue Vice-Présidente. Le Comité a également nommé M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Rapporteur de la session. Il a examiné les critères applicables à l'élection du Président et du Vice-Président. Certains membres ont estimé que le Président devait être choisi compte tenu du principe de l'alternance géographique, tandis que d'autres ont fait valoir que le mérite devait être le seul critère à retenir. Le Comité est convenu de continuer de s'en tenir à la pratique informelle qui consistait à pourvoir la fonction de Vice-Président par rotation, sur une base annuelle.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat») a assuré le service du Comité et son directeur par intérim, M. Renan Villacis, les fonctions de secrétaire du Comité.

4. Lors de sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/5/CBF.2/L.1):

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président et du Vice-Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Participation d'observateurs.
5. Organisation des travaux.
6. États présentant des arriérés de contributions.
7. Exécution des programmes du budget pour 2006.
8. Examen du projet de budget pour 2007.
9. Régime des pensions des juges.
10. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints.
11. Rapports d'audit:
 - a) États financiers de la Cour Pénale internationale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005;
 - b) États financiers du Fonds d'affection spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005;
 - c) Rapport du Bureau de l'audit interne.
12. Nomination du Commissaire aux comptes.
13. Locaux de la Cour:
 - a) Locaux permanents;
 - b) Locaux provisoires.
14. Plan stratégique de la Cour.
15. Critères applicables aux demandes d'accès au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

16. Structure administrative de la Cour.
 17. Autres questions.
5. Ont participé à la septième session les membres du Comité dont les noms suivent:
1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
 2. David Dutton (Australie)
 3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
 4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 5. Myung-jae Hahn (République de Corée)
 6. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
 7. Juhani Lemmik (Estonie)
 8. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 9. Karl Paschke (Allemagne)
 10. Elena Sopková (Slovaquie)
 11. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
 12. Santiago Wins (Uruguay).
6. Le Comité a souhaité la bienvenue à ses deux nouveaux membres, M^{me} Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda) et M. Juhani Lemmik (Estonie).
7. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a décidé d'accepter la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à présenter un exposé. Il s'est félicité de cet exposé et des idées qu'a pu apporter la Coalition sur les nombreux défis auxquels est confrontée la Cour.

C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte

9. Lors des première, quatrième et septième séances, les 9, 10 et 12 octobre respectivement, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la Cour pénale internationale du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte des déclarations sur les locaux provisoires et permanents et sur les coûts de la détention.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa septième session

A. Questions financières

1. État des contributions

10. Le Comité a examiné l'état des contributions au 13 octobre 2006 (annexe II). Il a noté qu'un montant total de 5 955 666 euros demeurait impayé pour les exercices précédents et un montant de 12 644 241 euros pour l'exercice en cours (2006). Cinquante-trois États s'étaient pleinement acquittés de leurs contributions. Dans l'ensemble, la situation s'était améliorée par rapport à la session précédente du Comité et le niveau des contributions impayées était inférieur à ce qu'il était en 2005 à pareille époque. Le montant total des arriérés de contributions n'en demeurait pas moins élevé, ce qui risquerait de poser à la Cour des problèmes de financement si un

renforcement des activités réduisait le volant de trésorerie constitué grâce à une sous-utilisation des crédits lors de l'exercice actuel et des exercices précédents.

2. États présentant des arriérés de contributions

Demandes d'exemption présentées à la cinquième session de l'Assemblée

11. Le Comité a noté que, conformément au paragraphe 44 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, il devait communiquer son avis à l'Assemblée avant que celle-ci ne statue sur les demandes d'exemption présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

12. Le Secrétariat a fait savoir au Comité qu'à compter du 5 octobre 2006 cinq États ne pourraient participer aux votes, à savoir la Bolivie, la Guinée, le Honduras, le Malawi et le Niger. Le Comité avait reçu deux demandes d'exemption. La demande émanant du Honduras avait été retirée par la suite, cet État ayant effectué un versement suffisant pour retrouver son droit de vote. La Bolivie avait soumis une demande d'exemption sans toutefois fournir les justificatifs voulus pour l'étayer ni respecter le délai d'un mois avant la session fixé pour le dépôt de cette demande. Notant que la Bolivie n'aurait à régler que 38 euros pour que son droit de vote soit rétabli, le Comité a souligné qu'elle n'en devait pas moins s'acquitter intégralement de ses contributions. En l'espèce, le Comité n'a pas examiné plus avant la demande et il prie le Secrétariat d'informer la Bolivie et les trois autres États Parties tombant sous le coup du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, du montant minimum dont ils doivent s'acquitter avant la cinquième session de l'Assemblée.

13. Onze autres États perdraient leur droit de vote le 1^{er} janvier 2007 s'ils n'effectuaient pas les autres versements nécessaires pour ne pas tomber sous le coup de l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Le Comité recommande que le Secrétariat veille à ce que les États qui risquent de perdre leur droit de vote au 1^{er} janvier soient avertis de cette éventualité plusieurs mois avant la fin de chaque année civile et qu'on leur communique le montant dont ils sont redevables ainsi que le montant minimum à régler pour éviter l'application de la disposition en question. Il demande en outre au Secrétariat de veiller à ce que les États qui présenteront à l'avenir une demande d'exemption sachent bien qu'ils auront à fournir tous les renseignements pertinents pour que le Comité puisse l'examiner comme il convient.

Procédure d'examen des demandes d'exemption

14. Le Comité a repris l'examen des procédures à suivre pour traiter les demandes d'exemption présentées au titre du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, conformément à la décision de l'Assemblée (paragraphe 40 à 47 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4) selon laquelle il lui appartenait de procéder à un tel examen.¹

15. Le Secrétariat a informé le Comité que le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée avait tenu des consultations aux fins d'élaborer des directives pour la soumission des documents relatifs aux demandes d'exemption. Toutefois, comme le Bureau n'avait pas encore finalisé son rapport, le Comité n'était pas en mesure de se prononcer sur des recommandations que le Bureau pourrait présenter à ce sujet à l'Assemblée à sa cinquième session. Le Comité est néanmoins convenu d'examiner le rôle qui lui incombe en vertu de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 et de revenir sur cette question lors d'une future session, si cela s'avère nécessaire, à la lumière du rapport du Bureau et de décisions ultérieures de l'Assemblée.

Délais de présentation des demandes de recouvrement du droit de vote

16. Le Comité a examiné les incidences du paragraphe 44 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 au vu du calendrier prévu pour les réunions de l'Assemblée et de son Bureau. Selon ce calendrier, le

¹ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa sixième session (ICC-ASP/5/1), paragraphes 14 à 17.

Comité serait en mesure d'examiner chaque année au mois d'octobre toutes demandes présentées avant la session de l'Assemblée. À l'heure actuelle, toutefois, il ne serait pas possible à un État Partie susceptible de perdre son droit de vote au 1^{er} janvier d'une année donnée de solliciter par l'intermédiaire du Comité le rétablissement de ce droit de vote en vue de l'examen de sa demande lors d'une reprise de session de l'Assemblée ou d'une réunion du Bureau qui se déroulerait entre le 1^{er} janvier et la date de la première session du Comité dans le courant de la même année.

17. Le dépôt en octobre d'une demande anticipée par les États Parties pour le cas où leur droit de vote serait suspendu le 1^{er} janvier de l'année suivante ne résoudrait pas le problème. Le Comité a reconnu que l'Organisation des Nations Unies avait eu pour pratique de ne pas examiner de telles demandes. Les dispositions pertinentes de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et celles du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome (qui étaient identiques) se rapportaient aux demandes émanant d'États présentant des arriérés de contributions et exigeaient qu'il soit constaté que le «manquement [était] dû à des circonstances indépendantes de [la] volonté de l'État Partie». Il ne paraissait guère possible de rétablir le droit de vote d'un État qui, en fait, ne l'avait pas encore perdu; le Comité doutait que l'on puisse conclure que ledit manquement était dû à des circonstances indépendantes de la volonté d'un État avant même que cet État ait manqué à l'obligation de verser ses contributions.

18. Le Comité a examiné plusieurs options que l'Assemblée pourrait souhaiter retenir:

- a) L'Assemblée pouvait reconnaître que les États Parties qui perdraient leur droit de vote le 1^{er} janvier d'une année donnée n'auraient pas la possibilité de déposer une demande d'exemption avant la première session du Comité pour cette année-là. (Telle est la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies, où l'Assemblée générale examine habituellement les demandes d'exemption une fois par an seulement.)
- b) L'Assemblée pouvait modifier le calendrier des réunions de manière que le Comité puisse se réunir avant toute reprise de session de l'Assemblée. Le Comité doutait que cela soit réalisable, car tenir sa session en janvier ou février au lieu d'avril compromettrait ses autres travaux. Il souhaitait que sa session continue de se dérouler durant la période située entre la mi-mars et la mi-mai, soit approximativement six mois après sa session d'octobre portant sur le budget, ce qui lui donnait le temps de se préparer après la session tenue par l'Assemblée l'année précédente. Par ailleurs, la tenue des reprises de session de l'Assemblée après la réunion d'avril du Comité serait incompatible, certaines années, avec le calendrier de l'élection des juges, dont le mandat commençait en mars.
- c) L'Assemblée pouvait étudier les demandes d'exemption présentées dans ces circonstances sans l'avis du Comité.

19. Le Comité recommande que l'on applique, comme la solution la plus pratique, l'option c) pour les reprises de session de l'Assemblée durant lesquelles doivent avoir lieu d'importantes élections, et que l'on reconnaisse, selon l'option a), que les États n'auront pas la possibilité de présenter les demandes pour examen à d'autres sessions de l'Assemblée ou réunions du Bureau qui se tiendraient entre le 1^{er} janvier et la première session du Comité dans le courant de la même année.

Justificatifs

20. Le Comité a examiné la question des directives à suivre pour la soumission des renseignements devant étayer les demandes d'exemption. Il a noté que l'Assemblée avait déjà donné quelques orientations au paragraphe 42 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4. Selon lui, il n'était pas possible de préciser davantage les renseignements à fournir à l'appui des demandes d'exemption puisque les circonstances amenant un État à manquer à l'obligation de verser ses contributions pouvaient varier du tout au tout. Il a estimé que les États déposant une demande devaient fournir toutes les informations pertinentes pour étayer l'affirmation selon laquelle le défaut de versement était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a reconnu que la règle

énoncée au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut pour le rétablissement du droit de vote était rigoureuse. Il recommande que le Secrétariat informe les États Parties souhaitant présenter une demande d'exemption, qu'ils doivent assortir cette demande de justificatifs suffisants pour étayer l'affirmation selon laquelle le défaut de versement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté.

Plans de versement

21. Le Comité a débattu de l'utilité de plans de versement établis volontairement et estime que la présentation de tels plans – et leur mise en œuvre ultérieure – attesterait de la détermination d'un État à s'acquitter de ses arriérés de contributions. Les plans devaient fixer un calendrier de versement des arriérés sur un minimum d'années, tout en prévoyant que l'État verse intégralement les nouvelles contributions annuelles exigibles au cours de la période couverte par le plan. La Cour n'en était toujours qu'à ses débuts, et les arriérés n'avaient pas encore atteint des montants rendant nécessaire l'établissement de plans de versement portant sur de longues périodes; le Comité a souligné que les États devaient éviter d'accumuler d'importants arriérés. Il recommande que le Secrétariat fournisse à l'Assemblée par son intermédiaire un rapport annuel décrivant tous les plans de versement en vigueur et leur état d'exécution. Enfin, il note que la soumission ou la mise en œuvre d'un plan de versement ne doit avoir aucune incidence sur les décisions touchant le rétablissement du droit de vote conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut.

B. Rapports d'audit

- 1. États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005**
- 2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005**

22. Le Commissaire aux comptes a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour (ICC-ASP/5/2) et du Fonds au profit des victimes (ICC-ASP/5/3) et informé le Comité que les états financiers ne contenaient aucune inexactitude importante et donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour et de celle du Fonds au profit des victimes pour la période considérée. Il se félicitait de pouvoir confirmer sans réserve l'exactitude des comptes de la Cour. Il souhaitait souligner en particulier la recommandation 7 des états financiers de la Cour qui invitait celle-ci à nommer une majorité de membres extérieurs indépendants au sein du comité d'audit qui serait constitué. Le Greffier a informé le Comité que la Cour examinait actuellement les moyens de s'assurer les services de candidats extérieurs qualifiés.

23. Le Comité s'est déclaré très satisfait de la qualité des rapports et de l'absence de toute réserve du Commissaire aux comptes. Il recommande que l'Assemblée approuve les recommandations figurant dans les rapports du Commissaire aux comptes et que la Cour veille à ce qu'elles soient pleinement appliquées. Il reconnaît en particulier qu'il faut établir et renforcer le comité d'audit en y incluant une majorité de membres extérieurs indépendants et invite la Cour à le faire promptement.

24. Le Comité a également donné à entendre que l'inclusion dans les futurs rapports d'un tableau indiquant l'état d'application des recommandations formulées antérieurement serait un outil utile pour le Comité et l'Assemblée.

3. Rapport du Bureau de l'audit interne

25. Le Comité a examiné le rapport présenté par le Directeur de l'audit interne sur les activités du Bureau de l'audit interne au cours de l'année précédente et les réponses de la direction (mémoires informels) que la Cour avait transmis au Bureau pour donner suite à ses rapports d'audit. Le Comité était satisfait de constater que le Bureau de l'audit interne assumait désormais pleinement ses fonctions, comme le confirmait l'examen par les pairs auquel avait procédé le

National Audit Office, mais n'en avait pas moins l'impression que la relation entre la Cour et le Bureau souffrait de part et d'autre d'un malentendu concernant le rôle du contrôle interne.

26. D'une manière générale, les fonctionnaires de la Cour acceptaient mal que le Bureau de l'audit interne ait le droit et l'obligation de faire part de ses principaux constats au Comité et à l'Assemblée, et préféreraient que le Bureau soit exclusivement un instrument de contrôle interne. Celui-ci, par contre, ne devait pas se limiter à déceler les irrégularités et à révéler des déficiences de l'administration, mais devait au contraire insister davantage sur sa mission qui était de collaborer avec la direction en vue d'améliorer l'action globale de la Cour.

27. Le Comité était conscient des tensions intrinsèques qui affectaient les relations entre le Bureau de l'audit interne et la direction, mais il demande instamment à l'un comme à l'autre de s'efforcer de mieux comprendre leurs rôles respectifs. Le Comité de surveillance de la Cour est notamment invité à œuvrer dans ce sens. L'inclusion prochaine au sein du Comité d'experts extérieurs serait utile à cet égard.

C. Plans stratégiques de la Cour

1. Plan stratégique de la Cour

28. Le Comité a examiné le Plan stratégique de la Cour (ICC-ASP/5/6). Il s'est félicité de l'achèvement du Plan, qui définissait un cadre commun et une orientation pour l'action de la Cour, conformément aux attentes exprimées dans le Statut de Rome. Le Comité a également entendu un exposé du Procureur, qui avait permis aux membres de se familiariser avec les activités du Bureau et avec le plan stratégique du Procureur, qui décrivait la contribution que son Bureau apporterait au Plan d'ensemble.

29. Le Comité a relevé que la réalisation de certains des objectifs (par exemple les projets portant sur la sensibilisation et les technologies de l'information et des communications) aurait des incidences budgétaires. Il a également pris note des liens existants entre le Plan et le budget pour 2007, et il espère qu'ils seront encore développés à l'avenir. Dans cette optique, il reconnaît la nécessité que la Cour réexamine régulièrement le Plan de manière à tenir compte des changements intervenus dans les hypothèses et d'autres circonstances.

30. Le Comité a souhaité demeurer saisi de la question lors de ses futures sessions.

2. Plan stratégique de la Cour en matière d'information et de sensibilisation

31. Le Comité a examiné le Plan stratégique de la Cour (ICC-ASP/5/12) en matière d'information et de sensibilisation et a accueilli avec satisfaction l'exposé fort utile de la Cour, qui décrivait de manière circonstanciée l'approche et les canaux de communication qu'elle avait l'intention d'adopter dans les diverses situations de manière à s'assurer qu'elle remplissait bien le mandat crucial qui lui était conféré à cet égard. Le Comité a estimé que le rapport et l'exposé lui avaient apporté une aide appréciable pour l'examen des aspects pertinents du budget. Il restait néanmoins préoccupé par l'absence de tout dispositif clair propre à déterminer le niveau et l'ampleur de l'engagement requis pour atteindre le public visé, et de tout processus propre à évaluer les résultats obtenus. Tout en reconnaissant le caractère essentiel de cette tâche et l'intérêt qu'y portaient les États et les autres parties concernées, le Comité estime que cette lacune est susceptible d'avoir d'importantes répercussions financières à l'avenir.

32. Le Comité a demandé instamment à la Cour de continuer à affiner son Plan et a exprimé le souhait d'être tenu informé des progrès accomplis dans ce domaine.

3. Plan stratégique concernant les technologies de l'information et des communications (TIC)

33. À sa quatrième session, l'Assemblée des États Parties avait fait sienne la recommandation du Commissaire aux comptes et du Comité du budget et des finances tendant à ce que la Cour élabore, en matière de TIC, une stratégie alignée sur ses objectifs opérationnels essentiels. Cette stratégie était définie dans le document ICC-ASP/5/7.

34. La caractéristique fondamentale du Plan stratégique global de la Cour était de faire de celle-ci une «institution électronique», qui assure un niveau élevé de sécurité de l'information. La Cour avait mis sur pied un programme ambitieux pour atteindre cet objectif. Le Plan stratégique définissait jusqu'à la fin de 2010 un programme de travail clair comportant différents projets. Le Comité a accueilli avec satisfaction la possibilité qui lui était offerte de voir fonctionner certaines de ces technologies. Ce qui le préoccupait avant tout, ce n'était pas le programme lui-même, mais le mode d'autorisation du financement et de contrôle des projets et programmes. Le Règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que le processus budgétaire ne prévoyaient pas que les projets en matière de TIC seraient examinés sous l'angle de «toute une durée de vie», mais du seul point de vue des ressources requises pour tel ou tel exercice financier. Dans ce domaine, les investissements seraient vraisemblablement comparables ou supérieurs au coût des locaux permanents, et représentaient un engagement financier qui porterait sur plusieurs années. Les investissements consacrés au système PGI de SAP dépassaient maintenant 4,5 millions d'euros mais n'avaient jamais été perçus comme constituant un projet unique. Il était actuellement prévu d'investir quelque 37 millions d'euros au cours de la période 2006-2010. Le Comité recommande que la Cour s'emploie à adopter un système dans lequel chaque grand projet ou programme portant sur les TIC serait budgétisé comme un programme ou un sous-programme distinct et dans lequel les engagements financiers s'appuieraient sur un dossier en bonne et due forme, une évaluation de l'investissement et un plan de concrétisation des avantages pouvant faire l'objet d'un suivi. L'inclusion de quelques membres extérieurs n'ayant pas de fonctions de direction dans les conseils d'administration des programmes offrirait par ailleurs aux États Parties l'assurance que les grandes décisions seraient suffisamment mises en question et examinées avec toute la rigueur voulue avant d'être prises.

35. Ces préoccupations mises à part, le Comité s'est félicité d'un certain nombre d'aspects de la stratégie, notamment:

- a) de l'établissement de partenariats stratégiques avec les fournisseurs de logiciels et de matériel en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix;
- b) de l'utilisation de logiciels commerciaux existants plutôt que de systèmes sur mesure nécessitant des mises à jour coûteuses;
- c) de l'élaboration de systèmes convenant à la Cour en liaison avec d'autres organisations judiciaires de manière à réduire les frais de conception;
- d) de l'élaboration de plans de gestion des risques et de dispositifs assurant la continuité des opérations;
- e) du renforcement de la capacité d'internaliser la maintenance des systèmes.

4. Modèle de capacité de la Cour

36. Le Comité a examiné le rapport sur le Modèle de capacité de la Cour (ICC-ASP/5/10) qui a fait l'objet d'une présentation détaillée par les fonctionnaires de l'Organisation. Ce Modèle permettait de simuler le nombre de fonctionnaires qui seraient vraisemblablement requis dans un certain nombre de situations, enquêtes, procès et appels donnés. Il pouvait manifestement aider à prendre en connaissance de cause des décisions sur des questions relatives au budget ou aux capacités de la Cour. Le Comité a toutefois reconnu que nombre des hypothèses utilisées pour

établir les besoins en effectifs et les horizons temporels reposaient soit sur des calculs théoriques du volume de travail qui n'avaient pas été vérifiés, soit sur des activités qui n'avaient pas encore eu lieu. Il était donc nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour comparer et tester les besoins réels et les besoins projetés, et cerner de plus près certains points, tels que les économies d'échelle, pour que le Modèle puisse inspirer davantage de confiance que dans les circonstances actuelles.

37. **Le Comité souhaite être tenu au courant chaque année de l'évolution du Modèle et de son application au processus de planification.**

D. Questions budgétaires

1. Données relatives à l'exécution du budget pour 2006 au 31 août 2006

38. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 31 août 2006 (ICC-ACP/5/13). Il a noté que 54,4 pour cent des ressources de base et 36,6 pour cent des ressources liées aux situations avaient été dépensés à cette date, ce qui donnait par projection une sous-utilisation des crédits d'environ 14 millions d'euros pour 2006. On s'attendait pour 2006 à un taux d'exécution global de l'ordre de 83 pour cent (sur la base de dépenses de l'ordre de 67 millions d'euros pour un budget de 80,4 millions d'euros).

39. En ce qui concernait les effectifs, 441 des 624 postes approuvés avaient été pourvus au 31 août, soit un taux de vacance de 29,3 pour cent. Sur les 183 postes vacants, 35 avaient fait l'objet d'un avis de vacance et 25 autres, correspondant à un deuxième procès, avaient été gelés. Il a été indiqué au Comité que, des postes n'ayant pas été pourvus, la Cour avait dû faire davantage appel à du personnel temporaire et à des consultants, et que pour ces rubriques les ouvertures de crédits seraient nettement dépassées.

40. La Cour a expliqué que le budget pour 2006 avait été calculé sur la base de l'ouverture de deux procès, en mai et en juillet. Cette hypothèse ne s'étant pas concrétisée, des économies de 9 millions d'euros au titre de la Division des victimes et des conseils et de la Division du service de la Cour, et de 7,9 millions d'euros au titre de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur, soit un montant total de près de 17 millions d'euros avaient été réalisées. Étant donné que, selon les projections de la Cour, les économies ne s'élèveraient au total qu'à 14 millions d'euros, il était permis de penser que les ouvertures de crédits avaient été dépassées à hauteur de 3 millions d'euros environ dans d'autres secteurs et de se demander si la Cour aurait pu s'en tenir à son budget si les procès s'étaient ouverts comme prévu.

41. Le Comité a rappelé que, dans son rapport sur les dépenses de 2004, le Commissaire aux comptes avait soulevé la question de la planification, du contrôle et du suivi budgétaires.² De même, dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session, le Comité avait été d'avis qu'il serait possible d'assurer un meilleur contrôle financier en faisant mieux coïncider responsabilité formelle et responsabilité budgétaire.³

42. Le Comité a fait observer que le taux de sous-utilisation des crédits par la Cour restait élevé, comme en attestaient les taux d'exécution du budget, soit 82 pour cent en 2004 et 83 pour cent en 2005. Il a reconnu que cette situation était due en grande partie à l'absence de réalisation des hypothèses sur lesquelles était fondé le budget lors de chacun des trois exercices et savait gré à la Cour de n'avoir pas cherché à utiliser les fonds disponibles dont elle estimait ne pas avoir besoin. Une telle situation signifiait toutefois que les décisions ne relevaient pas d'une gestion financière

² États financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 (ICC-ASP/4/9), paragraphes 18 à 52 en particulier.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II. B. 6 b), paragraphes 12 à 14 et 28.

normale et que les solutions et les décisions ne faisaient peut-être pas l'objet de toute la rigueur qu'on pouvait attendre. De surcroît, le Comité, regrettant qu'une grosse partie des crédits soit dépensée en fin d'année, a mis la Cour en garde contre toute dépense injustifiée. Il s'est en outre inquiété des dépassements de crédits au titre de l'assistance temporaire, des voyages et des consultants.

2. Examen du budget-programme proposé pour 2007

43. La Cour a présenté au Comité dans leurs grandes lignes les estimations budgétaires pour 2007 concernant les dépenses de base, les dépenses liées aux situations, ainsi que les principaux domaines dans lesquels était prévue une augmentation du budget.

44. La Cour a souligné qu'une forte proportion de l'accroissement global des crédits correspondait à des décisions qui avaient été prises et approuvées par l'Assemblée des États Parties dans le cadre du processus budgétaire de l'année précédente. Par rapport à ce niveau, seules les dépenses liées aux situations avaient augmenté et il n'y avait eu aucun accroissement des dépenses de base proposées.

45. Le budget était fondé sur l'hypothèse selon laquelle un seul procès aurait lieu en 2007. Sur cette base, certaines des ressources inscrites au budget pour 2006 n'étaient plus demandées pour 2007 et si un deuxième procès devait avoir lieu, il serait financé au moyen d'un prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu.

46. Le Procureur a présenté le budget global proposé pour son Bureau et a souligné qu'il avait été établi d'après le Plan stratégique de la Cour. Le Bureau prévoyait pour 2007 de mener quatre ou cinq enquêtes et de conduire un procès. Si une nouvelle enquête devait s'ajouter aux trois enquêtes en cours, un modèle de rotation des ressources serait appliqué pour réduire au minimum la nécessité de ressources additionnelles. Il était crucial d'instaurer une coopération avec les États, et le budget proposé visait à obtenir des ressources supplémentaires dans ce domaine clé. Une telle coopération était essentielle tout au long des phases du travail de la Cour, spécialement en ce qui concerne l'arrestation, la détention, la réinstallation et la protection des témoins. À cet égard, la Cour a souligné que le degré de coopération obtenu des États aurait des répercussions sur le budget en 2007 et au cours des années suivantes et que les investissements consentis pour s'assurer de leur concours effectif réduiraient les coûts à moyen et à long terme.

47. La Cour a indiqué que certaines des ressources additionnelles demandées étaient imputables à des décisions récentes des Chambres, qui conféraient des responsabilités additionnelles au Bureau du Procureur, et aux délais très stricts et très courts prévus par le Règlement de procédure et de preuve et par le Règlement de la Cour.

a) Recommandations de caractère général

i) Présentation du budget et budgétisation axée sur les résultats

48. Le Comité s'est félicité de la clarté avec laquelle le budget était présenté et de la disposition du document budgétaire proposé, en constatant que le travail de la Cour ne cessait de s'améliorer à cet égard. Il a néanmoins estimé que l'approche générale retenue posait problème. Pour chacun des programmes et sous-programmes, les propositions budgétaires pour 2007 étaient comparées au budget pour 2006, qui avait été élaboré afin de prendre en compte des hypothèses relatives à la charge de travail qu'on pouvait prévoir pendant l'été de 2005, qui ne s'étaient vérifiées que partiellement. De ce fait, les crédits inscrits au budget pour 2006 avaient été sensiblement sous-utilisés et ne constituaient donc pas une base satisfaisante pour l'examen du budget pour 2007. De même, nombre d'observations portaient avant tout sur la façon dont la croissance était perçue au lieu de justifier le budget dans son ensemble. Le Comité a décidé d'adopter une approche plus interactive avec la Cour pour traiter cette question, soit durant l'intersession, soit à sa session d'avril.

49. Il aurait été préférable de comparer le budget pour 2007 avec l'exécution prévue pour 2006 en liant les accroissements à des hypothèses concernant la charge de travail. Tout en reconnaissant que le système PGI de SAP n'était pas suffisamment développé pour ce faire, le Comité a souligné que cette comparaison ferait apparaître un écart d'environ 40 pour cent entre l'exécution prévue pour 2006 et le budget pour 2007.

50. Le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées précédemment au sujet de la budgétisation axée sur les résultats.⁴ Malgré certaines améliorations – liens avec le Plan stratégique – les progrès restaient trop lents.

ii) Coûts incontournables (inflation)

51. Le Comité a relevé qu'un montant total de 9,17 millions d'euros était proposé à titre de coûts «incontournables», dont la Cour n'avait pas la maîtrise ou qui découlaient de décisions antérieures de l'Assemblée. Tout en reconnaissant la nécessité de prendre en compte le renchérissement des postes qui avaient été approuvés en 2005, des pensions des juges, des locaux provisoires et du centre de détention, le Comité recommande de ne pas approuver le crédit de 1,49 million d'euros pour l'inflation. Les crédits étant constamment sous-utilisés et les taux de vacance de poste plus élevés que prévu, il estime que la majoration des traitements peut être financée sans augmenter les dépenses de personnel par rapport à 2006.

iii) Reclassement

52. Le Comité a relevé que la Cour avait l'intention de procéder à un reclassement des postes en 2007 et avait proposé des crédits de 185 000 euros pour le Grand programme I, 98 000 euros pour le Grand programme II et 200 000 euros pour le Grand programme III afin de couvrir les accroissements de coût qui en résulteraient. Tout en reconnaissant que la Cour devrait disposer d'une certaine marge de manœuvre pour reclasser des postes au cours d'exercices budgétaires, il craignait que des pressions ne s'exercent pour que cette opération soit utilisée en vue d'accorder des promotions et de récompenser des services rendus. Le Comité redit que le reclassement ne se justifie qu'en cas de modification notable des fonctions et des responsabilités. Il recommande de ne reclasser aucun poste tant qu'il n'aura pas examiné, à sa session d'avril, tous les aspects de l'approche proposée par la Cour, y compris la justification de chaque proposition de reclassement. Il recommande que l'Assemblée l'autorise à approuver à sa session d'avril les reclassements qui lui sembleront vraiment justifiés. Ce processus permettra à la Cour de procéder aux reclassements justifiés au milieu de l'année 2007 tout en donnant à l'Assemblée la possibilité de réexaminer les postes reclassés à sa sixième session. Le Comité recommande également de ne pas inscrire les montants proposés au budget pour 2007 étant donné qu'il ne s'attend pas à ce que le reclassement ait un coût qui justifie des crédits spécifiques.

b) Recommandations relatives aux grands programmes

i) Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et Chambres

Programme 1100: Présidence

53. Le Comité recommande de ne pas approuver la création du poste (P-2) de Conseiller adjoint aux relations extérieures (paragraphe 44 et 45), faisant observer qu'un poste de classe P-3 a été approuvé à cette fin en 2005 et qu'il faut s'attacher à rationaliser la charge de travail que représentent les réponses à la correspondance extérieure.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), partie II. A.8 b), paragraphes 43 à 48.

Programme 1200: Chambres

54. Le Comité a relevé que selon le projet de budget, «l'énonciation de réalisations escomptées et d'indicateurs de résultats ne vaut [...] pas pour les activités judiciaires». Il a rappelé que cette affirmation figurait dans le budget pour 2006, mais que le budget pour 2005 ne comportait ni réalisations escomptées ni indicateurs. Les juges jouaient un grand rôle dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour, comme ils l'avaient fait dans les tribunaux *ad hoc*, et le Comité ne pensait pas que faire état de réalisations escomptées et d'indicateurs pour les Chambres risquait à quelque titre que ce soit de porter atteinte à l'indépendance des juges ou de compromettre le rôle qu'ils exercent en vertu du Statut de Rome. Il recommande donc que la Cour présente pour les Chambres des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats appropriés dans les futurs budgets.

55. Le Comité recommande de ne pas approuver au stade actuel la création des trois postes de juristes (P-3) proposés pour la Section de première instance (paragraphe 51). Tout en reconnaissant que ces postes étaient conformes à la structure des effectifs des Chambres exposée dans le budget pour 2005, il avait en fait exprimé certaines réserves à l'époque. Avec le reclassement au niveau P-3 attendu, pour les Chambres, de certains postes P-2, et étant donné que les Chambres commençaient seulement à exercer une activité judiciaire notable, le Comité estimait qu'il fallait acquérir davantage d'expérience avant que des ressources additionnelles ne soient fournies. Il recommande que la Cour justifie à nouveau la structure des effectifs des Chambres dans le budget pour 2008. Il recommande aussi d'approuver un accroissement des crédits affectés au personnel temporaire (paragraphe 53) pour garantir une certaine capacité de faire face aux surcharges de travail ponctuelles.

56. Le Comité a relevé que les coûts budgétisés pour les juges en 2007 ne comprenaient pas les coûts afférents à l'emploi des juges auxquels il serait fait appel dès que la charge de travail de la Cour le justifierait. Il a également noté que les traitements et les autres coûts à prévoir pour ces juges seraient financés au moyen du Fonds en cas d'imprévu si un deuxième procès s'ouvrait en 2007.

ii) Grand programme II: Bureau du ProcureurProgramme 2100: Procureur

57. Le Comité recommande de ne pas approuver l'accroissement de crédits de 94 700 euros pour les consultants (paragraphe 68) et de maintenir les ouvertures de crédits correspondants au niveau de 2006.

58. Estimant que les prévisions relatives aux voyages définies pour l'ensemble du Bureau du Procureur étaient ambitieuses, le Comité a recommandé que des efforts soient faits pour que chaque voyage serve plusieurs objectifs. Étant donné le grand nombre de voyages proposés au paragraphe 71 et la possibilité d'atteindre différents buts avec un plus petit nombre de déplacements, le Comité recommande que les ressources de base pour les voyages soient maintenues au niveau de 2006 (64 200 euros, soit une réduction de 19 100 euros). Il recommande également de ne pas approuver le montant de 7 500 euros demandé au paragraphe 72 pour les photographes, qui ne lui semble pas nécessaire.

59. Pour le sous-programme 2120 (Section des services), le Comité a rappelé qu'il y avait eu de fortes augmentations au cours des années précédentes et que, si une certaine majoration était encore justifiée, le montant des ressources additionnelles ne paraissait pas correspondre à une modification des hypothèses ou à une charge de travail avérée. Il recommande donc de ne pas créer les postes proposés aux paragraphes 75, 76 et 77, mais se prononce en faveur de l'augmentation de crédits de 270 000 euros demandée au titre du personnel temporaire, qui devrait fournir une certaine capacité supplémentaire. Il recommande également que l'on rationalise les voyages (paragraphes 86 et 87) en en diminuant le nombre et en en accroissant la durée, et que les crédits approuvés soient

maintenus au niveau de 2006 (en les réduisant de 95 600 euros). Il n'est pas convaincu de la nécessité d'accroître de 95 000 euros le montant prévu pour les ressources contractuelles et recommande de l'approuver au niveau de 2006 (paragraphe 88 à 91).

Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

60. Le Comité s'est interrogé sur la signification, dans le texte explicatif concernant la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, d'un certain nombre d'indications pouvant donner à penser que cette Division avait un rôle de supervision vis-à-vis des deux autres Divisions du Bureau du Procureur. Il lui a été signalé que cette lecture était erronée, la Division n'exerçant aucune fonction de cette nature. En fait, les trois Divisions font directement rapport au Procureur, ce qui n'empêche pas les fonctionnaires qui y sont en poste de coopérer souvent étroitement au sein d'équipes qui les réunissent.

61. Dans le sous-programme 2210 (Bureau du Directeur), le Comité recommande de ne pas approuver le montant de 32 000 euros relatif aux consultants (paragraphe 100).

62. Le Comité estime que les montants indiqués aux paragraphes 101 et 102 couvrent un trop grand nombre de voyages visant à négocier des accords en Europe et recommande de maintenir ces crédits au niveau de 2006 (en les réduisant de 33 500 euros).

63. Pour le sous-programme 2220 (Section de l'analyse des situations), le Comité recommande de ne pas approuver la création du poste (P-2) d'analyste de situation adjoint (paragraphe 103) et de maintenir les montants prévus pour les voyages (paragraphe 106 et 107) au niveau de 2006 (en les réduisant de 34 800 euros), l'accroissement n'étant pas suffisamment justifié. Il recommande également de ne pas approuver le crédit de 43 400 euros demandé au titre du personnel temporaire (paragraphe 105).

64. Pour le sous-programme 2230 (Section de la coopération internationale), le Comité est convaincu qu'il y a de bonnes raisons de créer deux postes (P-4) de conseillers en coopération internationale (paragraphe 108 et 109), mais recommande de ne pas approuver la création du poste de classe P-3 (paragraphe 110). L'augmentation des crédits relatifs aux voyages (paragraphe 111) n'a pas été suffisamment expliquée et le Comité recommande de maintenir ces crédits au niveau de 2006 (en les réduisant de 87 400 euros).

Programme 2300: Division des enquêtes

65. Pour le sous-programme 2310 (Bureau du Procureur adjoint chargé des enquêtes), le Comité recommande de ne pas approuver, faute de justification, le crédit de 44 700 euros relatif aux consultants (paragraphe 116).

66. Le Comité admet la nécessité des augmentations proposées pour le sous-programme 2320 (Section de la planification et des opérations) et de la plupart des augmentations prévues pour le sous-programme 2330 (Équipes d'enquêteurs). Toutefois, s'agissant de ce dernier sous-programme, il n'est pas convaincu de la nécessité d'un poste d'analyste de classe P-3 (paragraphe 133 et 134) ou d'une augmentation des crédits affectés au personnel temporaire (paragraphe 137). Il recommande donc de ne pas créer ce poste et de maintenir les crédits prévus pour le personnel temporaire au niveau de 2006 (en réduisant le montant correspondant de 73 400 euros). Il a accueilli avec satisfaction la révision des plans relatifs aux voyages destinés à en réduire le coût sans réduire le nombre de jours passés sur le terrain et fait observer que des efforts analogues étaient nécessaires dans la plupart des autres domaines d'intervention du Bureau du Procureur.

Programme 2400: Division des poursuites

67. Pour le sous-programme 2410 (Bureau du Procureur adjoint chargé des poursuites), le Comité a estimé que la justification des voyages (paragraphe 147 et 148) était insuffisante et que

des fonds étaient prévus à des fins analogues dans plusieurs autres sections du budget. Il recommande donc de réduire de moitié le montant total pour le ramener à 17 000 euros.

68. Pour le sous-programme 2420 (Section des poursuites), le Comité recommande de ne pas approuver la création des postes de chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), de fonctionnaire chargé de l'appui aux procès (agent des services généraux, autre classe) et d'assistant chargé de l'appui aux procès/aux poursuites (agent des services généraux, autre classe) (paragraphe 150), en faisant observer à ce propos que l'Assemblée avait rejeté les mêmes propositions en 2006, alors que le niveau d'activité retenu comme hypothèse était plus élevé. Il n'est pas non plus convaincu de la nécessité de créer deux postes de juristes de classe P-3 (paragraphe 152) et recommande de convertir les montants correspondants en crédits pour du personnel temporaire pour 2006 dans l'attente d'une stabilisation de la charge de travail.

69. Pour le sous-programme 2430 (Section des appels), le Comité recommande de ne pas créer le poste de juriste (P-3) (paragraphe 154), le volume de travail relatif aux appels n'ayant pas été suffisamment démontré pour justifier au stade actuel un poste supplémentaire.

iii) Grand programme III: Greffe

Programme 3100: Cabinet du Greffier

70. Pour le sous-programme 3120 (Bureau de l'audit interne), le Comité se prononce en faveur de la création du poste P-4 de vérificateur des comptes hors classe (paragraphe 172) pour renforcer la fonction d'audit interne, mais estime que ce poste doit être créé au titre des ressources de base et non des ressources liées aux situations.

Programme 3200: Direction des services administratifs communs

71. Pour le sous-programme 3220 (Section des ressources humaines), le Comité recommande de ne pas créer le poste P-2 de fonctionnaire adjoint chargé des ressources humaines (paragraphe 191 et 192); la capacité actuelle devrait en effet être suffisante pour assurer les fonctions visées. Il recommande également de ne pas approuver la création du poste d'assistant à la formation (agent des services généraux, autre classe) (paragraphe 198 et 199), la Section étant déjà dotée d'un personnel nombreux, y compris pour la formation.

72. Pour le sous-programme 3250 (Section des services généraux), le Comité recommande de ne pas créer le poste d'assistant chargé des voyages (agent des services généraux, autre classe) (paragraphe 210) mais approuve l'ouverture de crédits additionnels au titre du personnel temporaire pour engager un autre agent des services généraux (autre classe) pouvant remplir la même fonction. Il recommande que les crédits destinés aux travaux d'impression externalisés (paragraphe 219) soient ramenés à 15 000 euros, ces travaux devant être imputés au budget d'un deuxième procès éventuel.

Programme 3300: Direction du service de la Cour

73. Pour le sous-programme 3310 (Bureau du responsable), le Comité recommande de ne pas approuver le crédit relatif aux consultants.

74. Au sous-programme 3330 (Section de la détention), le Comité a été informé que la différence entre les coûts par cellule facturés par l'État hôte au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et à la Cour (soit 216 euros et 339 euros respectivement) tenait essentiellement à deux raisons qui alourdissent le coût unitaire pour la Cour: un garde de nuit supplémentaire requis pour la Cour et la différence entre le nombre de cellules (20 pour le TPIY contre 12 pour la Cour). Le Comité a relevé, que s'il n'était pas certain que le Tribunal aurait été disposé à partager les installations de détention avec la Cour, de toute manière le régime particulier de détention adopté par la Cour aurait interdit un tel partage.

75. Le Comité a noté que l'État hôte et la Cour étaient parvenus à un accord sur le prix qu'il convenait d'appliquer aux installations de détention. Il n'en demeurait pas moins préoccupé par le fait que les arrangements pris en matière de détention revenaient cher, notamment lorsqu'une ou deux personnes seulement étaient détenues (auquel cas la Cour était tenue d'assumer le coût de 12 cellules). Il lançait donc un appel à l'État hôte pour qu'il envisage tous moyens possibles d'alléger le fardeau financier qui en résultait pour la Cour et faisait appel à la Cour pour qu'elle examine le point de savoir si les conditions applicables aux installations de détention pourraient être modifiées de manière qu'elle bénéficie de conditions plus économiques.

76. Pour le sous-programme 3340 (Section de traduction et d'interprétation de la Cour), le Comité recommande de ne pas approuver la création des deux postes de réviseur (P-4), d'un poste de terminologue adjoint (P-2) et d'un poste d'assistant chargé des références (agent des services généraux, première classe) et d'accroître les crédits destinés au personnel temporaire de 300 000 euros (au lieu de 543 100 euros), de très fortes augmentations ayant été proposées sans être fondées de façon claire sur les hypothèses ou sur la charge de travail.

77. Pour le sous-programme 3350 (Unité d'aide aux victimes et aux témoins), le Comité recommande de ne pas créer, au stade actuel, les trois postes (P-2) de fonctionnaires adjoints chargés de la protection (paragraphe 306 et 307) mais de les convertir en crédits pour personnel temporaire, et de ne pas approuver la création d'un autre poste P-2 de fonctionnaire adjoint chargé des opérations pour la situation IV (paragraphe 308 et 309). Il recommande également de ne pas approuver l'accroissement de 171 000 euros des crédits proposés pour les voyages (paragraphe 312) et de maintenir ce montant au niveau de 2006.

Programme 3400: Section de l'information et de la documentation

78. Pour le sous-programme 3420 (Bibliothèque et centre de documentation), le Comité recommande de n'approuver qu'un nouveau poste d'aide bibliothécaire (agent des services généraux, autre classe) au lieu de deux et de définir les fonctions suivant les priorités de la Section.

79. Pour le sous-programme 3430 (Unité de l'information), le Comité recommande de ne pas approuver la création du poste P-3 d'organisateur de conférences (paragraphe 329 à 331), les fonctions correspondantes ayant trait au protocole et le poste ayant été rejeté dans le budget pour 2006. Le Comité recommande de ne pas approuver la création des deux postes (P-2) de fonctionnaires adjoints chargés de l'information et de la sensibilisation (paragraphe 334 à 337), la Section disposant déjà d'importantes ressources et le Comité n'étant pas convaincu que la création de postes supplémentaires est justifiée du point de vue des résultats. Le Comité recommande de ne pas approuver, faute de justification suffisante, le montant de 62 600 euros relatif au personnel temporaire appelé à fournir une assistance administrative (paragraphe 340 et 341). Il n'est pas non plus convaincu de la nécessité d'accroître les crédits demandés pour des services contractuels relatifs à l'impression (paragraphe 342 à 345), soit 438 000 euros, et recommande une augmentation plus limitée de 200 000 euros.

Programme 3500: Direction des victimes et des conseils

80. Pour le sous-programme 3520 (Section d'appui à la défense), le Comité recommande une réduction de 10 000 euros des crédits relatifs aux voyages (paragraphe 356 et 357) qui les ramènera au niveau de 2006.

81. Pour le sous-programme 3530 (Section de la participation des victimes et des réparations), le Comité recommande de ne pas approuver, faute de justification suffisante, le montant de 31 200 euros demandé au titre du personnel temporaire (paragraphe 366).

Programme 3600: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

82. Le Comité recommande d'intégrer pleinement le budget annuel du Secrétariat dans les futurs budgets proposés pour la Cour et de ne pas inclure dans le rapport à l'Assemblée une présentation distincte des activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Il recommande aussi de maintenir les crédits relatifs aux voyages au niveau de 2006, soit 49 000 euros. Il fait également observer que le budget annuel total du Secrétariat dépasse de plus de la moitié le solde du Fonds. À moins que des progrès sensibles ne soient accomplis dans la collecte des fonds à distribuer aux victimes, le Comité estime qu'il pourrait se révéler nécessaire d'évaluer le rapport coût/efficacité des dispositions actuelles.

iv) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

83. Le Comité a relevé que le Bureau recrutait un nouveau Directeur du Secrétariat. Tout en estimant que la plupart des changements devraient attendre le nouveau Directeur et en recommandant de ne pas créer un nouveau poste de fonctionnaire chargé des conférences (P-3), il reconnaît la nécessité d'accroître les capacités en matière d'orientations au sein du Secrétariat. C'est pourquoi il recommande de créer le poste de juriste (P-3) et d'examiner, en en définissant les fonctions, les moyens de fournir les services nécessaires aux débats toujours plus approfondis auxquels donnent lieu les questions budgétaires et administratives au sein de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

v) Grand programme V: Investissement dans les locaux de la CourProgramme 5100: Locaux provisoires

84. Le Comité recommande de ne pas approuver les crédits relatifs aux agents de sécurité, sauf pour un poste (paragraphe 409) d'agent de sécurité adjoint (agent des services généraux, autre classe), et invite instamment l'État hôte à prendre les dispositions voulues pour doter les locaux provisoires du personnel de sécurité nécessaire sans que cela entraîne pour la Cour des dépenses supplémentaires.

3. Régime des pensions des juges

85. Le Comité a rappelé que l'Assemblée lui avait demandé de présenter des recommandations sur trois questions (paragraphe 4, 6 et 7 de la résolution ICC-ASP/4/Res.9): la méthode de gestion du régime des pensions des juges la plus économique; les conditions qui devraient être appliquées aux pensions à verser aux juges qui seront nommés à la Cour; et la situation des juges ayant été en fonction dans plus d'un tribunal international. Il a repris l'examen de ces questions en s'appuyant sur les rapports pertinents de la Cour.

Appel d'offres destiné à assurer la mise en place d'un régime des pensions

86. Le Comité a examiné le rapport sur un appel d'offres pour le régime des pensions des juges (ICC-ASP/5/18). La Cour avait chargé un organisme extérieur de procéder à un appel d'offres afin de désigner un prestataire approprié pour assurer le régime des pensions des juges conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/4/Res.9. Une seule des offres reçues répondait pleinement aux exigences de la Cour, à savoir que tous les risques devaient être assurés, que les pensions devaient être versées sur une base annuelle, et que la participation de la Cour à l'administration du régime devait être minimale. Aux termes de l'offre présentée par Allianz/NL, la Cour verserait des primes annuelles et Allianz/NL verserait toutes les pensions assurées correspondant à ces primes. Tout retour sur investissement supérieur à 3,3 pour cent par an serait reversé à la Cour, les frais administratifs équivalant à 7 pour cent des primes. Le montant des primes serait déterminé par Allianz/NL pour chaque juge, individuellement, à partir d'une évaluation des risques.

87. Le Comité a relevé que seule l'offre reçue d'Allianz/NL répondait aux conditions posées par la Cour et a reconnu qu'il était difficile d'obtenir une assurance pour un régime des pensions unique en son genre et portant sur un très petit nombre de participants. Le régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies étant incompatible avec les conditions applicables aux pensions des juges, l'offre d'Allianz/NL apparaissait comme la seule option acceptable pour la gestion du régime des pensions par un organisme extérieur. Le Comité a noté que, sur la base d'une seule option disponible, il était difficile d'affirmer que l'offre représentait la solution la plus économique qui était demandée dans la résolution de l'Assemblée. Il n'en reconnaissait pas moins que la recherche de solutions avait été satisfaisante et que l'offre d'Allianz/NL semblait raisonnable. Il recommande donc à la Cour d'accepter l'offre d'Allianz/NL pour assurer le régime des pensions des juges.

Conditions applicables aux pensions des juges

88. Le Comité a rappelé que les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour adoptées à la première session de l'Assemblée (et révisées en partie aux deuxième et troisième sessions) étaient basées sur les conditions applicables aux juges de la Cour internationale de Justice. Le régime défini dans les conditions d'emploi n'était pas financé par des cotisations et prévoyait pour les juges atteignant l'âge de 60 ans une pension représentant la moitié du montant du traitement versé au terme d'un mandat de neuf ans, des réductions proportionnelles étant appliquées pour les juges ayant siégé entre trois et neuf ans et la pension de réversion versée au conjoint survivant s'élevant à un quart des derniers émoluments.

89. Le Comité a noté que le régime semblait présumer que la Cour était l'unique source des pensions de retraite des juges et ne tenait pas compte des droits à pension acquis au titre de fonctions occupées par les mêmes juges dans d'autres tribunaux internationaux ou au sein de systèmes judiciaires nationaux. Il a estimé qu'il n'était guère probable que les juges de la Cour ne disposent pas d'autres sources de pensions que celles de la Cour étant donné le niveau de qualification élevé et la vaste expérience exigés d'un juge destiné à être élu à la Cour.

90. Le Comité a fait observer par ailleurs que le caractère non contributif du régime et la possibilité offerte à un juge de bénéficier d'une pension intégrale sur la base de neuf années d'emploi seulement faisait du régime des pensions des juges de la Cour un régime sans commune mesure avec le régime de pension dont bénéficiaient les autres fonctionnaires de la Cour. Le coût annuel de la pension d'un juge pour le budget s'élevait à environ 155 560 euros (soit 84 pour cent du traitement) alors que le coût annuel de la pension d'un secrétaire général adjoint affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était de 31 510 euros (même s'il était vrai que le niveau de traitement de ce fonctionnaire était inférieur de 34 000 euros environ à celui des juges). Le Comité a noté que le coût du régime des pensions des juges représentait une part importante des crédits annuels inscrits au budget pour les juges: ainsi, pour le budget de 2007, quelque 2 640 000 euros, soit 45 pour cent du montant inscrit au titre des juges.

91. Compte tenu de ces considérations, le Comité est convenu que le régime des pensions applicable aux juges qui seront appelés à exercer à la Cour devait offrir un niveau de pension proportionnel aux nombres d'années passées au service de la Cour. Un tel principe résoudrait à la fois la question de la différence entre les pensions des juges et celles des autres fonctionnaires de la Cour et la question de l'absence de prise en compte à l'heure actuelle des autres pensions dont pouvaient bénéficier tel ou tel juge. Le Comité a estimé de surcroît qu'il n'était ni souhaitable ni rationnel de maintenir pour un nombre restreint de juges un ensemble de conditions d'emploi, dont un régime des pensions, distinct, qui se traduirait notamment par la difficulté de trouver un assureur. Il a reconnu qu'il faudrait pour cela supprimer tout lien avec les conditions d'emploi des juges de la Cour internationale de Justice.

92. En ayant ces considérations à l'esprit, le Comité a tenu un premier débat sur d'autres manières d'aborder la question du régime actuel des pensions des juges, et sur des conditions d'emploi qui tiendraient compte des principes décrits ci-dessus et permettraient d'éviter, de préférence, le maintien de conditions d'emploi distinctes pour un petit nombre de personnes. Le Comité convient de poursuivre l'examen de cette question à la lumière des éventuelles orientations que pourraient lui donner l'Assemblée. Il demande à la Cour de l'aider dans cet examen en recherchant sur le marché des formules appropriées, qui permettraient aux futurs juges de bénéficier d'une pension proportionnelle à leurs temps de service, ne posent pas de problèmes de gestion complexes à la Cour, et représentent un coût acceptable pour les États Parties. Le Comité demande également à la Cour de lui fournir, sous forme de tableau, une comparaison entre les conditions d'emploi des juges et celles d'autres fonctionnaires de la Cour au regard des règles établies par la Commission de la fonction publique internationale.

Régimes des pensions applicables aux juges d'autres cours

93. Le Comité a examiné le rapport (ICC-ASP/5/19) établi conformément au paragraphe 7 de la résolution ICC-ASP/4/Res.9, aux termes de laquelle il était prié d'examiner de manière plus approfondie la question de savoir si les pensions existantes des juges ayant été en fonction dans d'autres tribunaux internationaux ou dans d'autres organisations internationales devraient être prises en compte pour déterminer le montant des pensions devant être versées par la Cour.

94. Selon le rapport, les règlements applicables respectivement aux régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda prévoyaient que les anciens juges de l'une de ces institutions qui seraient par la suite élus juges dans une autre, ne percevraient aucune pension jusqu'à ce que leur mandat prenne fin. Le Comité a noté qu'un tel arrangement évitait qu'un juge perçoive simultanément un traitement de l'une des trois institutions et une pension d'une autre. Il n'avait toutefois pas été étendu à la Cour pénale internationale et il était donc possible pour un juge de la Cour de percevoir dans son intégralité un traitement de la Cour tout en bénéficiant d'une pension versée par une autre cour internationale. De la même manière, rien n'empêchait actuellement un ancien juge de la Cour de percevoir à la fois une pension de celle-ci et un traitement d'une autre cour internationale.

95. Nonobstant son intention d'examiner de manière plus approfondie le régime des pensions applicable aux futurs juges de la Cour, le Comité recommande que le règlement des pensions soit modifié immédiatement afin que soit exclue la possibilité pour une personne de bénéficier d'une pension de retraite de la Cour alors qu'il exerce les fonctions de juge dans une autre cour internationale. Le Comité recommande également que l'Assemblée invite l'Assemblée générale des Nations Unies à étudier la possibilité de modifier les règlements des pensions applicables respectivement aux juges de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda de manière qu'il ne soit pas versé de pension à un ancien juge de l'une de ces institutions aussi longtemps qu'il est en fonction à la Cour pénale internationale.

96. Le rapport signalait par ailleurs qu'aux termes actuels des règlements applicables respectivement aux juges de la Cour pénale internationale, de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, il était possible à un juge qui aurait été en fonction dans plus d'une de ces institutions de percevoir deux pensions de retraite à la fois ou plus. Le Comité a noté que cette question du versement simultané de plusieurs pensions de retraite à une même personne pouvait être résolue grâce à la modification des règlements pertinents des quatre institutions par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome et par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a noté par ailleurs que la question de la perception de plusieurs pensions de retraite à taux plein de différentes institutions n'était pas limitée à l'exercice de fonctions antérieures dans une autre cour internationale. Il a fait observer que, comme il serait difficile d'élaborer un système équitable tenant compte des pensions

de retraite de toutes origines pour déterminer le montant des pensions que verserait la Cour, il serait peut-être préférable de modifier le règlement des pensions de manière que le niveau de la pension de retraite corresponde au nombre d'années passées au service de la Cour (point déjà examiné au paragraphe 91 ci-dessus). Le Comité, qui avait examiné la question à plusieurs reprises, estimait qu'à ce stade, il valait mieux, pour résoudre le problème, traiter la cause plutôt que de chercher à trouver des solutions qui ne s'attaqueraient qu'aux symptômes. Il a décidé d'examiner la question de manière plus approfondie dans le cadre de son examen des conditions applicables aux pensions des futurs juges (voir paragraphe 92).

4. Conditions d'emploi des juges: réinstallation à la cessation de service

97. La Cour a présenté au Comité un document (ICC-ASP/5/14) contenant une proposition visant à amender les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour de manière à porter le montant de l'indemnité de réinstallation payable à un juge à la cessation de service à 24 semaines de traitement de base net à l'expiration d'un mandat de neuf ans, et d'étendre l'indemnité de réinstallation aux juges qui avaient été en fonction à la Cour pendant moins de cinq ans. Le Comité a été informé que la Cour avait estimé nécessaire de soumettre le rapport à l'Assemblée parce qu'aux termes du paragraphe XIII de l'annexe à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, les conditions d'emploi et de rémunération des juges devaient être revues par l'Assemblée dès que possible après l'examen des conditions d'emploi des juges de la Cour internationale de Justice par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a noté que l'Assemblée générale avait modifié l'indemnité de réinstallation payable aux juges de la Cour internationale de Justice le 13 avril 2005, et que le rapport à l'examen avait été présenté au Comité deux jours ouvrables seulement avant le début de sa session. Comme il contenait une proposition portant sur la modification des conditions d'emploi des juges de la Cour rétroactivement au 1^{er} janvier 2005, et compte tenu des incidences financières de cette proposition, il s'est déclaré déçu d'avoir reçu le rapport si tardivement.

98. Le Comité a fait observer que l'indemnité de réinstallation des juges – sous sa forme actuelle et proposée – était sans rapport avec les dépenses encourues par les juges lorsqu'ils rentraient dans leur pays d'origine une fois leur mandat achevé. Lors de leur nomination et à la cessation de service, ils avaient droit à des frais de voyage et de déménagement de leurs effets personnels. Lors de leur nomination, ils recevaient 10 000 euros, auxquels s'ajoutaient 5 000 euros pour le conjoint et par enfant. Le Comité admettait qu'il était certes souhaitable de prévoir en outre une somme modeste qui couvrirait les nombreux frais accessoires associés à la réinstallation mais il estimait que son montant ne devait pas être lié à la durée des fonctions et que la somme due lors de la cessation de service, soit la moitié du traitement annuel (dans le cas d'un juge ayant accompli un mandat de neuf ans), était inappropriée, le mandat des juges ayant une durée déterminée.

99. Le Comité a noté que le coût pour la Cour serait de 300 000 euros pour la période se terminant à la fin de 2006. De plus, il a noté qu'il était proposé d'inscrire un autre montant, de 125 000 euros, dans le budget pour 2007 et les budgets suivants de manière à ce que les comptes fassent apparaître le coût total des charges à ce titre.

100. Étant donné les réserves émises quant au bien-fondé et au montant de l'indemnité de réinstallation, le Comité recommande à l'Assemblée de ne pas approuver les modifications proposées des conditions d'emploi des juges, ni d'augmenter les charges payables à ce titre. Sous réserve des décisions de l'Assemblée, il a déclaré qu'il était prêt à examiner la question plus avant dans le cadre plus large de l'examen des conditions d'emploi des futurs juges (voir paragraphes 91 et 92).

5. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints

101. Le Comité a poursuivi l'examen des conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints à la lumière d'un autre rapport de la Cour (ICC-ASP/5/21), soumis conformément à la demande qu'il avait présentée l'année dernière (paragraphes 60 à 63). Il a pris note du coût de chacune des options définies et des difficultés tenant au fait que les conditions

d'emploi du Procureur et des procureurs adjoints, tout comme celles des juges, étaient spécifiques à la Cour. Il a dégagé deux formules que l'Assemblée pourrait retenir:

Option A

102. L'Assemblée pouvait décider que le Procureur et les procureurs adjoints soient confirmés aux grades respectifs de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général aux fins des conditions d'emploi, comme prévu à l'article 49 du Statut. Une telle manière de procéder, outre qu'elle éviterait de définir des conditions d'emploi spécifiques, serait commode sur le plan administratif. Toutefois, elle ne correspondrait pas aux conditions d'emploi et au niveau de rémunération des juges; il pourrait toutefois être possible de pallier en partie cet inconvénient en fixant un niveau de traitement plus élevé que celui qui correspondrait normalement aux fonctions de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général.

103. En ce qui concernait les pensions, le Comité a rappelé l'observation qu'il avait formulée à sa cinquième session, selon laquelle «la solution d'une participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne serait pas appropriée et que, par conséquent, il faudrait élaborer avec les avis d'un assureur privé un régime plus acceptable»⁵. Cette observation était fondée sur l'avis émis par la Cour dans le document ICC-ASP/4/11 aux termes duquel, par définition, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était un régime qui prévoyait une participation de longue durée; du fait de la durée limitée de leur mandat, le Procureur et les procureurs adjoints percevaient une pension de retraite d'un montant bien inférieur à celle des juges pour la durée de leur mandat. Le Comité a noté que le document ICC-ASP/5/21 précisait le coût que supporterait la Cour si le Procureur et les procureurs adjoints étaient affiliés à la Caisse commune et a fait remarquer qu'il serait peut-être possible de négocier la participation rétroactive des fonctionnaires en place depuis leur entrée en fonction.

104. Le Comité note que si l'Assemblée devait décider que les conditions applicables à l'emploi et au régime des pensions applicables au Procureur et aux procureurs adjoints seraient celles qui s'appliquaient aux secrétaires généraux adjoints et aux sous-secrétaires généraux respectivement, les droits à pension seraient sans commune mesure avec ceux des juges. Ils seraient toutefois comparables à ceux du Greffier et des autres fonctionnaires de la Cour qui ne feraient qu'une partie de leur carrière professionnelle dans les organisations internationales.

Option B

105. L'Assemblée pouvait modifier les conditions d'emploi des juges de manière qu'elles soient étendues au Procureur et aux procureurs adjoints, et, dans un deuxième stade, examiner les conditions d'emploi et les pensions des futurs fonctionnaires élus considérés comme une seule catégorie. Une telle option éviterait la création d'un système distinct de conditions d'emploi pour trois fonctionnaires et pouvait introduire une parité avec les juges en matière de rémunération et de pension.

106. Le Comité reconnaît que les deux options sont réalisables mais convient que la question du niveau de la rémunération et de la parité avec les juges relève d'un choix d'orientation et qu'elle doit être considérée par l'Assemblée à la lumière des fonctions assignées au Procureur dans le Statut. Le document ICC-ASP/5/21 présenté à la Cour exposait clairement les coûts correspondants à chacune des deux options.

107. Le Comité a souligné qu'il était indispensable de prendre une décision sur les conditions d'emploi du Procureur et des procureurs adjoints, notamment en matière de pensions, puisqu'aucun droit à pension n'avait encore été ouvert. Une fois prise la décision sur l'ouverture du droit à

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II. B. 6 b), paragraphe 100.

pension, il serait aussi nécessaire de prévoir des versements rétroactifs pour le temps de service écoulé jusqu'à la date de la décision.

E. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

108. Le Comité a examiné le rapport d'ensemble sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/16) et le Rapport sur les modalités de gouvernance concernant les locaux permanents de la Cour (ICC-ASP/5/17). Il a également été en mesure d'examiner le résumé informel établi par les Vice-Présidents du Groupe de travail du Bureau de La Haye au sujet de la réunion d'experts sur les locaux permanents qui s'était déroulée les 21 et 22 septembre 2006, à laquelle le Comité avait été représenté. Le Comité avait tiré profit de l'examen des questions en cause avec les représentants de la Cour et de l'État hôte et avec le Coordonnateur du Groupe de travail de La Haye.

109. Le Comité a noté que, selon l'opinion clairement exprimée par les experts, l'option consistant à construire de nouveaux locaux était celle qui présentait le plus d'avantages. Elle était vraisemblablement la plus économique à long terme, en particulier parce qu'elle était la plus flexible et la plus modulable, deux aspects qu'il était impératif de prendre en compte étant donné les nombreux facteurs inconnus susceptibles d'influer sur la charge de travail de la Cour.

110. Le Comité a rappelé l'observation qu'il avait formulée à sa cinquième session, selon laquelle l'option de l'Alexanderkazerne était sans doute celle qui répondait aux exigences des parties intéressées avec la plus grande flexibilité. Depuis lors, l'État hôte avait amélioré sa proposition en offrant le terrain de l'Alexanderkazerne et un prêt de 200 millions d'euros. Le Comité recommande de faire porter l'effort sur la construction de nouveaux locaux au site de l'Alexanderkazerne et de suspendre les activités liées aux autres options jusqu'à ce que l'Assemblée puisse prendre une décision en connaissance de cause quant à l'opportunité de poursuivre l'option Alexanderkazerne.

111. Le Comité a noté qu'il fallait établir un dossier pratique détaillé qui aiderait à définir les coûts probables et offrirait une base aux décisions futures. Il recommande à la Cour d'entreprendre l'établissement de ce dossier dès que possible, de manière à faciliter l'élaboration d'estimations financières fondées sur diverses options de taille et de capacité. Il sera ainsi en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée sur les grandes décisions à prendre concernant les locaux permanents.

112. Le Comité a accueilli avec satisfaction les éclaircissements fournis par l'État hôte précisant que la Cour serait propriétaire des bâtiments abritant ses locaux permanents et l'État hôte, du terrain. Le Comité est convenu qu'il est essentiel par ailleurs que l'État hôte précise les conditions exactes de son offre additionnelle de mettre à disposition le site de l'Alexanderkazerne, et demande que celles-ci soient transmises aux États et au Comité avant le 31 mars 2007.

113. Le Comité a également examiné le rapport sur les modalités de gouvernance concernant les locaux permanents de la Cour. Le rapport examinait bien certaines des données mais reconnaissait que la question devait être étudiée plus avant et suggérait que la proposition soit complétée au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le Comité n'a pas été d'avis que ce soit là la manière appropriée de procéder.

114. Le Comité recommande qu'un cadre de gouvernance détaillé et sans ambiguïté soit mis en place dès le début. Ce cadre devra définir le principe de la répartition des droits et tâches entre les différentes parties intéressées, déterminer les règles et modalités en matière de prise de décision et de fixation des objectifs, et mettre en place un système de contrôle des résultats par rapport aux objectifs et d'établissement des rapports à cet égard. L'affinement de ce cadre au fur et à mesure de l'avancement du projet n'offrirait pas aux parties intéressées le niveau d'assurance recherché. Le

Comité a souligné que des modalités de gouvernance bien comprises étaient essentielles au bon déroulement et à l'efficacité économique du projet, et a mis en garde contre l'adoption de décisions hâtives sur cet aspect, et sur d'autres, du projet.

115. Le Comité a noté par ailleurs qu'on commençait à mieux distinguer les différentes phases du projet. Il recommande à la Cour d'établir un calendrier précis des décisions qui devront être prises pour le faire progresser. À ce sujet, il note qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision sur les modalités de financement avant que le projet ne soit sur le point de démarrer. Il convient que l'on devrait procéder au cours des deux années à venir à l'examen des options relatives au financement de manière à ce que tous les aspects de la question soient étudiés dans les règles et à permettre à l'Assemblée de prendre une décision en temps utile s'il est donné suite au projet de l'Alexanderkazerne. Dans un premier temps, le Comité recommande que tous les détails concernant l'offre d'un prêt à faible taux d'intérêt faite par l'État hôte soient communiqués très tôt. Il estime que l'Assemblée aurait besoin de connaître la marge de flexibilité possible, notamment en ce qui concerne le montant emprunté et les conditions du prêt, y compris les modalités de versement et de remboursement des fonds. Sur la base de ces informations, le Comité et l'Assemblée seront en mesure de comparer l'emprunt offert à d'autres options de financement, par exemple l'établissement de quotes-parts qui seraient recouvrées directement auprès des États ou un financement par un organisme privé. Une évaluation du coût que représenterait pour les États le prêt à faible taux d'intérêt et une estimation précise du coût du prêt pour l'État hôte sont donc nécessaires.

2. Locaux provisoires

116. Le représentant de l'État hôte a évoqué les discussions qui s'étaient tenues au sujet des locaux provisoires de la Cour à la session précédente du Comité et la décision que celui-ci avait prise de faire sienne la recommandation du Bureau de retenir l'une des options proposées par l'État hôte, à savoir le recours à des locaux préfabriqués comme la solution la plus pratique. Malheureusement, cette option avait donné lieu à un certain nombre de problèmes qui, à ce stade, pouvaient être considérés comme quasiment insolubles. Entre-temps, l'État hôte avait appris qu'un promoteur immobilier prévoyait de faire construire, au voisinage immédiat du siège temporaire de la Cour (l'Arc), un nouveau bâtiment à usage de bureaux, qui devrait être achevé début 2008.

117. Le nouveau bâtiment serait plus proche de l'Arc que les locaux préfabriqués et ne donnerait pas lieu à de difficultés majeures du point de vue des installations de sécurité. Les conditions financières offertes par l'État hôte concernant l'hébergement provisoire de la Cour s'appliquaient également à la nouvelle option. La solution ci-après était aussi envisageable. Le nouveau bâtiment avait une capacité deux fois plus élevée que la capacité supplémentaire requise par la Cour. Eurojust, qui à l'heure actuelle partageait les locaux de l'Arc avec la Cour, avait informé l'État hôte qu'il aurait besoin d'espace supplémentaire à compter de 2008. En conséquence, l'État hôte avait suggéré à Eurojust d'utiliser le nouveau bâtiment tout entier à titre temporaire, de sorte que la Cour puisse utiliser l'aile B de l'Arc et disposer ainsi de la capacité dont elle avait besoin. De l'avis de l'État hôte, cette solution non seulement permettrait de satisfaire le besoin de capacité des deux organisations dans les conditions les plus économiques, mais aussi répondrait au principe d'une «Cour unique». Il convenait de noter toutefois que cette option, bien que retenue par l'État hôte, était toujours subordonnée à la position qu'adopteraient Eurojust et les États membres de l'Union européenne.

118. L'État hôte a ajouté que, dans l'attente de l'achèvement des nouveaux locaux provisoires, il avait fourni à la Cour un espace temporaire sous la forme de deux étages de bureaux dans le bâtiment Hoftoren; à la demande de la Cour, un troisième étage offrant une capacité de 40 postes de travail serait mis à la disposition de la Cour en 2007.

119. Les responsables de la Cour ont fait valoir que même si la nouvelle option envisagée par l'État hôte se concrétisait, des locaux supplémentaires seraient toujours requis d'ici au mois de mars

2008. Ils ont donné à entendre que, si deux étages supplémentaires (en plus des trois déjà mis à disposition) ouverts dans le bâtiment Hoftoren pouvaient apporter une aide dans un premier temps, la Cour manquerait très vite d'espace. Tout espace supplémentaire devrait être alloué dans le même bâtiment, cette solution réduisant substantiellement le coût de locaux «provisaires temporaires» en éliminant la nécessité de doubler les infrastructures requises, notamment en matière de sécurité et de technologies de l'information. Le représentant de l'État hôte et les responsables de la Cour ont tous convenu qu'il serait extrêmement commode que le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, en tant que partie intégrante de la Cour, soit installé dans les mêmes locaux que les principaux organes de celle-ci. En outre, le Comité recommande que la Cour et l'État hôte s'efforcent de trouver, pour les équipes chargées de la traduction affectées au Secrétariat de l'Assemblée et recrutées chaque année au second semestre pour établir la documentation requise à l'intention de l'Assemblée et du Comité, de l'espace dans les locaux «provisaires temporaires» utilisés par les autres services de la Cour afin de réduire le coût de la duplication des infrastructures de base.

120. S'agissant de la sécurité, les hauts responsables de la Cour ont été d'avis que le niveau de sécurité requis par la Cour devait être assuré dans toutes ses composantes: en effet, réduire le niveau de sécurité dans un secteur de la Cour pourrait faire apparaître ce secteur comme plus vulnérable.

121. Le Comité a déploré que la question des locaux provisoires de la Cour ne soit toujours pas résolue. Il s'est déclaré préoccupé par l'impact que cette situation pouvait avoir sur le bon fonctionnement de la Cour et par la pression constante que représentaient pour les responsables l'incertitude et les perturbations continues liées à cette situation. Il fait appel à l'État hôte pour que celui-ci s'emploie de son mieux à régler la question au plus tôt et demande par ailleurs à la Cour de s'assurer avec objectivité et pragmatisme que le niveau réel de sécurité stipulé corresponde bien au risque.

F. Autres rapports

1. Critères applicables aux demandes d'accès au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée des États Parties

122. À sa quatrième session, l'Assemblée avait décidé de «modifier temporairement pour l'année 2006 les conditions applicables au Fonds d'affectation spéciale créé aux termes du paragraphe 1 de la résolution ICC-ASP/2/Res.6 pour permettre à d'autres États en développement de bénéficier dudit Fonds afin de donner à ces États une possibilité accrue de participer aux travaux de l'Assemblée des États Parties lors de ses sessions, notamment à La Haye, et pri[ait] le Bureau de revoir les conditions applicables au Fonds et de présenter à l'Assemblée des États Parties à sa cinquième session, par l'entremise du Comité du budget et des finances, des recommandations au sujet des critères d'admission au bénéfice du Fonds en vue d'en maximiser l'efficacité dans les limites des ressources disponibles...»⁶.

123. À sa septième session, le Comité n'avait toujours pas reçu le rapport formel du Bureau sur cette question. Il estimait néanmoins qu'il pouvait se borner à noter que la décision de l'Assemblée était de nature politique et que le fait de ne disposer que d'un fonds unique, accessible à la fois aux pays les moins avancés et à d'autres États en développement, pourrait avoir une incidence sur le niveau des contributions versées par les donateurs, lesquelles en d'autres circonstances auraient spécifiquement servi à aider les pays les moins avancés.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 38.

2. Nomination du Commissaire aux comptes

124. Concernant la nomination du Commissaire aux comptes, le Comité a examiné le rapport sur la reconduction du Commissaire aux comptes dans ses fonctions établi par la Cour (ICC-ASP/5/4) et exprimé sa satisfaction pour le travail exemplaire qu'il a accompli. Le Comité recommande, par conséquent, de reconduire dans ses fonctions le *National Audit Office* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour un deuxième mandat de quatre ans (2007-2010).

3. Structure administrative de la Cour

125. En ce qui concerne la structure administrative de la Cour, le Comité souligne qu'il réexaminera régulièrement cette question, puisqu'elle fait partie intégrante de ses délibérations à chaque session.

G. Questions diverses

1. Relation avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

126. Le Comité a été invité par la Cour à examiner les documents informels relatifs aux dispositions d'ordre financier prises pour l'utilisation de ses installations par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La question se posait de savoir sur quelle base devait être calculée la somme due à cet effet par le Tribunal. Le Comité a relevé que la lettre du 12 avril 2006 adressée par le Président de l'Assemblée au Président de la Cour indiquait que la demande ne devait avoir «aucune incidence en termes de coût pour la Cour». L'article 3, alinéa 3, du Mémoire d'accord entre la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial mentionnait le versement «de l'intégralité des coûts directs et indirects clairement identifiables» et précisait que les coûts «couvr[ai]ent notamment la dépréciation des équipements ou des biens appartenant à la CPI».

127. La question se posait de savoir s'il fallait prendre en compte uniquement les coûts additionnels clairement identifiables supportés par la Cour ou, au contraire, la valeur économique de l'ensemble des installations mises à disposition. Le Comité a estimé que le choix d'une approche commerciale ne serait pas compatible avec l'esprit de coopération qui devait présider aux relations entre organisations internationales. Il recommande que les montants à acquitter par le Tribunal correspondent aux coûts directs et indirects clairement identifiables supportés par la Cour, auxquels s'ajouterait une commission de gestion de 13 pour cent destinée à couvrir le coût impossible à quantifier que représentait la gestion par la Cour de la mise à disposition de ses installations.

2. Réunions futures

128. Le Comité décide de tenir sa huitième session à La Haye du 23 au 26 avril 2007 et, sous réserve de confirmation à sa session d'avril, sa neuvième session à La Haye du 8 au 12 octobre 2007.

129. Le Comité a fait observer que sa charge de travail s'était nettement accrue depuis sa première session en 2003. Il lui devenait de plus en plus difficile de répondre aux attentes de l'Assemblée ainsi qu'à celles des groupes de travail informels du Bureau et de la Cour, tout en s'acquittant du mandat qui lui avait été conféré.⁷ De plus, les échanges de vues approfondis ayant lieu au sein des groupes de travail et l'allongement de la durée de l'Assemblée montraient que le budget, l'administration et les locaux de la Cour suscitaient davantage de débats entre représentants des gouvernements. Cette évolution avait également des répercussions sur le rôle et la charge de travail du Comité. Celui-ci a souligné qu'il souhaitait continuer à fournir à l'Assemblée des avis de qualité sur tout l'éventail de questions relevant de son mandat. Il est convenu que des mesures devaient être prises pour qu'il puisse continuer à donner ces avis et à répondre aux attentes de l'Assemblée.

⁷ Résolution ICC-ASP/1/Res.4.

130. Sans estimer pour autant qu'un allongement important de la durée de ses sessions serait justifié, le Comité a conclu que quatre jours au lieu de trois devraient être prévus pour sa session d'avril. Compte tenu du temps qui devait être consacré à chaque session aux obligations formelles ainsi qu'à la préparation et à l'adoption du rapport, la session d'avril offrait actuellement moins de deux jours pour les débats de fond. L'addition d'une quatrième journée permettrait d'accroître le temps consacré aux débats de fonds pour un coût limité: son incidence sur le montant du Grand programme IV du budget-programme serait de l'ordre de 11 800 euros.

131. Le Comité a relevé une tendance à inscrire certaines questions à l'ordre du jour à chacune de ses sessions. Hormis les cas où cela pouvait être nécessaire ou souhaitable, il préférerait n'examiner les questions qu'une fois par an, sauf s'il y avait des raisons impérieuses d'agir autrement. Il se concentrerait, en général, sur le budget-programme proposé et sur les questions budgétaires connexes en octobre de chaque année, et consacrerait sa session d'avril à l'examen de diverses questions d'orientation. Il a décidé que le Président établirait l'ordre du jour de chaque session longtemps à l'avance, conformément au mandat du Comité et aux instructions de l'Assemblée, en consultant de manière informelle tous les membres de celui-ci, le Secrétariat et la Cour.

132. Pour sa prochaine session, le Comité a indiqué qu'il souhaitait examiner la soumission budgétaire⁸ en vue d'améliorer la qualité du processus d'approbation du budget. Il a également décidé d'examiner à sa prochaine session les progrès accomplis par la Cour dans la mise en œuvre de systèmes applicables aux ressources humaines et l'adéquation du régime commun à ses besoins en effectifs. Il souhaitait aussi examiner la mise en œuvre du système progiciel de gestion (PGI) de SAP à la Cour et la manière dont l'application du système pourrait améliorer l'établissement du budget et des rapports à l'avenir. En dernier lieu, il souhaitait revoir le fonctionnement du dispositif d'aide juridique depuis la dernière fois qu'il avait examiné cette question.

3. Respect des délais applicables à la documentation

133. Le Comité s'est inquiété de ce que sa recommandation à la Cour, figurant au paragraphe 72 du rapport sur les travaux de sa sixième session, n'ait dans l'ensemble pas été appliquée. Il tient à indiquer encore une fois à la Cour l'importance qu'il attache à la présentation échelonnée et méthodique au Secrétariat, dans les délais impartis, des rapports et autres documents de la Cour pour assurer leur diffusion au Comité trois semaines au moins avant ses sessions, délai raisonnable permettant à ses membres de les examiner de manière approfondie et détaillée avant le début de celles-ci.

⁸ Voir paragraphes 48 à 50 du présent rapport.

Annexe I

Liste des documents

ICC-ASP/5/1	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa sixième session
ICC-ASP/5/2	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005
ICC-ASP/5/2* Arabe seulement	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005
ICC-ASP/5/3	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005
ICC-ASP/5/4	Rapport sur la reconduction du Commissaire aux comptes dans ses fonctions
ICC-ASP/5/5	Rapport du Bureau de l'audit interne
ICC-ASP/5/6	Plan stratégique de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/5/7	Rapport sur la stratégie de la Cour en matière de technologies de l'information et des communications
ICC-ASP/5/8	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 août 2005 au 30 juin 2006
ICC-ASP/5/8/Corr.1 Français seulement	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 août 2005 au 30 juin 2006
ICC-ASP/5/9	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2007
ICC-ASP/5/9/Corr.1* Anglais seulement	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2007 – Rectificatif
ICC-ASP/5/9/Corr.2	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2007 – Rectificatif
ICC-ASP/5/10	Rapport sur le Modèle de capacité de la Cour
ICC-ASP/5/10* Anglais seulement	Rapport sur le Modèle de capacité de la Cour
ICC-ASP/5/11	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/5/12	Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale*

ICC-ASP/5/13	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 août 2006
ICC-ASP/5/14	Amendements aux conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour pénale internationale – Réinstallation à la cessation du service
ICC-ASP/5/ CBF.2/1	Rapport du Greffier sur le régime des pensions applicable aux juges d'autres tribunaux internationaux
ICC-ASP/5/CBF.2/2	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Rapport intérimaire d'ensemble
ICC-ASP/5/CBF.2/3	Rapport sur les modalités de gouvernance concernant les locaux permanents de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/5/CBF.2/4	Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints: incidences financières des pensions
ICC-ASP/5/CBF.2/5	Rapport sur un appel d'offres pour le régime des pensions des juges – Appel d'offres pour assurer le régime des pensions
ICC-ASP/5/CBF.2/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/5/CBF.2/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire

Annexe II

État des contributions au 13 octobre 2006

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Recettes de l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2006	Contributions reçues en 2006	Contributions non versées en 2006	Total des contributions non versées	
1	Afghanistan	5 266	5 266	-	3 199	381	2 818	2 818
2	Afrique du Sud	976 808	976 808	-	466 984	466 984	-	-
3	Albanie	13 436	13 436	-	7 996	948	7 048	7 048
4	Allemagne	27 532 250	27 532 250	-	13 852 792	13 852 792	-	-
5	Andorre	14 873	14 873	-	7 996	7 996	-	-
6	Antigua-et-Barbuda	8 677	8 677	-	4 798	4 798	-	-
7	Argentine	2 999 978	1 876 392	1 123 586	1 528 893	-	1 528 893	2 652 479
8	Australie	4 955 953	4 955 953	-	2 546 022	2 546 022	-	-
9	Autriche	2 716 797	2 716 797	-	1 373 765	1 373 765	-	-
10	Barbade	28 248	28 248	-	15 993	15 993	-	-
11	Belgique	3 350 429	3 350 429	-	1 709 609	1 709 609	-	-
12	Belize	3 099	3 099	-	1 599	1 599	-	-
13	Bénin	6 196	6 196	-	3 199	381	2 818	2 818
14	Bolivie	27 265	4 914	22 351	14 393	-	14 393	36 744
15	Bosnie-Herzégovine	9 912	9 912	-	4 798	4 798	-	-
16	Botswana	35 942	35 942	-	19 191	19 191	-	-
17	Brésil	5 207 107	1 754 131	3 452 976	2 435 673	-	2 435 673	5 888 649
18	Bulgarie	50 197	50 197	-	27 187	27 187	-	-
19	Burkina Faso	3 863	189	3 674	3 199	-	3 199	6 873
20	Burundi	1 474	91	1 383	1 599	-	1 599	2 982
21	Cambodge	6 196	6 196	-	3 199	3 016	183	183
22	Canada	8 560 895	8 560 895	-	4 498 719	4 498 719	-	-
23	Chypre	120 210	120 210	-	62 371	62 371	-	-
24	Colombie	490 334	490 334	-	247 885	247 885	-	-
25	Congo	1 840	-	1 840	1 599	-	1 599	3 439
26	Costa Rica	86 766	57 491	29 275	47 978	-	47 978	77 253
27	Croatie	115 867	115 867	-	59 173	59 173	-	-
28	Danemark	2 244 582	2 244 582	-	1 148 269	1 148 269	-	-
29	Djibouti	2 902	2 902	-	1 599	189	1 410	1 410
30	Dominique	3 099	3 099	-	1 599	75	1 524	1 524
31	Équateur	62 572	47 550	15 022	30 386	-	30 386	45 408
32	Espagne	7 809 797	7 809 797	-	4 030 136	4 030 136	-	-
33	Estonie	35 942	35 942	-	19 191	19 191	-	-
34	Ex-République yougoslave de Macédoine	18 589	18 589	-	9 596	1 140	8 456	8 456
35	Fidji	12 392	12 392	-	6 397	740	5 657	5 657
36	Finlande	1 645 156	1 645 156	-	852 406	852 406	-	-
37	France	18 959 201	18 959 201	-	9 643 539	9 643 539	-	-
38	Gabon	30 972	27 213	3 759	14 393	-	14 393	18 152
39	Gambie	3 099	3 099	-	1 599	189	1 410	1 410
40	Géorgie	7 632	7 632	-	4 798	511	4 287	4 287
41	Ghana	13 010	13 010	-	6 397	6 397	-	-
42	Grèce	1 648 219	1 648 219	-	847 608	847 608	-	-
43	Guinée	8 589	509	8 080	4 798	-	4 798	12 878
44	Guyana	1 474	1 474	-	1 599	138	1 461	1 461
45	Honduras	15 333	9 701	5 632	7 996	-	7 996	13 628
46	Hongrie	386 819	386 819	-	201 507	201 507	-	-
47	Iles Marshall	3 099	1 623	1 476	1 599	-	1 599	3 075
48	Irlande	1 050 232	1 050 232	-	559 741	559 741	-	-
49	Islande	104 719	104 719	-	54 375	54 375	-	-
50	Italie	15 251 782	14 538 507	713 275	7 812 386	-	7 812 386	8 525 661
51	Jordanie	32 227	32 227	-	17 592	17 592	-	-
52	Kenya	7 259	7 259	-	14 393	14 393	-	-
53	Lesotho	3 099	3 099	-	1 599	1 599	-	-
54	Lettonie	43 383	43 383	-	23 989	23 989	-	-
55	Liberia	1 474	-	1 474	1 599	-	1 599	3 073
56	Liechtenstein	16 109	16 109	-	7 996	7 996	-	-
57	Lituanie	62 781	62 781	-	38 382	38 382	-	-
58	Luxembourg	240 412	240 412	-	123 143	123 143	-	-
59	Malawi	3 479	133	3 346	1 599	-	1 599	4 945
60	Mali	6 196	6 196	-	3 199	381	2 818	2 818
61	Malte	41 041	41 041	-	22 390	22 390	-	-
62	Maurice	34 080	34 080	-	17 592	2 088	15 504	15 504
63	Mexique	-	-	-	3 011 407	3 011 407	-	-
64	Mongolie	3 099	3 099	-	1 599	1 599	-	-
65	Namibie	19 207	19 207	-	9 596	1 140	8 456	8 456
66	Nauru	3 099	1 900	1 199	1 599	-	1 599	2 798
67	Niger	3 099	170	2 929	1 599	-	1 599	4 528
68	Nigéria	144 285	95 095	49 190	67 169	-	67 169	116 359
69	Norvège	2 084 212	2 084 212	-	1 085 898	1 085 898	-	-
70	Nouvelle-Zélande	697 366	697 366	-	353 437	353 437	-	-
71	Ouganda	17 971	4 945	13 026	9 596	-	9 596	22 622
72	Panama	58 247	58 247	-	30 386	23 646	6 740	6 740
73	Paraguay	39 650	39 650	-	19 191	19 191	-	-
74	Pays-Bas	5 267 605	5 267 605	-	2 702 751	2 702 751	-	-
75	Pérou	301 253	89 190	212 063	147 132	-	147 132	359 195
76	Pologne	1 367 620	1 367 620	-	737 259	737 259	-	-
77	Portugal	1 451 826	1 451 826	-	751 652	751 652	-	-

78	République centrafricaine	3 099	1 716	1 383	1 599	-	1 599	2 982
79	République de Corée	5 234 106	5 234 106	-	2 872 271	2 872 271	-	-
80	République démocratique du Congo	9 912	2 525	7 387	4 798	-	4 798	12 185
81	République dominicaine	20 165	-	20 165	55 974	-	55 974	76 139
82	République-Unie de Tanzanie	17 036	17 036	-	9 596	1 140	8 456	8 456
83	Roumanie	184 813	184 813	-	95 956	95 956	-	-
84	Royaume-Uni	18 624 084	18 624 084	-	9 798 667	9 798 667	-	-
85	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2 902	1 427	1 475	1 599	-	1 599	3 074
86	Samoa	2 980	2 980	-	1 599	1 599	-	-
87	Saint-Marin	8 677	8 677	-	4 798	4 798	-	-
88	Sénégal	15 491	14 930	561	7 996	-	7 996	8 557
89	Serbie	59 483	59 483	-	30 386	30 386	-	-
90	Sierra Leone	3 099	2 132	967	1 599	-	1 599	2 566
91	Slovaquie	153 063	153 063	-	81 562	81 562	-	-
92	Slovénie	253 431	253 431	-	131 139	131 139	-	-
93	Suède	3 111 033	3 111 033	-	1 596 062	1 596 062	-	-
94	Suisse	3 756 070	3 756 070	-	1 914 314	1 914 314	-	-
95	Tadjikistan	3 099	2 358	741	1 599	-	1 599	2 340
96	Timor-Leste	2 980	2 980	-	1 599	189	1 410	1 410
97	Trinité-et-Tobago	64 453	64 453	-	35 184	35 184	-	-
98	Uruguay	168 641	111 086	57 555	76 764	-	76 764	134 319
99	Venezuela	552 962	355 854	197 108	273 473	-	273 473	470 581
100	Zambie	5 802	3 035	2 767	3 199	-	3 199	5 966
	Total	150 856 549	144 900 884	5 955 666	80 417 200	67 772 959	12 644 241	18 599 907

Annexe III

Incidences budgétaires de l'application des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

TOTAL – GRANDS PROGRAMMES

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	5 833,1		5 833,1	5 833,1		5 833,1				
Administrateurs	17 093,4	16 109,8	33 203,2	15 931,7	14 272,4	30 204,1	-1 161,7	-1 837,4	-2 999,1	-9,0
Agents des services généraux	9 535,7	8 065,0	17 600,7	8 967,3	7 581,4	16 548,7	-568,4	-483,6	-1 052,0	-6,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>26 629,1</i>	<i>24 174,8</i>	<i>50 803,9</i>	<i>24 899,0</i>	<i>21 853,8</i>	<i>46 752,8</i>	<i>-1 730,1</i>	<i>-2 321,0</i>	<i>-4 051,1</i>	<i>-8,0</i>
Personnel temporaire	2 248,3	4 880,2	7 128,5	2 350,4	4 953,3	7 303,7	102,1	73,1	175,2	2,5
Personnel temporaire pour les réunions	1 626,9	45,0	1 671,9	1 626,9	45,0	1 671,9				
Heures supplémentaires	239,7	84,3	324,0	239,7	84,3	324,0				
Consultants	72,0	348,3	420,3	62,0	176,9	238,9	-10,0	-171,4	-181,4	-43,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 186,9</i>	<i>5 357,8</i>	<i>9 544,7</i>	<i>4 279,0</i>	<i>5 259,5</i>	<i>9 538,5</i>	<i>92,1</i>	<i>-98,3</i>	<i>-6,2</i>	<i>-0,1</i>
Voyages	1 016,2	3 520,8	4 537,0	952,2	3 106,0	4 058,2	-64,0	-414,8	-478,8	-10,6
Représentation	48,0		48,0	48,0		48,0				
Services contractuels, dont formation	3 357,6	4 302,5	7 660,1	3 350,1	3 951,0	7 301,1	-7,5	-351,5	-359,0	-4,7
Frais généraux de fonctionnement	6 359,9	4 948,5	11 308,4	6 359,9	4 948,5	11 308,4				
Fournitures et accessoires	1 025,0	474,9	1 499,9	1 025,0	474,9	1 499,9				
Mobilier et matériel	1 644,2	579,0	2 223,2	1 644,2	579,0	2 223,2				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13 450,9</i>	<i>13 825,7</i>	<i>27 276,6</i>	<i>13 379,4</i>	<i>13 059,4</i>	<i>26 438,8</i>	<i>-71,5</i>	<i>-766,3</i>	<i>-837,8</i>	<i>-3,1</i>
Participation à l'entretien										
Total Grands programmes	50 100,0	43 358,3	93 458,3	48 390,5	40 172,7	88 563,2	-1 709,5	-3 185,6	-4 895,1	-5,2

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	160	181	341	156	160	316	-4	-21	-25	-7,3
Agents des services généraux	172	163	335	164	156	320	-8	-7	-15	-4,5
Total (fonctionnaires)	332	344	676	320	316	636	-12	-28	-40	-5,9

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

1. Grand programme I – Branche judiciaire

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	5 833,1		5 833,1	5 833,1		5 833,1				
Administrateurs	2 403,3	626,8	3 030,1	2 095,0	382,8	2 477,8	-308,3	-244,0	-552,3	-18,2
Agents des services généraux	783,0	178,2	961,2	755,8	171,9	927,7	-27,2	-6,3	-33,5	-3,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 186,3</i>	<i>805,0</i>	<i>3 991,3</i>	<i>2 850,8</i>	<i>554,7</i>	<i>3 405,5</i>	<i>-335,5</i>	<i>-250,3</i>	<i>-585,8</i>	<i>-14,7</i>
Personnel temporaire	96,5	90,0	186,5	96,5	90,0	186,5				
Consultants	35,0		35,0	35,0		35,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>131,5</i>	<i>90,0</i>	<i>221,5</i>	<i>131,5</i>	<i>90,0</i>	<i>221,5</i>				
Voyages	188,5	70,0	258,5	188,5	70,0	258,5				
Représentation	11,0		11,0	11,0		11,0				
Services contractuels, dont formation	30,7		30,7	30,7		30,7				
Frais généraux de fonctionnement	47,0		47,0	47,0		47,0				
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0				
Mobilier et matériel	10,0		10,0	10,0		10,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>292,2</i>	<i>70,0</i>	<i>362,2</i>	<i>292,2</i>	<i>70,0</i>	<i>362,2</i>				
Participation à l'entretien	157,4	29,1	186,5	155,9	21,0	176,9	-1,5	-8,1	-9,6	-5,1
Total Grand programme I	9 600,5	994,1	10 594,6	9 263,5	735,7	9 999,2	-337,0	-258,4	-595,4	-5,6

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	25	6	31	24	3	27	-1	-3	-4	-12,9
Agents des services généraux	13	3	16	13	3	16				
Total (fonctionnaires)	38	9	47	37	6	43	-1	-3	-4	-8,5

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

1.1 Programme 1100 – Présidence

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	1 056,0		1 056,0	1 056,0		1 056,0				
Administrateurs	899,9		899,9	807,0		807,0	-92,9		-92,9	-10,3
Agents des services généraux	307,8		307,8	297,4		297,4	-10,4		-10,4	-3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 207,7</i>		<i>1 207,7</i>	<i>1 104,4</i>		<i>1 104,4</i>	<i>-103,3</i>		<i>-103,3</i>	<i>-8,6</i>
Personnel temporaire	46,5		46,5	46,5		46,5				
Consultants	35,0		35,0	35,0		35,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>81,5</i>		<i>81,5</i>	<i>81,5</i>		<i>81,5</i>				
Voyages	96,3		96,3	96,3		96,3				
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	16,0		16,0	16,0		16,0				
Frais généraux de fonctionnement	47,0		47,0	47,0		47,0				
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0				
Mobilier et matériel										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>174,3</i>		<i>174,3</i>	<i>174,3</i>		<i>174,3</i>				
Participation à l'entretien	56,5		56,5	54,8		54,8	-1,7		-1,7	-3,0
Total Programme	2 576,0		2 576,0	2 471,0		2 471,0	-105,0		-105,0	-4,1

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	9		9	8		8	-1		-1	-11,1
Agents des services généraux	5		5	5		5				
Total (fonctionnaires)	14		14	13		13	-1		-1	-7,1

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

1.2 Programme 1200 – Chambres

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	4 777,1		4 777,1	4 777,1		4 777,1				
Administrateurs	1 503,4	626,8	2 130,2	1 288,0	382,8	1 670,8	-215,4	-244,0	-459,4	-21,6
Agents des services généraux	475,2	178,2	653,4	458,4	171,9	630,3	-16,8	-6,3	-23,1	-3,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 978,6</i>	<i>805,0</i>	<i>2 783,6</i>	<i>1 746,4</i>	<i>554,7</i>	<i>2 301,1</i>	<i>-232,2</i>	<i>-250,3</i>	<i>-482,5</i>	<i>-17,3</i>
Personnel temporaire	50,0	90,0	140,0	50,0	90,0	140,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>50,0</i>	<i>90,0</i>	<i>140,0</i>	<i>50,0</i>	<i>90,0</i>	<i>140,0</i>				
Voyages	92,2	70,0	162,2	92,2	70,0	162,2				
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0				
Services contractuels, dont formation	14,7		14,7	14,7		14,7				
Mobilier et matériel	10,0		10,0	10,0		10,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>117,9</i>	<i>70,0</i>	<i>187,9</i>	<i>117,9</i>	<i>70,0</i>	<i>187,9</i>				
Participation à l'entretien	100,9	29,1	130,0	101,1	21,0	122,1	0,2	-8,1	-7,9	-6,1
Total Programme	7 024,5	994,1	8 018,6	6 792,5	735,7	7 528,2	-232,0	-258,4	-490,4	-6,1

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	16	6	22	16	3	19		-3	-3	-13,6
Agents des services généraux	8	3	11	8	3	11				
Total (fonctionnaires)	24	9	33	24	6	30		-3	-3	-9,1

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2. Grand programme II – Bureau du Procureur

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3 755,9	10 330,4	14 086,3	3 525,1	9 370,0	12 832,5	-230,8	-960,4	-1 191,2	-8,5
Agents des services généraux	967,6	2 794,3	3 761,9	933,7	2 610,4	3 606,7	-33,9	-183,9	-217,8	-5,8
Total partiel (fonctionnaires)	4 723,5	13 124,7	17 848,2	4 458,8	11 980,4	16 439,2	-264,7	-1 144,3	-1 409,0	-7,9
Personnel temporaire	36,1	3 107,1	3 143,2	36,1	3 194,5	3 230,6		87,4	87,4	2,8
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0				
Consultants		249,3	249,3		77,9	77,9		-171,4	-171,4	-68,8
Total partiel (autre personnel)	51,1	3 356,4	3 407,5	51,1	3 272,4	3 323,5		-84,0	-84,0	-2,5
Voyages	212,7	2 145,3	2 358,0	175,7	1 893,7	2 069,4	-37,0	-251,6	-288,6	-12,2
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	58,7	485,5	544,2	51,2	390,5	441,7	-7,5	-95,0	-102,5	-18,8
Frais généraux de fonctionnement		160,5	160,5		160,5	160,5				
Fournitures et accessoires	53,0	88,2	141,2	53,0	88,2	141,2				
Mobilier et matériel		50,0	50,0		50,0	50,0				
Total partiel (hors personnel)	334,4	2 929,5	3 263,9	289,9	2 582,9	2 872,8	-44,5	-346,6	-391,1	-12,0
Participation à l'entretien	197,9	529,7	727,6	202,3	533,1	735,4	4,4	3,4	7,8	1,0
Total Grand programme II	5 306,9	19 940,3	25 247,2	5 002,1	18 368,8	23 370,9	-304,8	-1 571,5	-1 876,3	-7,4

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	31	113	144	31	104	135		-9	-9	-6,3
Agents des services généraux	17	51	68	17	48	65		-3	-3	-4,4
Total (fonctionnaires)	48	164	212	48	152	200		-12	-12	-5,7

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2.1 Programme 2100 – Procureur

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2 099,6	386,8	2 486,4	1 932,8	228,6	2 161,4	-166,8	-158,2	-325,0	-13,1
Agents des services généraux	629,8	763,2	1 393,0	607,9	705,9	1 313,8	-21,9	-57,3	-79,2	-5,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 729,4</i>	<i>1 150,0</i>	<i>3 879,4</i>	<i>2 540,7</i>	<i>934,5</i>	<i>3 475,2</i>	<i>-188,7</i>	<i>-215,5</i>	<i>-404,2</i>	<i>-10,4</i>
Personnel temporaire	36,1	2 688,3	2 724,4	36,1	2 688,3	2 724,4				
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0				
Consultants		172,6	172,6		77,9	77,9		-94,7	-94,7	-54,9
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>51,1</i>	<i>2 860,9</i>	<i>2 912,0</i>	<i>51,1</i>	<i>2 766,2</i>	<i>2 817,3</i>		<i>-94,7</i>	<i>-94,7</i>	<i>-3,3</i>
Voyages	109,8	506,9	616,7	79,5	422,5	502,0	-30,3	-84,4	-114,7	-18,6
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	58,7	377,5	436,2	51,2	282,5	333,7	-7,5	-95,0	-102,5	-23,5
Frais généraux de fonctionnement		30,0	30,0		30,0	30,0				
Fournitures et accessoires	53,0	48,0	101,0	53,0	48,0	101,0				
Mobilier et matériel		40,0	40,0		40,0	40,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>231,5</i>	<i>1 002,4</i>	<i>1 233,9</i>	<i>193,7</i>	<i>823,0</i>	<i>1 016,7</i>	<i>-37,8</i>	<i>-179,4</i>	<i>-217,2</i>	<i>-17,6</i>
Participation à l'entretien	125,2	61,4	186,6	126,4	56,1	182,5	1,2	-5,3	-4,1	-2,2
Total Programme	3 137,2	5 074,7	8 211,9	2 911,9	4 579,8	7 491,7	-225,3	-494,9	-720,2	-8,8

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	19	5	24	19	3	22		-2	-2	-8,3
Agents des services généraux	11	14	25	11	13	24		-1	-1	-4,0
Total (fonctionnaires)	30	19	49	30	16	46		-3	-3	-6,1

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2.2 Programme 2200 – Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	713,0	990,1	1 703,1	685,8	802,8	1 488,6	-27,2	-187,3	-214,5	-12,6
Agents des services généraux	112,6		112,6	108,6		108,6	-4,0		-4,0	-3,6
Total partiel (fonctionnaires)	825,6	990,1	1 815,7	794,4	802,8	1 597,2	-31,2	-187,3	-218,5	-12,0
Personnel temporaire		43,4	43,4					-43,4	-43,4	-100,0
Consultants		32,0	32,0					-32,0	-32,0	-100,0
Total partiel (autre personnel)		75,4	75,4					-75,4	-75,4	-100,0
Voyages	77,5	394,0	471,5	70,8	245,0	315,8	-6,7	-149,0	-155,7	-33,0
Total partiel (hors personnel)	77,5	394,0	471,5	70,8	245,0	315,8	-6,7	-149,0	-155,7	-33,0
Participation à l'entretien	32,3	32,3	64,6	33,7	28,1	61,8	1,4	-4,2	-2,8	-4,6
Total Programme	935,4	1 491,8	2 427,2	898,9	1 075,9	1 974,8	-36,5	-415,9	-452,4	-18,6

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	6	10	16	6	8	14		-2	-2	-12,5
Agents des services généraux	2		2	2		2				
Total (fonctionnaires)	8	10	18	8	8	16		-2	-2	-11,1

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2.3 Programme 2300 –Division des enquêtes

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	476,5	6 561,6	7 038,1	460,1	6 357,9	6 818,0	-16,4	-203,7	-220,1	-3,1
Agents des services généraux	112,6	1 568,1	1 680,7	108,6	1 516,1	1 624,7	-4,0	-52,0	-56,0	-3,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>589,1</i>	<i>8 129,7</i>	<i>8 718,8</i>	<i>568,7</i>	<i>7 874,0</i>	<i>8 442,7</i>	<i>-20,4</i>	<i>-255,7</i>	<i>-276,1</i>	<i>-3,2</i>
Personnel temporaire		375,4	375,4		302,0	302,0		-73,4	-73,4	-19,6
Consultants		44,7	44,7					-44,7	-44,7	-100,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>420,1</i>	<i>420,1</i>		<i>302,0</i>	<i>302,0</i>		<i>-118,1</i>	<i>-118,1</i>	<i>-28,1</i>
Voyages	9,6	1 089,3	1 098,9	9,6	1 089,3	1 098,9				
Services contractuels, dont formation		108,0	108,0		108,0	108,0				
Frais généraux de fonctionnement		130,5	130,5		130,5	130,5				
Fournitures et accessoires		40,2	40,2		40,2	40,2				
Mobilier et matériel		10,0	10,0		10,0	10,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>9,6</i>	<i>1 378,0</i>	<i>1 387,6</i>	<i>9,6</i>	<i>1 378,0</i>	<i>1 387,6</i>				
Participation à l'entretien	20,2	329,4	349,6	21,1	354,2	375,3	0,9	24,8	25,7	7,3
Total Programme	618,9	10 257,2	10 876,1	599,4	9 908,2	10 507,6	-19,5	-349,0	-368,5	-3,4

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3	74	77	3	73	76		-1	-1	-1,3
Agents des services généraux	2	28	30	2	28	30				
Total (fonctionnaires)	5	102	107	5	101	106		-1	-1	-0,9

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2.4 Programme 2400 – Division des poursuites

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	466,8	2 391,9	2 858,7	446,4	1 980,7	2 427,1	-20,4	-411,2	-494,2	-17,3
Agents des services généraux	112,6	463,0	575,6	108,6	388,4	497,0	-4,0	-74,6	-16,0	-2,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>579,4</i>	<i>2 854,9</i>	<i>3 434,3</i>	<i>555,0</i>	<i>2 369,1</i>	<i>2 924,1</i>	<i>-24,4</i>	<i>-485,8</i>	<i>-510,2</i>	<i>-14,9</i>
Personnel temporaire					204,2	204,2		204,2	204,2	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>					204,2	204,2		204,2	204,2	
Voyages	15,8	155,1	170,9	15,8	136,9	152,7		-18,2	-18,2	-10,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>15,8</i>	<i>155,1</i>	<i>170,9</i>	<i>15,8</i>	<i>136,9</i>	<i>152,7</i>		<i>-18,2</i>	<i>-18,2</i>	<i>-10,6</i>
Participation à l'entretien	20,2	106,6	126,8	21,1	94,7	115,8	0,9	-11,9	-11,0	-8,8
Total Programme	615,4	3 116,6	3 732,0	591,9	2 804,9	3 396,8	-23,5	-311,7	-335,2	-9,0

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3	24	27	3	20	23		-4	-4	-14,8
Agents des services généraux	2	9	11	2	7	9		-2	-2	-18,2
Total (fonctionnaires)	5	33	38	5	27	32		-6	-6	-15,8

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3. Grand programme III – Greffe

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	10 246,9	5 152,6	15 399,5	9 690,4	4 519,6	14 210,0	-556,5	-633,0	-1 189,5	-7,8
Agents des services généraux	7 215,4	5 092,5	12 307,9	6 966,2	4 799,1	11 765,3	-249,2	-293,4	-542,6	-4,3
Total partiel (fonctionnaires)	17 462,3	10 245,1	27 707,4	16 656,6	9 318,7	25 975,3	-805,7	-926,4	-1 732,1	-6,3
Personnel temporaire	1 259,5	1 683,1	2 942,6	1 259,5	1 668,8	2 928,3		-14,3	-14,3	-0,5
Personnel temporaire pour les réunions	312,5	45,0	357,5	312,5	45,0	357,5				
Heures supplémentaires	176,1	84,3	260,4	176,1	84,3	260,4				
Consultants	37,0	99,0	136,0	27,0	99,0	126,0	-10,0		-10,0	-7,4
Total partiel (autre personnel)	1 785,1	1 911,4	3 696,5	1 775,1	1 897,1	3 672,2	-10,0	-14,3	-24,3	-0,7
Voyages	280,4	1 305,5	1 585,9	241,6	1 142,3	1 383,9	-38,8	-163,2	-202,0	-12,7
Représentation	17,0		17,0	17,0		17,0				
Services contractuels, dont formation	1 870,1	3 817,0	5 687,1	1 870,1	3 560,5	5 430,6		-256,5	-256,5	-4,5
Frais généraux de fonctionnement	5 835,0	4 788,0	10 623,0	5 835,0	4 788,0	10 623,0				
Fournitures et accessoires	786,3	386,7	1 173,0	786,3	386,7	1 173,0				
Mobilier et matériel	691,1	529,0	1 220,1	691,1	529,0	1 220,1				
Total partiel (hors personnel)	9 479,9	10 826,2	20 306,1	9 441,1	10 406,5	19 847,6	-38,8	-419,7	-458,5	-2,3
Participation à l'entretien	-442,1	-558,8	-1 000,9	-408,7	-554,1	-962,8	33,4	4,7	38,1	-3,8
Total Grand programme III	28 285,2	22 423,9	50 709,1	27 464,1	21 068,2	48 532,3	-821,1	-1 355,7	-2 176,8	-4,3

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	97	62	159	96	52	148	-1	-10	-11	-6,9
Agents des services généraux	128	109	237	128	105	233		-4	-4	-1,7
Total (fonctionnaires)	225	171	396	224	157	381	-1	-14	-15	-3,8

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.1 Programme 3100 – Cabinet du Greffier

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2 221,6	158,9	2 380,5	2 009,8	85,7	2 095,5	-211,8	-73,2	-285,0	-11,9
Agents des services généraux	2 452,4	1 228,7	3 681,1	2 366,7	1 204,7	3 571,4	-85,7	-24,0	-109,7	-3,0
Total partiel (fonctionnaires)	4 674,0	1 387,6	6 061,6	4 376,5	1 290,4	5 666,9	-297,5	-97,2	-394,7	-6,5
Personnel temporaire	803,4	20,0	823,4	803,4	20,0	823,4				
Heures supplémentaires	124,4	54,3	178,7	124,4	54,3	178,7				
Total partiel (autre personnel)	927,8	74,3	1 002,1	927,8	74,3	1 002,1				
Voyages	48,1	435,8	483,9	48,1	435,8	483,9				
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	206,2	244,5	450,7	206,2	244,5	450,7				
Frais généraux de fonctionnement	117,0		117,0	117,0		117,0				
Fournitures et accessoires	96,5	21,8	118,3	96,5	21,8	118,3				
Mobilier et matériel	103,0		103,0	103,0		103,0				
Total partiel (hors personnel)	580,8	702,1	1 282,9	580,8	702,1	1 282,9				
Participation à l'entretien	246,3	54,9	301,2	257,1	52,6	309,7	10,8	-2,3	8,5	2,8
Total programme	6 428,9	2 218,9	8 647,8	6 142,2	2 119,4	8 261,6	-286,7	-99,5	-386,2	-4,5

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	17	2	19	18	1	19	1	-1		
Agents des services généraux	43	14	57	43	14	57				
Total (fonctionnaires)	60	16	76	61	15	76	1	-1		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.2 Programme 3200 – Division des services administratifs communs

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3 200,7	899,3	4 100,0	3 059,1	871,9	3 931,0	-141,6	-27,4	-169,0	-4,1
Agents des services généraux	3 732,8	1 268,9	5 001,7	3 603,2	1 173,2	4 776,4	-129,6	-95,7	-225,3	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	6 933,5	2 168,2	9 101,7	6 662,3	2 045,1	8 707,4	-271,2	-123,1	-394,3	-4,3
Personnel temporaire	187,5	702,4	889,9	187,5	764,9	952,4		62,5	62,5	7,0
Personnel temporaire pour les réunions	32,5		32,5	32,5		32,5				
Heures supplémentaires	51,7		51,7	51,7		51,7				
Total partiel (autre personnel)	271,7	702,4	974,1	271,7	764,9	1 036,6		62,5	62,5	6,4
Voyages	89,7	107,6	197,3	89,7	107,6	197,3				
Services contractuels, dont formation	1 110,1	1 043,3	2 153,4	1 110,1	1 024,8	2 134,9		-18,5	-18,5	-0,9
Frais généraux de fonctionnement	4 133,1	2 766,0	6 899,1	4 133,1	2 766,0	6 899,1				
Fournitures et accessoires	425,9	261,5	687,4	425,9	261,5	687,4				
Mobilier et matériel	536,9	314,0	850,9	536,9	314,0	850,9				
Total partiel (hors personnel)	6 295,7	4 492,4	10 788,1	6 295,7	4 473,9	10 769,6		-18,5	-18,5	-0,2
Participation à l'entretien	-955,0	-978,8	-1,933,8	-939,6	-974,9	-1 914,5	15,4	3,9	19,3	-1,0
Total programme	12 545,9	6 384,2	18 930,1	12 290,1	6 309,0	18 599,1	-255,8	-75,2	-331,0	-1,7

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	33	9	42	32	9	41	-1		-1	-2,4
Agents des services généraux	66	30	96	66	28	94		-2	-2	-2,1
Total (fonctionnaires)	99	39	138	98	37	135	-1	-2	-3	-2,2

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.3 Programme 3300 – Division du service de la Cour

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2 710,5	3 110,1	5 820,6	2 626,9	2 686,5	5 313,4	-83,6	-423,6	-507,2	-8,7
Agents des services généraux	337,8	1 936,4	2 274,2	325,8	1 829,0	2 154,8	-12,0	-107,4	-119,4	-5,3
Total partiel (fonctionnaires)	3 048,3	5 046,5	8 094,8	2 952,7	4 515,5	7 468,2	-95,6	-531,0	-626,6	-7,7
Personnel temporaire	114,6	866,9	981,5	114,6	883,9	998,5		17,0	17,0	1,7
Personnel temporaire pour les réunions	280,0	45,0	325,0	280,0	45,0	325,0				
Heures supplémentaires		30,0	30,0		30,0	30,0				
Consultants	21,0	99,0	120,0	11,0	99,0	110,0	-10,0		-10,0	-8,3
Total partiel (autre personnel)	415,6	1 040,9	1 456,5	405,6	1 057,9	1 463,5	-10,0	17,0	7,0	0,5
Voyages	42,0	616,6	658,6	28,0	459,6	487,6	-14,0	-157,0	-171,0	-26,0
Services contractuels, dont formation	376,2	334,9	711,1	376,2	334,9	711,1				
Frais généraux de fonctionnement	1 494,9	1 843,4	3 338,3	1 494,9	1 843,4	3 338,3				
Fournitures et accessoires	30,6	103,4	134,0	30,6	103,4	134,0				
Mobilier et matériel	51,2	170,0	221,2	51,2	170,0	221,2				
Total partiel (hors personnel)	1 994,9	3 068,3	5 063,2	1 980,9	2 911,3	4 892,2	-14,0	-157,0	-171,0	-3,4
Participation à l'entretien	129,2	251,9	381,1	134,8	256,0	390,8	5,6	4,1	9,7	2,5
Total programme	5 588,0	9 407,6	14 995,6	5 474,0	8 740,7	14 214,7	-114,0	-666,9	-780,9	-5,2

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	26	38	64	26	31	57		-7	-7	-10,9
Agents des services généraux	6	43	49	6	42	48		-1	-1	-2,0
Total (fonctionnaires)	32	81	113	32	73	105		-8	-8	-7,1

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.4 Programme 3400 – Service de l'information et de la documentation

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	601,9	180,4	782,3	538,0	93,6	631,6	-63,9	-86,8	-150,7	-19,3
Agents des services généraux	298,3	217,3	515,6	290,4	168,5	458,9	-7,9	-48,8	-56,7	-11,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>900,2</i>	<i>397,7</i>	<i>1 297,9</i>	<i>828,4</i>	<i>262,1</i>	<i>1 090,5</i>	<i>-71,8</i>	<i>-135,6</i>	<i>-207,4</i>	<i>-16,0</i>
Personnel temporaire	62,5	62,6	125,1	62,5		62,5		-62,6	-62,6	-50,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>62,5</i>	<i>62,6</i>	<i>125,1</i>	<i>62,5</i>		<i>62,5</i>		<i>-62,6</i>	<i>-62,6</i>	<i>-50,0</i>
Voyages	11,6	46,6	58,2	11,6	46,6	58,2				
Services contractuels, dont formation	75,0	655,0	730,0	75,0	417,0	492,0		-238,0	-238,0	-32,6
Frais généraux de fonctionnement	7,0	150,0	157,0	7,0	150,0	157,0				
Fournitures et accessoires	223,3		223,3	223,3		223,3				
Mobilier et matériel		45,0	45,0		45,0	45,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>316,9</i>	<i>896,6</i>	<i>1 213,5</i>	<i>316,9</i>	<i>658,6</i>	<i>975,5</i>		<i>-238,0</i>	<i>-238,0</i>	<i>-19,6</i>
Participation à l'entretien	52,6	51,7	104,3	50,6	45,6	96,2	-2,0	-6,1	-8,1	-7,8
Total programme	1 332,2	1 408,6	2 740,8	1 258,4	966,3	2 224,7	-73,8	-442,3	-516,1	-18,8

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	7	4	11	6	2	8	-1	-2	-3	-27,3
Agents des services généraux	6	12	18	6	11	17		-1	-1	-5,6
Total (fonctionnaires)	13	16	29	12	13	25	-1	-3	-4	-13,8

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.5 Programme 3500 – Division des victimes et des conseils

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	1 148,3	803,9	1 952,2	1 106,9	781,9	1 888,8	-41,4	-22,0	-63,4	-3,2
Agents des services généraux	281,5	441,2	722,7	271,5	423,7	695,2	-10,0	-17,5	-27,5	-3,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 429,8</i>	<i>1 245,1</i>	<i>2 674,9</i>	<i>1 378,4</i>	<i>1 205,6</i>	<i>2 584,0</i>	<i>-51,4</i>	<i>-39,5</i>	<i>-90,9</i>	<i>-3,4</i>
Personnel temporaire	91,5	31,2	122,7	91,5		91,5		-31,2	-31,2	-25,4
Consultants	16,0		16,0	16,0		16,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>107,5</i>	<i>31,2</i>	<i>138,7</i>	<i>107,5</i>		<i>107,5</i>		<i>-31,2</i>	<i>-31,2</i>	<i>-22,5</i>
Voyages	19,0	98,9	117,9	15,2	92,7	107,9	-3,8	-6,2	-10,0	-8,5
Services contractuels, dont formation	12,6	1 539,3	1 551,9	12,6	1 539,3	1 551,9				
Frais généraux de fonctionnement		28,6	28,6		28,6	28,6				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>31,6</i>	<i>1 666,8</i>	<i>1 698,4</i>	<i>27,8</i>	<i>1 660,6</i>	<i>1 688,4</i>	<i>-3,8</i>	<i>-6,2</i>	<i>-10,0</i>	<i>-0,6</i>
Participation à l'entretien	64,6	61,5	126,1	67,3	66,6	133,9	2,7	5,1	7,8	6,2
Total programme	1 633,5	3 004,6	4 638,1	1 581,0	2 932,8	4 513,8	-52,5	-71,8	-124,3	-2,7

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	11	9	20	11	9	20				
Agents des services généraux	5	10	15	5	10	15				
Total (fonctionnaires)	16	19	35	16	19	35				

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.6 Programme 3600 – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	363,9		363,9	349,7		349,7	-14,2		-14,2	-3,9
Agents des services généraux	112,6		112,6	108,6		108,6	-4,0		-4,0	-3,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>476,5</i>		<i>476,5</i>	<i>458,3</i>		<i>458,3</i>	<i>-18,2</i>		<i>-18,2</i>	<i>-3,8</i>
Personnel temporaire										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>										
Voyages	70,0		70,0	49,0		49,0	-21,0		-21,0	-30,0
Représentation	7,0		7,0	7,0		7,0				
Services contractuels, dont formation	90,0		90,0	90,0		90,0				
Frais généraux de fonctionnement	83,0		83,0	83,0		83,0				
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0				
Mobilier et matériel										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>260,0</i>		<i>260,0</i>	<i>239,0</i>		<i>239,0</i>	<i>-21,0</i>		<i>-21,0</i>	<i>-8,1</i>
Participation à l'entretien	20,2		20,2	21,1		21,1	0,9		0,9	4,5
Total programme	756,7		756,7	718,4		718,4	-38,3		-38,3	-5,1

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3		3	3		3				
Agents des services généraux	2		2	2		2				
Total (fonctionnaires)	5		5	5		5				

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

4. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	507,2		507,2	441,1		441,1	-66,1		-66,1	-13,0
Agents des services généraux	288,0		288,0	280,3		280,3	-7,7		-7,7	-2,7
Total partiel (fonctionnaires)	795,2		795,2	721,4		721,4	-73,8		-73,8	-9,3
Personnel temporaire	606,2		606,2	708,3		708,3	102,1		102,1	16,8
Personnel temporaire pour les réunions	1 314,4		1 314,4	1 314,4		1 314,4				
Heures supplémentaires	48,6		48,6	48,6		48,6				
Total partiel (autre personnel)	1 969,2		1 969,2	2 071,3		2 071,3	102,1		102,1	5,2
Voyages	323,2		323,2	335,0		335,0	11,8		11,8	3,7
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	1 044,1		1 044,1	1 044,1		1 044,1				
Frais généraux de fonctionnement	55,0		55,0	55,0		55,0				
Fournitures et accessoires	23,1		23,1	23,1		23,1				
Mobilier et matériel	80,0		80,0	80,0		80,0				
Total partiel (hors personnel)	1 535,4		1 535,4	1 547,2		1 547,2	11,8		11,8	0,8
Participation à l'entretien	42,4		42,4	37,9		37,9	-4,5		-4,5	-10,6
Total Grand programme IV	4 342,2		4 342,2	4 377,8		4 377,8	35,6		35,6	0,8

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	5		5	4		4	-1		-1	-20,0
Agents des services généraux	5		5	5		5				
Total (fonctionnaires)	10		10	9		9	-1		-1	-10,0

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

5. Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	180,1		180,1	180,1		180,1	0,0		0,0	0,0
Agents des services généraux	281,7		281,7	31,3		31,3	-250,4		-250,4	-88,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>461,8</i>		<i>461,8</i>	<i>211,4</i>		<i>211,4</i>	<i>-250,4</i>		<i>-250,4</i>	<i>-54,2</i>
Personnel temporaire	250,0		250,0	250,0		250,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>250,0</i>		<i>250,0</i>	<i>250,0</i>		<i>250,0</i>				
Voyages	11,4		11,4	11,4		11,4				
Services contractuels, dont formation	354,0		354,0	354,0		354,0				
Frais généraux de fonctionnement	422,9		422,9	422,9		422,9				
Fournitures et accessoires	157,6		157,6	157,6		157,6				
Mobilier et matériel	863,1		863,1	863,1		863,1				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 809,0</i>		<i>1 809,0</i>	<i>1 809,0</i>		<i>1 809,0</i>				
Participation à l'entretien	44,4		44,4	12,6		12,6	-31,8		-31,8	-71,6
Total Grand programme V	2 565,2		2 565,2	2 283,0		2 283,0	-282,2		-282,2	-11,0

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2		2	2		2				
Agents des services généraux	9		9	1		1	-8		-8	-88,9
Total (fonctionnaires)	11		11	3		3	-8		-8	-72,7

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

5.1 Programme 5100 – Locaux provisoires

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	281,7		281,7	31,3		31,3	-250,4		-250,4	-88,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>281,7</i>		<i>281,7</i>	<i>31,3</i>		<i>31,3</i>	<i>-250,4</i>		<i>-250,4</i>	<i>-88,9</i>
Personnel temporaire	250,0		250,0	250,0		250,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>250,0</i>		<i>250,0</i>	<i>250,0</i>		<i>250,0</i>				
Services contractuels, dont formation	44,0		44,0	44,0		44,0				
Frais généraux de fonctionnement	422,9		422,9	422,9		422,9				
Fournitures et accessoires	157,6		157,6	157,6		157,6				
Mobilier et matériel	863,1		863,1	863,1		863,1				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 487,6</i>		<i>1 487,6</i>	<i>1 487,6</i>		<i>1 487,6</i>				
Participation à l'entretien	36,3		36,3	4,2		4,2	-32,1		-32,1	-88,4
Total Programme	2 055,6		2 055,6	1 773,1		1 773,1	-282,5		-282,5	-13,7

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs										
Agents des services généraux	9		9	1		1	-8		-8	-88,9
Total (fonctionnaires)	9		9	1		1	-8		-8	-88,9

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

5.2 Programme 5200 – Locaux permanents

Objet	Budget proposé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé par le CBF pour 2007 (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	180,1		180,1	180,1		180,1				
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>180,1</i>		<i>180,1</i>	<i>180,1</i>		<i>180,1</i>				
Voyages	11,4		11,4	11,4		11,4				
Services contractuels, dont formation	310,0		310,0	310,0		310,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>321,4</i>		<i>321,4</i>	<i>321,4</i>		<i>321,4</i>				
Participation à l'entretien	8,1		8,1	8,4		8,4	0,3		0,3	3,7
Total Programme	509,6		509,6	509,9		509,9	0,3		0,3	0,1

Objet	Budget proposé pour 2007 Tableau d'effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2007 Tableau d'effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau d'effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2		2	2		2				
Agents des services généraux										
Total (fonctionnaires)	2		2	2		2				

E. Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005*

Table des matières

Lettre d'accompagnement	294
Opinion d'audit	295
États	
État I: État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.....	308
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2005.....	309
État III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005	310
État IV: État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005...	311
Tableau 1: État des contributions au 31 décembre 2005.....	312
Tableau 2: État du Fonds de roulement au 31 décembre 2005	316
Tableau 3: État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2005	317
Tableau 4: État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2005.....	320
Tableau 5: Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2004	321
Tableau 6: État des contributions volontaires au 31 décembre 2005	324
Tableau 7: État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2005	325
Notes se rapportant aux états financiers	
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	326
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	327
3. Cour pénale internationale (états I à IV)	331
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu.....	332
<i>Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires</i>	333
<i>Tableau 2: Ventilation des dépenses</i>	333
<i>Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir</i>	334
<i>Tableau 4: Détails des autres sommes à payer</i>	335
5. Fonds d'affectation spéciale.....	335
6. Biens non consommables.....	335
<i>Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables</i>	336
<i>Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources</i> ..	336
7. Versements à titre gracieux	337
8. Personnel mis à disposition	337
9. Passif éventuel.....	337
10. Accidents imputables au service	337
11. Contributions en nature	337
12. Contributions au Fonds au profit des victimes	337

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/5/2.

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2006

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Opinion d'audit

À l'attention de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à IV, les tableaux 1 à 7, ainsi que les notes 1 à 12 se rapportant aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier, comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier. Je suis chargé de donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé conformément à l'article 12 dudit règlement.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je suis tenu selon ces normes de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base suffisante pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières de la Cour pénale internationale, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit, sont, pour tous les points importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 25 juillet 2006

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2005**Cour pénale internationale****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>
Résumé analytique	1-15
Conclusions détaillées	16-42
Résultats financiers	
- Recettes et dépenses	
- Recouvrement des contributions	
Questions de gestion financière	
- Régime des pensions des juges	
- Contrôle financier	
- Établissement et suivi du budget	
- Examen des mécanismes de contrôle interne	
Normes comptables	43-47
Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent	48-58
Remerciements	59
Portée et méthode de l'audit	Annexe I

Résumé analytique

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve
- Les états financiers
- Les questions de gestion financière
- Les normes régissant la présentation de l'information financière
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. J'ai publié un rapport distinct pour le Fonds au profit des victimes.

2. **La vérification des comptes n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.**

3. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après. On trouvera une analyse plus élaborée des principales questions dans la section du présent rapport intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. Les conclusions détaillées figurant dans le présent rapport font le point sur la situation financière de la Cour. Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005, la Cour a enregistré un excédent de 4,2 millions d'euros, contre 10,4 millions d'euros en 2004. L'excédent pour 2005 ne comprend pas la somme de 8 millions d'euros prévue pour le régime des pensions des juges. Les recettes et les dépenses de la Cour ont suivi l'évolution de ses activités. Les recettes ont progressé grâce à l'augmentation des contributions mises en recouvrement et des intérêts créditeurs. Les dépenses ont augmenté du fait de l'accroissement des dépenses de personnel, notamment la provision prévue pour le régime des pensions des juges.

5. L'actif total a augmenté de 17,2 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des dépôts à vue et des dépôts à terme, d'un montant de 11,2 millions d'euros, et par l'augmentation des contributions mises en recouvrement versées par les États Parties, d'un montant de 4,8 millions d'euros. Le passif total a augmenté de 8,1 millions d'euros du fait de la constitution d'une provision pour le régime des pensions des juges, d'un montant de 8 millions d'euros, ainsi que de l'augmentation du niveau des engagements non réglés.

Questions de gestion financière

6. À sa quatrième session, tenue en 2005, l'Assemblée des États Parties a adopté une résolution par laquelle elle demandait à la Cour d'utiliser l'excédent de recettes dégagé en 2005 pour financer les engagements cumulés à la clôture des exercices 2005 et 2006 au titre du régime des

pensions des juges. Se fondant sur une estimation actuarielle qu'elle avait demandée, la Cour a constitué une provision destinée à couvrir cette obligation jusqu'à la fin de 2005, à laquelle elle a ajouté une réserve destinée à financer les engagements cumulés pour 2006. Cette provision et cette réserve ont été inscrites dans le bilan au moyen de l'excédent dégagé en 2005, ainsi que le stipulait la résolution.

7. Dans le cadre de notre audit, nous examinons l'ensemble des dispositifs de contrôle financier. Nous estimons que, globalement, les dispositifs internes ont été efficaces pour chacun des domaines comptables vérifiés ; les sondages effectués sur des points précis nous ont donné l'assurance que nous disposions de suffisamment d'éléments pour étayer cette opinion. Nous avons défini un certain nombre d'aspects qui doivent être améliorés pour renforcer les dispositifs de contrôle interne; ils sont décrits aux paragraphes 26 à 29.

8. L'amélioration des processus d'établissement et de suivi du budget a été limitée. En raison de l'introduction du système SAP pour la comptabilité financière et la gestion de l'information dans l'ensemble de la Cour, les ressources ont été utilisées avant tout pour garantir un transfert satisfaisant des données vers le nouveau système; de ce fait, l'introduction des modules «établissement du budget» et «suivi du budget» a été retardée. La Cour met toutefois en place un système qui permettra d'analyser le budget et de sortir les données depuis les totaux jusqu'aux transactions détaillées.

9. Le Bureau de l'audit interne de la Cour a continué de se développer; à ce jour, il a établi trois rapports exhaustifs de contrôle des résultats et élaboré un programme de travail fondé sur l'évaluation des risques établie en 2005. La mise au point définitive des projets de rapports intermédiaires a pris du retard. En effet, chaque examen auquel le Bureau a procédé a soulevé des questions importantes et fait apparaître que certains dispositifs de contrôle interne pouvaient être renforcés. Nous encourageons la Cour à formuler un plan d'action qui lui permette de donner suite aux conclusions de chaque examen.

Normes comptables internationales

10. L'efficacité et l'intégrité des rapports financiers présentés, et, partant, l'obligation de rendre compte, sont un élément important d'une bonne gouvernance. Le cadre d'établissement des rapports financiers de la Cour s'aligne sur les normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). En novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion constitué par le Secrétaire général des Nations Unies a pris la décision d'adopter, à partir de 2010 et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale en 2006, les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) pour l'établissement des états financiers de l'ONU. Les états financiers présentés à l'Assemblée des États Parties seront de meilleure qualité, plus complets, transparents et cohérents et d'une plus grande utilité. En matière d'établissement des états financiers, les normes IPSAS sont plus strictes que les normes UNSAS. La Cour souhaitera peut-être adopter les normes IPSAS; à cet effet, nous avons recommandé qu'elle mette en place une stratégie et un plan de travail détaillés pour l'adoption des normes IPSAS en 2010.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

11. S'agissant des questions de gouvernance, la Cour a bien créé un comité du contrôle interne en 2005 mais il n'existe pas au sein de ce comité de représentants extérieurs indépendants à même de préconiser les pratiques optimales appliquées par les comités d'audit, si bien qu'il risque de ne rien apporter de nouveau au processus de contrôle par rapport au Conseil de coordination, dont la composition est similaire. Nous encourageons la Cour à donner une assise plus solide au comité de contrôle interne en y faisant siéger une majorité de membres extérieurs indépendants.

12. Le Conseil de coordination, au sein duquel le Président, le Procureur et le Greffier sont représentés, a contribué à la résolution de questions de responsabilité que nous avons soulevées

dans notre rapport pour 2004; en particulier, il apparaît plus clairement que l'établissement et le suivi du budget, ainsi que la communication de l'information financière, relèvent de la responsabilité du Greffier.

13. Dans notre rapport pour l'exercice précédent, nous recommandions l'établissement de mécanismes systématiques de gestion des risques et un état de contrôle interne ainsi que l'instauration d'une politique de dénonciation des abus. Des progrès restent à réaliser dans ces domaines.

14. Dans notre rapport pour 2004, nous recommandions par ailleurs que la Cour élabore un plan d'achat qui lui permette de mieux utiliser ses ressources tout au long de l'année. La situation à cet égard a peu progressé. Une proportion élevée des achats continue d'être effectuée en fin d'année. Il risque d'en résulter un surcroît de travail administratif et des conditions commerciales qui ne soient pas les plus avantageuses. Nous encourageons la Cour à gérer ses achats de manière plus efficace de manière à éviter une accumulation inutile des dépenses en fin d'exercice.

15. Nous accueillons avec satisfaction la création du comité du contrôle du matériel chargé d'autoriser la passation par pertes et profits d'actifs perdus ou endommagés et de suivre et protéger les actifs de la Cour.

Conclusions détaillées

Les aspects suivants sont examinés dans la présente section:

- Résultats financiers pour 2005
- Questions de gestion financière (cinq recommandations)
- Utilisation des normes comptables internationales (une recommandation)
- Suite donnée par la Cour aux observations présentées lors du précédent audit (trois recommandations).

Résultats financiers

Recettes et dépenses

16. Selon les États financiers, les recettes sont passées entre 2004 et 2005 de 53,9 millions à 68 millions d'euros, soit une progression de près de 26 pour cent. Un tel chiffre s'explique par l'augmentation des contributions mises en recouvrement, qui sont passées de 53,1 millions à 67,9 millions d'euros, et des intérêts créditeurs, qui sont passés de 719 000 à 1,1 million d'euros. C'est l'Assemblée des États Parties qui décide du niveau des quotes-parts sur la base de dépenses inscrites au budget.

17. Le montant total des dépenses engagées par la Cour s'est élevé à 63,8 millions d'euros en 2005, contre 43,5 millions d'euros en 2004. Cet écart s'explique par l'augmentation des dépenses de personnel, qui sont passées de 22,5 millions d'euros en 2004 à 32,9 millions d'euros en 2005, la Cour ayant continué à recruter du personnel pour pouvoir assumer la totalité de ses missions. Pour le reste, l'accroissement des dépenses fait suite à la constitution d'une provision pour les pensions des juges, question que nous avons examinée et à propos de laquelle nous formulons des observations plus loin.

18. Les frais de voyage et de représentation sont passés de 1,1 million d'euros en 2004 à 2,6 millions d'euros en 2005; cette augmentation est imputable pour une large part aux coûts additionnels résultant de la création de bureaux extérieurs en Ouganda, au Tchad et au Soudan. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 800 000 euros, en raison de la poursuite du développement de la Cour.

19. Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné tous les soldes de recettes et de dépenses importants et nous sommes assurés qu'il existait suffisamment d'éléments de preuve probants pour justifier les recettes et décaissements figurant dans les états financiers de la Cour, ainsi que l'évolution des recettes et des dépenses entre 2004 et 2005.

Recouvrement des contributions

20. Au cours de l'exercice considéré, 82,3 pour cent des contributions mises en recouvrement ont été versées, contre 81 pour cent en 2004. La Cour a également recouvré des arriérés de contributions s'élevant à 6,6 millions d'euros, soit 64 pour cent des arriérés non payés au début de 2005. Au 31 décembre, le montant total des arriérés non acquittés s'élevait à 15,1 millions d'euros.

21. Dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2004, nous faisons remarquer que la trésorerie de la Cour pourrait être mise à mal si les contributions n'étaient pas versées en temps utile. Bien que l'on note une légère amélioration à cet égard, le problème du taux de recouvrement dans son ensemble est un sujet qui doit donner lieu à un suivi permanent.

Questions de gestion financière

Régime des pensions des juges

22. À sa quatrième réunion, tenue en décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a adopté une résolution dans laquelle il est stipulé que le régime des pensions des juges devait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. Par la suite, la Cour a obtenu de la firme Ernst & Young une estimation actuarielle selon laquelle le montant des engagements cumulés depuis la mise en route du régime en mars 2003 et jusqu'au 31 décembre 2005 s'élevait à 5,6 millions d'euros, auxquels il fallait ajouter un montant de 2,4 millions d'euros représentant le coût estimatif des engagements pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. La résolution demandait à la Cour de financer le coût représenté par les engagements cumulés à la fin de 2006 au moyen de l'excédent des recettes réalisé en 2005.

23. Un engagement de 5,6 millions d'euros a été inscrit au compte de résultat pour 2005, et une provision correspondante a été constituée dans le bilan. L'Assemblée des États Parties a décidé que le montant estimatif des engagements au titre des pensions pour 2006 devait être financé au moyen de l'excédent de recettes réalisé en 2005; en conséquence, un montant de 2,4 millions d'euros correspondant au coût estimatif actuariel pour 2006 a été imputé au compte de résultat pour 2005. L'excédent disponible pour cette année-là a donc été utilisé. Une réserve a été constituée dans le bilan de sorte que ce montant soit reporté dans le budget de 2006, où il apparaîtra comme une provision.

24. Nous avons examiné les estimations actuarielles des engagements cumulés et les hypothèses qui les sous-tendaient. Nous estimons que les engagements prévus au titre des pensions à la fin de 2005 et 2006 sont acceptables. Nous avons également examiné leur comptabilisation et estimons que la provision correspondant aux futurs engagements a été constituée et qu'elle apparaît dans les états financiers comme il convient.

25. La Cour s'apprête à se prononcer sur la manière dont le régime des pensions sera administré et compte présenter une proposition à cet effet à l'Assemblée des États Parties en décembre 2006. Elle déterminera si le régime doit être géré en interne ou si son administration doit être confiée à un organisme extérieur. Nous veillerons à ce qu'il soit donné suite à la décision qui sera prise et nous assurerons que les indications voulues apparaissent dans les états financiers se rapportant aux exercices futurs de manière à faire dûment rapport sur les modalités de l'administration du régime ainsi que sur le montant des cotisations et des versements.

Recommandation 1:

Le temps passant, nous recommandons que la Cour fasse tout son possible pour arrêter les modalités d'administration du régime des pensions des juges et qu'elle prenne les dispositions voulues pour qu'il soit procédé à une évaluation actuarielle complète une fois l'administrateur nommé.

Contrôle financier

26. Dans le cadre des travaux que nous effectuons régulièrement lors de nos audits, nous avons procédé à un examen des systèmes de contrôle financier interne et conclu que, dans l'ensemble, ils avaient fonctionné avec efficacité au cours de l'exercice. Nous avons relevé que, dans quelques domaines, des améliorations pourraient être apportées afin de renforcer les dispositifs de contrôle en place.

27. Dans un cas précis, le personnel des services financiers a procédé à des calculs manuels à partir d'une feuille de calcul électronique sans que les responsables procèdent à un examen formel des formules utilisées. Nous avons constaté que les calculs contenaient des erreurs mineures. Par ailleurs, il n'existait aucun mécanisme de vérification permettant de s'assurer que les changements apportés aux données figurant sur la feuille de calcul avaient été dûment autorisés. Nous avons recommandé qu'il soit procédé à des vérifications aux niveaux voulus de manière à ce que les ajustements manuels soient exacts et conformes aux autorisations.

28. Nous avons entrepris d'examiner les nouvelles procédures en place concernant les états de paie du personnel dans le cadre de la mise en œuvre du système SAP à cet égard. Nous avons constaté que, si de nombreux mécanismes de contrôle étaient en place, on ne disposait pas dans certains cas des éléments voulus pour s'assurer de leur efficacité. Par exemple, les procédures applicables à la vérification et à la confirmation de la saisie des données brutes n'ont pas été codifiées.

29. De même, il convient de renforcer les procédures visant à assurer l'intégrité des données permanentes en établissant des rapports d'exception et en prévoyant leur examen par les responsables. Nous avons noté que la possibilité d'une telle démarche n'avait pas été prise en compte dans le module «états de paie» du système SAP et que, de ce fait, les hauts responsables ne disposaient pas des rapports voulus pour procéder à un tel examen.

Recommandation 2:

Nous recommandons qu'il soit procédé à la mise en place d'un ensemble de vérifications par la direction visant à garantir l'exactitude des données introduites dans les feuilles de calcul électroniques et autres systèmes, par exemple les états de paie saisis dans le système SAP.

Recommandation 3:

Nous recommandons que la Cour veille à ce que les hauts responsables examinent de manière régulière les rapports d'exception pour vérifier les modifications et confirmer l'exactitude des données permanentes.

Établissement et suivi du budget

30. Dans notre rapport sur les états financiers pour 2004, nous avons recommandé que la Cour mette en place un cadre clair et systématique sur le contrôle et le suivi budgétaires afin de disposer de rapports budgétaires complets et d'une analyse des écarts.

31. La Cour a introduit le système d'information SAP pour la gestion financière et l'a appliqué à la Section du budget au deuxième semestre de 2005. Au cours de notre audit, nous avons constaté

que l'équipe du budget était toujours occupée, en liaison avec le prestataire de services SAP, à établir des rapports auxquels les gestionnaires des programmes puissent avoir accès en ligne.

32. Les quelques rapports déjà utilisables dans le système SAP se fondent sur les données financières qui figurent dans les livres SAP. Ce système n'est apparu qu'en 2006 mais a fonctionné parallèlement au système SUN, utilisé précédemment, au cours de l'année 2005, sur la base des données fournies par le système SUN. Le transfert des données à partir du système SUN n'avait pas toujours été achevé à temps pour que des rapports exacts soient produits par le système SAP.

33. Nous avons procédé à une enquête sur les retards apportés à la production de rapports budgétaires utiles à partir du système SAP et avons constaté que, depuis son introduction dans l'ensemble de la Cour en 2005, l'Organisation s'est attachée avant tout à assurer le transfert des soldes d'ouverture du système SUN au système SAP. Tous ses efforts ont porté sur la réalisation de cet objectif fondamental et, de ce fait, le transfert d'un nombre de données suffisant pour la production des rapports budgétaires a été quelque peu retardé. Comme les rapports budgétaires produits à partir du système SAP n'étaient pas complets, l'équipe du budget a dû procéder en cours d'année à des contrôles additionnels des résultats par rapport au budget.

34. En outre, la Section des finances a établi chaque mois des états d'allocation de crédits faisant ressortir les dépenses par rapport aux ressources budgétisées à l'intention des gestionnaires de programmes sans toutefois demander à ceux-ci d'examiner les écarts entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives, et de procéder à des recherches à ce sujet.

35. La Cour met actuellement au point un système de budgétisation qui permettra de comparer les chiffres du budget aux résultats de l'année précédente et à la réalité de l'année en cours. Les responsables des contrôles budgétaires pourront ainsi suivre l'exécution du budget, depuis les montants globaux jusqu'au niveau des programmes et des transactions.

36. Le système n'est encore appliqué qu'au stade expérimental. La Cour espère qu'il sera opérationnel dès novembre 2006. Nous prenons note avec satisfaction de cette information et examinerons les progrès réalisés et les résultats au cours de notre audit des états financiers de la Cour pour l'exercice 2006.

Recommandation 4:

Nous encourageons la Cour à mettre rapidement au point le système de suivi du budget de sorte que cette fonction soit accessible, avant la clôture de l'exercice 2006, aux gestionnaires de budget qui, étant en mesure de suivre les opérations de plus près, pourront tirer un meilleur parti des ressources dont ils disposent.

Examen des mécanismes de contrôle interne

37. Dans notre rapport pour 2004, nous relevions les progrès que la Cour avait réalisés en mettant en place le Bureau de l'audit interne et en formulant un programme de travail fondé sur l'évaluation des risques. En juin 2005, ce programme de travail a été mis à jour pour une période de 18 mois, soit jusqu'à décembre 2006, et a été avalisé par le Comité du contrôle interne.

38. Le Bureau de l'audit interne procède actuellement à des audits détaillés dans les domaines suivants:

- Ressources humaines
- Système SAP
- Dispositions concernant la sécurité interne.

39. Nous avons constaté que la préparation des rapports d'audit interne depuis les premiers projets jusqu'au texte définitif connaissait quelques retards. Chacun des examens effectués par le Bureau de l'audit interne a fait apparaître des questions importantes et révélé que certains aspects des dispositifs de contrôle interne pouvaient être renforcés. Il est important que la Cour examine les questions ainsi identifiées et prenne les mesures voulues pour que les mécanismes de contrôle interne soient renforcés selon que de besoin et en temps utile. Nous l'encourageons à concevoir un plan d'action pour donner suite aux recommandations du Bureau.

40. En 2006, le Bureau de l'audit interne prévoit de réaliser des activités dans les domaines suivants:

- Mise en place de bureaux extérieurs
- Gestion des avoirs
- Confidentialité.

41. Dans la mesure du possible, nous nous servons des travaux effectués par le Bureau de l'audit interne pour obtenir des assurances voulues sur les informations figurant dans les états financiers. À titre d'exemple, nous envisageons de procéder en 2006 à un audit du système SAP pour ce qui est des technologies de l'information puisque les états financiers pour cet exercice seront produits à partir de ce système. Dans la planification de nos travaux d'audit, nous tiendrons compte des conclusions du Commissaire aux comptes dont nous examinerons par ailleurs les documents de travail de manière à éviter tout risque de double emploi.

42. Nous constatons avec satisfaction que la Cour dispose désormais d'une fonction d'audit interne à laquelle il peut être fait appel pour contribuer à traiter les questions de contrôle interne. Nous resterons en liaison permanente avec le Bureau de manière à réunir les renseignements nécessaires à nos travaux et, dans la mesure du possible, utiliser les informations rassemblées au cours de ses audits internes.

Recommandation 5:

Nous recommandons que le Greffier conçoive un plan d'action pour chaque examen effectué par le fonctionnaire chargé de l'audit interne et que ce plan soit diffusé auprès des différents secteurs de la Cour auxquels les conclusions s'appliquent.

Normes comptables

43. Les états financiers de la Cour sont établis conformément aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies (UNSAS). En novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion constitué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la décision d'adopter les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) pour l'établissement des états financiers de l'Organisation des Nations Unies à partir de 2010, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale en 2006. Les normes IPSAS fixent des règles plus rigoureuses que les normes UNSAS pour l'établissement des rapports financiers.

44. L'adoption par les entités du système des Nations Unies d'un cadre comptable indépendant, reconnu et communément accepté, est une mesure utile, que nous accueillons avec satisfaction. L'application de normes internationales indépendantes permettra d'améliorer la comparabilité des données et des résultats financiers à l'intérieur du système des Nations Unies et donnera lieu à l'établissement de rapports financiers plus cohérents, mieux compris et plus détaillés par l'organisation concernée. Parallèlement, la mise en œuvre de pratiques et de normes comptables indépendantes et communément acceptées contribuera à démontrer de manière tangible la qualité de la gestion financière tout en renforçant la transparence, la responsabilité et la gouvernance.

45. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables, au sein duquel les entités du système des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont représentées, a reconnu que l'application des normes IPSAS sera utile à d'autres égards en ce qu'elle permettra également d'améliorer les informations financières, la gestion financière, la gestion basée sur les résultats là où cela est possible ainsi que la qualité et la fiabilité des rapports financiers.

46. Les commissaires aux comptes des organisations du système des Nations Unies, notamment le *National Audit Office* du Royaume-Uni, souhaitent vivement les aider à passer aux normes IPSAS et apporter les conseils et l'appui qui incombent au commissaire aux comptes de par sa fonction de vérificateur indépendant.

47. La Cour souhaitera peut-être adopter les normes IPSAS; elle devrait envisager de mettre au point un plan d'action adapté et évaluer les besoins et les ressources nécessaires notamment du point de vue des connaissances, des compétences, des technologies de l'information et de la formation, selon que de besoin.

Recommandation 6:

Nous recommandons que la Cour adopte les normes comptables indépendantes IPSAS en tant que cadre approprié pour l'établissement des rapports financiers et qu'elle définisse une stratégie détaillée à cette fin.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

Comité d'audit

48. Dans notre rapport pour l'exercice 2004, nous avons recommandé que la Présidence mette en place un comité d'audit indépendant. La Cour a créé un comité de contrôle interne composé du Président, du Procureur, du Greffier et du responsable du Bureau de l'audit interne, ce dernier occupant la fonction de secrétaire du Comité. Le Comité ne compte pas de membre extérieur indépendant en son sein et ne participe pas directement au processus de contrôle externe. De ce point de vue, il ne joue pas complètement le rôle de comité d'audit indépendant. La Cour procède actuellement à l'examen des dispositions en vigueur afin de mettre en place un comité indépendant et nous nous félicitons de cette initiative. Au moment où nous avons effectué l'audit, nous ignorions s'il serait décidé d'élargir la représentation du Comité de contrôle interne pour en faire un comité d'audit indépendant ou de créer un nouveau comité.

Recommandation 7:

Nous recommandons que la Cour mette en place un comité d'audit indépendant au sein duquel les membres extérieurs indépendants seraient majoritaires. Ce comité, dont l'activité devrait consister à renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, servirait de point de convergence pour tirer le meilleur parti possible des ressources humaines chargées de cette tâche, suivre les résultats des audits internes et externes, et évaluer l'efficacité de la gestion des risques.

Gestion des risques

49. Dans notre rapport de l'année dernière, nous présentions également des recommandations concernant l'amélioration de la gestion des risques. À l'heure actuelle, la Cour n'aborde pas la gestion des risques au niveau stratégique dans une perspective d'ensemble et systématiquement. Un dispositif formel de gestion des risques, qui aide les hauts responsables à s'acquitter de leurs obligations en matière de contrôle interne et de gouvernance, contribue à une bonne gestion d'ensemble et peut offrir à l'Assemblée des États Parties l'assurance que les hauts responsables évaluent et prennent en compte effectivement les risques auxquels est exposée l'Organisation. Cette

année, la Cour procède à l'élaboration d'un système amélioré de planification stratégique de gestion des risques, qui fera partie intégrante de ce dispositif. Nous continuerons à suivre la situation au cours de notre vérification des états financiers de 2006.

Recommandation 8:

Nous recommandons que, dans le cadre du dispositif de planification stratégique, la Cour définisse les risques et mette au point un registre des risques sur lequel elle s'appuiera pour évaluer les probabilités de leur matérialisation et leur impact. La Cour devrait également donner pour instruction aux fonctionnaires chargés de gérer les risques de les ramener à un niveau acceptable. Le registre des risques devrait être passé en revue et mis à jour régulièrement.

État annuel de contrôle interne

50. La Cour pénale internationale n'a pas établi d'état de contrôle interne pour 2005. Toutefois, elle procède actuellement à un examen des systèmes en place afin de réunir les assurances requises à l'appui d'un tel état pour 2006. Ce faisant, elle doit s'assurer qu'elle dispose bien de procédures de gestion des risques efficaces. Nous accueillons avec satisfaction les travaux entrepris pour établir un état de contrôle interne et les systèmes sur lesquels il reposera. Nous donnerons des conseils et évaluerons les progrès réalisés au cours de notre audit des états financiers de 2006.

Politique de dénonciation des abus

51. Dans notre rapport de 2004, nous recommandions à la Cour de définir une politique de dénonciation des abus. Au cours de notre audit, nous avons examiné cette question plus avant avec la Cour, qui continue de s'interroger sur le bien-fondé d'une telle politique et sur les processus qui devront être mis en place pour la gérer avec efficacité.

Procédures d'achat

52. Dans notre rapport pour l'exercice 2004, nous recommandions que la Cour mette en place un plan d'achat avisé pour mieux utiliser les ressources financières tout au long de l'année et éviter un excès d'engagements de dépenses en fin d'exercice. L'examen des activités se rapportant aux achats pour 2005 auquel nous nous sommes livrés a montré qu'une fois de plus nombre des achats étaient effectués peu avant la fin de l'année (les commandes traitées en décembre ont représenté environ 40 pour cent du montant total des dépenses annuelles).

53. En 2005, La Section des achats a demandé à tous les services de la Cour de lui adresser des plans d'achat afin d'éviter une accumulation des dépenses en fin d'année; de tels plans n'ont pas été produits. Dans ces circonstances, il est à craindre que la Section des achats, qui doit traiter un volume élevé de transactions en novembre et en décembre, par suite de l'accumulation des achats en fin d'exercice, ne soit amenée à prendre des décisions inappropriées et à enfreindre les procédures. De plus, la Cour pourrait procéder de ce fait à des achats qui ne seraient pas véritablement nécessaires.

54. Les contrôles précis et les sondages de corroboration auxquels nous avons procédé ont confirmé que, dans la pratique, le mécanisme de contrôle a bien fonctionné en fin d'exercice en dépit du volume accru du travail. Nous sommes convaincus que l'accroissement des achats en fin d'exercice n'a pas eu d'effet négatif sur l'application des dispositifs de contrôle en place.

Recommandation 9:

Nous recommandons que des plans d'achat soient mis en place et qu'ils soient soumis à la Section des achats de sorte que les acquisitions soient gérées plus efficacement et s'étalent sur toute l'année. L'application de tels plans devrait atténuer la tendance à la concentration excessive des achats en fin d'exercice.

Comité de contrôle du matériel

55. En décembre 2005, la Cour a créé le Comité de contrôle du matériel pour retirer des inventaires le matériel perdu, volé ou endommagé. Un secrétariat a été mis en place pour aider le Comité. Composé des chefs des sections concernées, telles que la Section des finances, la Section des technologies de l'information et des communications et la Section des services généraux, il passe en revue les actifs devant être éliminés des inventaires et approuve leur passation par pertes et profits.

56. Dans le passé, la Cour a connu des problèmes liés à des vols ou pertes d'actifs dans les bureaux extérieurs, et à La Haye. Le Comité de contrôle du matériel a mis en place de nouvelles procédures pour prévenir ou réduire les pertes, au nombre desquelles l'application éventuelle de mesures disciplinaires aux membres du personnel à l'origine de plus de deux pertes. Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déduire du traitement du fonctionnaire concerné le montant des avoirs volés ou perdus si le Comité l'estime approprié.

57. Au 31 décembre 2004, des actifs d'une valeur de 13 518 euros devaient être passés par pertes et profits; ils l'ont été en 2005. Il s'agit de 15 articles volés d'une valeur de 11 772 euros, et de 11 articles perdus. Au total, quatre articles seulement ont été passés par pertes et profits pour cause de dégradation.

58. Nous sommes convaincus que la Cour a mis en place des moyens de contrôle appropriés pour suivre ses actifs et que la passation d'actifs par pertes et profits a été dûment approuvée.

Remerciements

59. Nous sommes reconnaissants au Greffier de la Cour et à ses collaborateurs, de l'assistance et de la coopération qu'ils nous ont apportées tout au long de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe I

Portée et méthode de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation de la Cour, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'année, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est aux hauts responsables de la Cour qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode d'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue des hauts responsables, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux directives des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

État I

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2005	2004		2005	2004		2005	2004
<i>Recettes</i>								
Contributions mises en recouvrement	66 891	53 072	4.1	-	-		66 891	53 072
Contributions volontaires	-	-		2 260	1 235	5.1	2 260	1 235
Intérêts créditeurs	1 074	719	4.2	22	20	5.2	1 096	739
Autres recettes/recettes accessoires	41	82	4.3	-	-		41	82
Total des recettes	68 006	53 873		2 282	1 255		70 288	55 128
<i>Dépenses</i>								
Dépenses acquittées	42 597	31 714	4.4	1 304	590	5.7	43 901	32 304
Engagements non réglés	13 232	11 796	4.4	223	48	5.7	13 455	11 844
Provision pour engagements au titre des pensions	8 000	-	4.5	-	-		8 000	-
Total des dépenses	63 829	43 510		1 527	638		65 356	44 148
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	4 177	10 363		755	617		4 932	10 980
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 469	1 075	4.6	15	-		1 484	1 075
Remboursements aux donateurs	-	-		(1)	(5)	5.3 5.6	(1)	(5)
Accroissement net du Fonds de roulement	1 149	2 509	4.7	-	-		1 149	2 509
Réserve pour pensions des juges	2 400	-	4.5	-	-		2 400	-
Solde des fonds en début de l'exercice	25 799	11 852		685	71		26 484	11 923
Solde des fonds au 31 décembre 2005	34 994	25 799		1 454	683		36 448	26 482

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2005	2004		2005	2004		2005	2004
<i>Actif</i>								
Encaisse et dépôts à terme	40 865	29 673		1 851	904		42 716	30 577
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	15 146	10 258	4.8	-	-		15 146	10 258
Contributions volontaires à recevoir		-		4	10		4	10
Autres contributions à recevoir	298	218	4.9	-	-		298	218
Soldes interfonds à recevoir	188	5	4.10	-	-		188	5
Autres sommes à recevoir	2 356	1 522	4.11	7	4	5.4	2 363	1 526
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	169	106	4.12	-	-		169	106
Total de l'actif	59 022	41 782		1 862	918		60 884	42 700
<i>Passif</i>								
Contributions/paiements anticipés	3 571	3 880	4.13	-	165		3 571	4 045
Engagements non réglés	13 232	11 796		223	48		13 455	11 844
Soldes interfonds à régler	-	-		185	22	5.5	185	22
Provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges	5 600	-	4.5	-	-		5 600	-
Autres sommes à payer	1 625	307	4.14	-	-		1 625	307
Total du passif	24 028	15 983		408	235		24 436	16 218
<i>Réserves et soldes des fonds</i>								
Fonds de roulement	5 574	4 425	4.7	-	-		5 574	4 425
Fonds en cas d'imprévu	9 169	-	4.15	-	-		9 169	-
Réserve pour pensions des juges	2 400	-	4.5	-	-		2 400	-
Réserve pour contributions non acquittées	3 651	1 843	4.16	-	-		3 651	1 843
Excédent cumulé	14 200	19 531	5.4	1 454	683		15 654	20 214
Total des réserves et des soldes des fonds	34 994	25 799		1 454	683		36 448	26 482
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	59 022	41 782		1 862	918		60 884	42 700

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Fonds général & Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>						
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	4 177	10 363	755	617	4 932	10 980
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(4 968)	(7 330)	6	210	(4 962)	(7 120)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	(183)	2 525	-	30	(183)	2 555
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(834)	(762)	(2)	(4)	(836)	(766)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(63)	(50)	-	-	(63)	(50)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	(309)	454	(165)	(220)	(474)	234
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	1 436	5 454	175	48	1 611	5 502
Augmentation/(diminution) des moins-values de change latentes	-	(1 000)	-	-	-	(1 000)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	-	-	164	22	164	22
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	5 600	-	-	-	5 600	-
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	1 318	(792)	-	-	1 318	(792)
Moins: intérêts créditeurs	(1 074)	(719)	(22)	(20)	(1 096)	(739)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	5 100	8 143	911	683	6 011	8 826
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>						
Plus: intérêts créditeurs	1 074	719	22	20	1 096	739
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	1 074	719	22	20	1 096	739
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	1 149	2 509	-	-	1 149	2 509
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 469	1 075	15	-	1 484	1 075
Réserve pour pension des juges	2 400	-	-	-	2 400	-
Remboursements aux donateurs	-	-	(1)	(5)	(1)	(5)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	5 018	3 584	14	(5)	5 032	3 579
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	11 192	12 446	947	698	12 139	13 144
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	29 673	17 227	904	206	30 577	17 433
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre 2005 (état II)	40 865	29 673	1 851	904	42 716	30 577

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvées	Virements de crédits ^{a/}	Total des ouvertures de crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provision pour engagements	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	7 304	(2 000)	5 304	5 166	61	-	5 227	77
Engagements au titre des pensions (juges)	-	8 000	8 000	-	-	8 000	8 000	-
Total Branche judiciaire	7 304	6 000	13 304	5 166	61	8 000	13 227	77
Bureau du Procureur	17 022	(2 000)	15 022	12 050	2 036	-	14 086	936
Greffe	37 312	(4 800)	32 512	23 433	7 551	-	30 984	1 528
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 188	-	3 188	1 767	925	-	2 692	496
Investissement dans les locaux de la Cour	2 065	800	2 865	181	2 659	-	2 840	25
Total	66 891	-	66 891	42 597	13 232	8 000	63 829	3 062

a/ Conformément aux résolutions ICC-ASP/4/Res.9 et ICC-ASP/4/Res.11, il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de six millions d'euros des grands programmes Bureau du Procureur et Greffe au grand programme Branche judiciaire pour financer les engagements au titre des pensions des juges, et à un virement d'un montant de 800 000 euros du grand programme Greffe au grand programme Investissement dans les locaux de la Cour pour financer la construction de la deuxième salle d'audience.

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2005
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
Afghanistan	1 962	1 962	-	2 765	-	2 765	-	-	2	-
Afrique du Sud	11 198	11 198	-	403 752	-	403 752	-	-	196	-
Albanie	-	-	-	6 914	-	-	6 914	6 914	-	-
Allemagne	-	-	-	11 977 045	330	11 976 715	-	-	5 824	-
Andorre	5 492	5 492	-	6 914	-	6 914	-	-	3	-
Antigua-et-Barbuda	4 529	-	4 529	4 148	-	-	4 148	8 677	-	-
Argentine	1 308 822	259 517	1 049 305	1 321 872	-	-	1 321 872	2 371 177	-	-
Australie	-	-	-	2 201 277	78	2 201 199	-	-	1 147	-
Autriche	178 513	178 513	-	1 187 749	-	1 187 749	-	-	577	-
Barbade	-	-	-	13 827	1	13 826	-	-	8	-
Belgique	684 706	684 706	-	1 478 119	-	1 478 119	-	-	771	-
Belize	1 715	1 715	-	1 383	-	1 383	-	-	1 807	-
Bénin	-	-	-	2 765	-	2 765	-	-	2	-
Bolivie	11 773	-	11 773	12 444	-	-	12 444	24 217	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	4 148	-	4 148	-	-	2	-
Botswana	13 256	13 256	-	16 593	-	16 593	-	-	27	-
Brésil	3 101 239	1 417 575	1 683 664	2 105 869	-	-	2 105 869	3 789 533	-	-
Bulgarie	8 457	8 457	-	23 506	-	23 506	-	-	12	-
Burkina Faso	1 098	-	1 098	2 765	-	-	2 765	3 863	-	-
Burundi	91	91	-	1 383	-	-	1 383	1 383	-	-
Cambodge	601	601	-	2 765	-	2 167	598	598	-	-
Canada	-	-	-	3 889 566	140	3 889 426	-	-	2 032	-
Chypre	-	-	-	53 926	2	53 924	-	-	29	-
Colombie	130 865	130 865	-	214 320	-	214 320	-	-	10 219	-
Congo	457	-	457	1 383	-	-	1 383	1 840	-	-
Costa Rica	40 625	9 253	31 372	41 481	-	-	41 481	72 853	-	-
Croatie	-	-	-	51 160	9 246	41 914	-	-	26	-
Danemark	-	-	-	992 787	45 336	947 451	-	-	45 818	-
Djibouti	1 098	1 098	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
	Années antérieures			2005						
Dominique	1 715	-	1 715	1 383	-	-	1 383	3 098	-	-
Équateur	11 823	9 776	2 047	26 272	-	-	26 272	28 319	-	-
Espagne	-	-	-	3 484 432	124	3 484 308	-	-	1 817	-
Estonie	-	-	-	16 593	1	16 592	-	-	8	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	4 052	4 052	-	8 296	-	2 058	6 238	6 238	-	-
Fidji	1	1	-	5 531	-	5 514	17	17	-	-
Finlande	-	-	-	736 985	29	736 956	-	-	387	-
France	-	-	-	8 337 749	297	8 337 452	-	-	4 352	-
Gabon	5 632	5 632	-	12 444	-	6 819	5 625	5 625	-	-
Gambie	1 097	1 097	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Géorgie	3 484	-	3 484	4 148	-	-	4 148	7 632	-	-
Ghana	4 390	4 390	-	5 531	-	5 531	-	-	5 445	-
Grèce	-	-	-	732 837	185 874	56	546 907	546 907	-	-
Guinée	4 441	-	4 441	4 148	-	-	4 148	8 589	-	-
Guyana	91	91	-	1 383	-	1 383	-	-	139	-
Honduras	8 419	811	7 608	6 914	-	-	6 914	14 522	-	-
Hongrie	-	-	-	174 222	5	174 217	-	-	89	-
Îles Marshall	301	-	301	1 383	-	-	1 383	1 684	-	-
Irlande	-	-	-	483 949	18	483 931	-	-	253	-
Islande	-	-	-	47 012	3	47 009	-	-	26	-
Italie	3 114 201	2 508 685	605 516	6 754 544	-	-	6 754 544	7 360 060	-	-
Jordanie	-	-	-	15 210	-	15 210	-	-	7	-
Kenya	-	-	-	7 259	-	7 259	-	-	-	-
Lesotho	1 676	1 676	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	20 741	1	20 740	-	-	11	-
Libéria	91	-	91	1 383	-	-	1 383	1 474	-	-
Liechtenstein	1	1	-	6 914	-	6 914	-	-	2	-
Lituanie	8 583	8 583	-	33 185	-	20 285	12 900	12 900	-	-
Luxembourg	-	-	-	106 469	4	106 465	-	-	55	-
Malawi	2 096	-	2 096	1 383	-	-	1 383	3 479	-	-
Mali	197	197	-	2 765	-	2 765	-	-	2	-
Malte	14 812	14 812	-	19 358	-	9 503	9 855	9 855	-	-
Maurice	3 309	3 309	-	15 210	-	15 210	-	-	7	-
Mongolie	-	-	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	8 296	-	8 296	-	-	5	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
	Années antérieures			2005						
Nauru	1 097	-	1 097	1 383	-	-	1 383	2 480	-	-
Niger	1 715	-	1 715	1 383	-	-	1 383	3 098	-	-
Nigéria	46 099	46 099	-	58 074	-	176	57 898	57 898	-	-
Norvège	-	-	-	938 861	35	938 826	-	-	491	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	305 579	12	305 567	-	-	161	-
Ouganda	5 974	-	5 974	8 296	-	-	8 296	14 270	-	-
Panama	21 579	21 579	-	26 272	-	8 494	17 778	17 778	-	-
Paraguay	23 056	-	23 056	16 593	-	-	16 593	39 649	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 336 782	85	2 336 697	-	-	1 221	2 702 750
Pérou	174 044	73 065	100 979	127 209	-	-	127 209	228 188	-	-
Pologne	-	-	-	637 430	23	637 407	-	-	332	737 259
Portugal	-	-	-	649 874	24	649 850	-	-	340	-
République centrafricaine	1 715	-	1 715	1 383	-	-	1 383	3 098	-	-
République de Corée	823 162	823 162	-	2 483 350	-	2 483 350	-	-	1 207	-
République démocratique du Congo	3 739	-	3 739	4 148	-	-	4 148	7 887	-	-
République dominicaine	-	-	-	20 165	-	-	20 165	20 165	-	-
République-Unie de Tanzanie	6 586	-	6 586	8 296	-	-	8 296	14 882	-	-
Roumanie	42 724	42 724	-	82 963	-	82 963	-	-	40	-
Royaume-Uni	-	-	-	8 471 872	304	8 471 568	-	-	4 426	-
Saint-Marin	3 293	3 293	-	4 148	-	4 148	-	-	2	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	300	-	300	1 383	-	-	1 383	1 683	-	-
Samoa	-	-	-	1 383	-	1 383	-	-	747	-
Sénégal	1 601	1 601	-	6 914	-	5 316	1 598	1 598	-	-
Serbie-et-Monténégro	13 985	13 985	-	26 272	-	-	26 272	26 272	-	-
Sierra Leone	1 097	-	1 097	1 383	-	-	1 383	2 480	-	-
Slovaquie	-	-	-	70 518	-	70 518	-	-	34	-
Slovénie	90 003	90 003	-	113 382	-	113 382	-	-	60	-
Suède	-	-	-	1 379 946	50	1 379 896	-	-	721	-
Suisse	-	-	-	1 655 106	58	1 655 048	-	-	803	-
Tadjikistan	1 715	593	1 122	1 383	-	-	1 383	2 505	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
Timor-Leste	1 099	-	1 099	1 383	-	-	1 383	2 482	-	-
Trinité-et-Tobago	6 469	6 469	-	30 420	-	17 207	13 213	13 213	-	-
Uruguay	102 271	9 778	92 493	66 370	-	-	66 370	158 863	-	-
Venezuela	187 691	187 691	-	236 444	-	3 886	232 558	232 558	-	-
Zambie	417	-	417	2 765	-	-	2 765	3 182	-	-
Total (99 États Parties)	10 258 340	6 607 454	3 650 886	66 891 200	242 080	55 154 323	11 494 797	15 145 683	91 692	3 440 009

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	2004
Solde en début d'exercice	4 207 170	1 766 284
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	1 069 613	2 440 886
<i>Retraits</i>	-	-
Solde au 31 décembre	5 276 783	4 207 170
Niveau établi	5 574 300	4 425 000
Moins: sommes dues par les États Parties (tableau 3)	297 517	217 830
Solde au 31 décembre	5 276 783	4 207 170

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2005
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2006
Afghanistan	230	230	-	-
Afrique du Sud	33 629	33 629	-	-
Albanie	575	458	117	-
Allemagne	997 597	997 597	-	-
Andorre	575	575	-	-
Antigua-et-Barbuda	346	-	346	-
Argentine	110 102	43 740	66 362	-
Australie	183 350	183 350	-	-
Autriche	98 932	98 932	-	-
Barbade	1 152	1 152	-	-
Belgique	123 117	123 117	-	-
Belize	115	115	-	-
Bénin	230	230	-	-
Bolivie	1 036	302	734	-
Bosnie-Herzégovine	345	345	-	-
Botswana	1 382	1 382	-	-
Brésil	175 404	78 992	96 412	-
Bulgarie	1 957	1 957	-	-
Burkina Faso	230	-	230	-
Burundi	115	92	23	-
Cambodge	230	230	-	-
Canada	323 972	323 972	-	-
Chypre	4 491	4 491	-	-
Colombie	17 851	17 851	-	-
Congo	115	-	115	-
Costa Rica	3 455	2 745	710	-
Croatie	4 261	4 261	-	-
Danemark	82 692	82 692	-	-
Djibouti	115	115	-	-
Dominique	115	-	115	-
Équateur	2 188	1 739	449	-
Espagne	290 228	290 228	-	-
Estonie	1 382	1 382	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	691	691	-	-
Fidji	461	461	-	-
Finlande	61 386	61 386	-	-
France	694 470	694 470	-	-
Gabon	1 036	1 036	-	-
Gambie	115	115	-	-
Géorgie	345	-	345	-
Ghana	461	461	-	-
Grèce	61 039	61 039	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2006
Guinée	346	-	346	-
Guyana	115	115	-	-
Honduras	575	151	424	-
Hongrie	14 511	14 511	-	-
Iles Marshall	114	91	23	-
Irlande	40 310	40 310	-	-
Islande	3 916	3 916	-	-
Italie	562 602	447 011	115 591	-
Jordanie	1 266	1 266	-	-
Kenya	1 037	1 037	-	-
Lesotho	115	115	-	-
Lettonie	1 727	1 727	-	-
Libéria	115	-	115	-
Liechtenstein	575	575	-	-
Lituanie	2 764	2 764	-	-
Luxembourg	8 868	8 868	-	-
Malawi	115	-	115	-
Mali	230	230	-	-
Malte	1 612	1 612	-	-
Maurice	1 266	1 266	-	-
Mongolie	115	115	-	-
Namibie	691	691	-	-
Nauru	115	38	77	-
Niger	115	-	115	-
Nigéria	4 837	4 837	-	-
Norvège	78 201	78 201	-	-
Nouvelle-Zélande	25 452	25 452	-	-
Ouganda	691	549	142	-
Panama	2 188	2 188	-	-
Paraguay	1 382	-	1 382	-
Pays-Bas	194 636	194 636	-	30 592
Pérou	10 595	5 471	5 124	-
Pologne	53 093	53 093	-	8 345
Portugal	54 130	54 130	-	-
République centrafricaine	115	-	115	-
République de Corée	206 845	206 845	-	-
République démocratique du Congo	345	150	195	-
République dominicaine	4 031	-	4 031	-
République-Unie de Tanzanie	691	151	540	-
Roumanie	6 911	6 911	-	-
Royaume-Uni	705 641	705 641	-	-
Saint-Marin	345	345	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	115	92	23	-
Samoa	115	115	-	-
Sénégal	575	575	-	-
Serbie-et-Monténégro	2 188	1 737	451	-
Sierra Leone	115	38	77	-
Slovaquie	5 873	5 873	-	-
Slovénie	9 443	9 443	-	-
Suède	114 940	114 940	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2006
Suisse	137 858	137 858	-	-
Tadjikistan	115	38	77	-
Timor-Leste	115	38	77	-
Trinité-et-Tobago	2 534	2 534	-	-
Uruguay	5 528	3 057	2 471	-
Venezuela	19 694	19 694	-	-
Zambie	230	182	48	-
Total (99 États Parties)	5 574 300	5 276 783	297 517	38 937

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	2004
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	55 396 403	44 656 176
Recettes accessoires	1 114 839	800 881
	56 511 242	45 457 057
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	42 597 280	31 713 889
Décaissements non réglés	13 232 406	11 796 228
Provision pour engagements au titre des pensions des juges	8 000 000	-
	63 829 686	43 510 117
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	(7 318 444)	1 946 940
Contributions à recevoir	11 494 796	8 415 670
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	4 176 352	10 362 610
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur	1 946 940	6 939 599
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	6 607 454	1 154 037
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 469 481	1 074 931
Excédent/(déficit) de l'exercice antérieur	10 023 875	9 168 567
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	14 200 227	19 531 177

Tableau 5

Cour pénale internationale
Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2004
(en euros)

États Parties	Barème des quotes-parts 2004	Excédent
Afghanistan	0,00414	415
Afrique du Sud	0,60390	60 534
Albanie	0,01034	1 037
Allemagne	17,91421	1 795 698
Andorre	0,01034	1 037
Antigua-et-Barbuda	0,00620	622
Argentine	1,97714	198 186
Australie	3,29248	330 034
Autriche	1,77653	178 077
Barbade	0,02068	2 073
Belgique	2,21084	221 612
Belize	0,00207	207
Bénin	0,00414	415
Bolivie	0,01861	1 866
Bosnie-Herzégovine	0,00620	622
Botswana	0,02482	2 488
Brésil	3,14977	315 729
Bulgarie	0,03516	3 524
Burkina Faso	0,00207	207
Burundi	0,00017	17
Cambodge	0,00414	415
Canada	5,81767	583 156
Chypre	0,08066	8 085
Colombie	0,32056	32 133
Congo	0,00086	86
Costa Rica	0,06204	6 219
Croatie	0,07652	7 670
Danemark	1,48492	148 847
Djibouti	0,00207	207
Dominique	0,00207	207
Équateur	0,03929	3 939
Espagne	5,21171	522 415
Estonie	0,02482	2 488
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01241	1 244
Fidji	0,00827	829
Finlande	1,10232	110 495
France	12,47087	1 250 065
Gabon	0,01861	1 866
Gambie	0,00207	207
Géorgie	0,00620	622
Ghana	0,00827	829

États Parties	Barème des quotes-parts 2004	Excédent
Grèce	1,09611	109 873
Guinée	0,00620	622
Guyana	0,00017	17
Honduras	0,01034	1 037
Hongrie	0,26059	26 121
Iles Marshall	0,00207	207
Irlande	0,72385	72 558
Islande	0,07032	7 048
Italie	10,10286	1 012 698
Jordanie	0,02275	2 280
Lesotho	0,00207	207
Lettonie	0,03102	3 110
Libéria	0,00017	17
Liechtenstein	0,01034	1 037
Lituanie	0,04964	4 975
Luxembourg	0,15925	15 963
Malawi	0,00207	207
Mali	0,00414	415
Malte	0,02895	2 902
Maurice	0,02275	2 280
Mongolie	0,00207	207
Namibie	0,01241	1 244
Nauru	0,00207	207
Niger	0,00207	207
Nigéria	0,08686	8 707
Norvège	1,40427	140 762
Nouvelle-Zélande	0,45706	45 815
Ouganda	0,01241	1 244
Panama	0,03929	3 939
Paraguay	0,02482	2 488
Pays-Bas	3,49515	350 350
Pérou	0,19027	19 072
Pologne	0,95341	95 569
Portugal	0,97202	97 435
République centrafricaine	0,00207	207
République de Corée	3,71438	372 324
République démocratique du Congo	0,00620	622
République-Unie de Tanzanie	0,01241	1 244
Roumanie	0,12409	12 438
Royaume-Uni	12,67148	1 270 174
Saint-Marin	0,00620	622
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00207	207
Samoa	0,00207	207
Sénégal	0,01034	1 037
Serbie-et-Monténégro	0,03929	3 939
Sierra Leone	0,00207	207
Slovaquie	0,10548	10 573
Slovénie	0,16959	16 999
Suède	2,06400	206 893
Suisse	2,47556	248 147

États Parties	Barème des quotes-parts 2004	Excédent
Tadjikistan	0,00207	207
Timor-Leste	0,00207	207
Trinité-et-Tobago	0,04550	4 561
Uruguay	0,09927	9 951
Venezuela	0,35365	35 450
Zambie	0,00414	415
Total (97 États Parties)	100,00000	10 023 875

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2005
(en euros)

Projets	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Remboursements
Programme des stagiaires et des professionnels invités	Commission européenne	1 426 059	1 422 032	4 027	-
	Finlande	79 818	79 818	-	-
	Norvège	164 691	164 691	-	-
	Canada	-	-	-	(1 399)
		1 670 568	1 666 541	4 027	(1 399)
Pays les moins avancés	Mexique	-	7 692	-	-
	Trinité-et-Tobago	-	8 270	-	-
	Royaume-Uni	-	21 963	-	-
	Irlande	-	15 000	-	-
	Suisse	-	9 990	-	-
		-	62 915	-	-
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Canada	149 590	149 590	-	-
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Danemark	267 746	267 746	-	-
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire (Fonds d'affectation spéciale général)	Pays-Bas	15 000	15 000	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Finlande	94 063	94 063	-	-
Total des contributions volontaires		2 196 967	2 255 855	4 027	(1 399)

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2005
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier a/	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Fonds d'affectation spéciale général	30 096	15 000	15 021	-	15 021	739	-	-	30 814
Programme des stagiaires et des professionnels invités	335 157	1 666 541	1 033 244	31 179	1 064 423	10 107	11 581	1 399	957 564
Vidéo institutionnelle de la CPI	35 305	-	-	-	-	772	-	-	36 077
Bibliothèque des victimes et des témoins	12 469	-	13 888	-	13 888	245	2 585	-	1 411
Campagne de sensibilisation au mandat de la Cour concernant les victimes	106 326	-	18 418	17 252	35 670	2 139	-	-	72 795
Pays les moins avancés	155 364	62 915	57 371	31 752	89 123	3 737	1 200	-	134 093
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	-	149 590	130 034	36 552	166 586	1 166	-	-	(15 830) b/
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	-	267 746	36 166	106 050	142 216	2 263	-	-	127 793
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	-	94 063	-	-	-	374	-	-	94 437
Total	674 717	2 255 855	1 304 142	222 785	1 526 927	21 542	15 366	1 399	1 439 154

a/ Les soldes reportés ont été ajustés pour tenir compte des intérêts échus au 1^{er} janvier 2005 pour un montant total de 20 486 euros.

b/ Au 31 décembre 2005, le solde inutilisé est négatif, les dépenses comprenant des engagements non réglés. Des fonds additionnels, d'un montant de 162 822 euros, ont été reçus du donateur en février 2006, conformément à l'accord. Le fonds d'affectation spéciale a été clos le 31 mars 2006, les dépenses représentant 295 894 euros au total.

Notes se rapportant aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression, une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes: la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties («le Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

a) Présidence

- i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes;
- ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées;
- iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.

b) Chambres

- i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) Bureau du Procureur

- i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
- ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
- iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) Greffe

- i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

- i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances;
- ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures;
- iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale:** à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa b) du paragraphe 2.15 ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie de compte et fluctuations du taux de change:** les comptes de l'Organisation sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin

d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense;

- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non acquittés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqués pour l'ouverture des crédits de la Cour, en vertu de l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clôturés par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévus** d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face:

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une nouvelle enquête;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement:**

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour;
- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entré en vigueur en cours d'exercice;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les quotes-parts non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des contributions applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées:** une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 **Contributions acquittées par anticipation:** dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent comme un passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 **Recettes:** les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit:

- a) Contributions mises en recouvrement: aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté;
- b) Contributions volontaires: elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues par les donateurs;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome;
- d) Recettes accessoires: elles sont constituées comme suit:
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs;

- ii) Intérêts perçus: il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme;
- iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu;
- iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié;
- v) Produit de la vente de biens;
- vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses:**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés;
- b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non acquittés:** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été acquittés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges:** une provision d'un montant correspondant aux engagements au titre du régime des pensions des juges est comptabilisée et figure dans l'état des recettes en tant que dépense.

2.19 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires rémunérés, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.20 **Les charges comptabilisées d'avance** sont ventilées comme suit:

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges comptabilisées d'avance qui sont à imputer sur les crédits appropriés et sur les fonds à mesure qu'ils deviennent disponibles;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'un exercice ultérieur;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite avec les charges comptabilisées d'avance aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et des hauts responsables de la Cour jusqu'à réception des pièces attestant du droit à cette indemnité, après quoi il est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est réglée.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui se rapportent à un exercice ultérieur.

2.22 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non acquittés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges comptabilisées d'avance.

2.23 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.24 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la Résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de l'Organisation envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle du montant du Fonds à la date de l'évaluation.

À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants:

- a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Second Vice-Présidents.
- b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour.
- d) Le Greffe, responsable de:
 - (i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour;
 - (ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour;

- (iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
- (iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits.

- e) Le Secrétariat, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place quatre bureaux extérieurs opérationnels en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Tchad.

Pour les besoins de l'exercice financier 2005, les crédits ouverts ont été répartis entre cinq grands programmes: la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et l'Investissement dans les locaux de la Cour.

3.2 À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, l'exercice financier de l'Organisation coïncide avec l'année civile.

3.3 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif, le passif, et les soldes des réserves et des fonds au 31 décembre 2005. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir note 2.16 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement:** dans sa résolution ICC/ASP/3/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 66 784 200 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. Aux termes du paragraphe 37 de la résolution ICC/ASP/3/Res.3, l'Assemblée a autorisé une ouverture de crédits d'un montant de 107 000 euros. Le montant total des crédits ouverts s'élève donc à 66 891 200 euros. Au 31 décembre 2005, 99 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs:** ces intérêts, d'un montant de 1 073 563 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires:** le montant total des recettes accessoires, soit 41 275 euros, se décompose comme suit:

Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursement des dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs	37 983
Gains nets réalisés à l'occasion d'opérations de change, ou de réévaluations ou dévaluations de devises, et arrondissement	3 292
Total	41 275

4.4 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 63 829 686 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 42 597 280 euros, d'engagements non acquittés d'un montant de 13 232 406 euros et d'une provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges d'un montant de 8 millions d'euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits ouverts	Décais- sements	Engagements non acquittés	Provision pour pensions	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	41 743 000	32 988 905	764 379	8 000 000	41 753 284
Voyages et représentation	2 609 000	2 324 707	453 061	-	2 777 768
Services contractuels	11 535 000	2 956 757	7 413 424	-	10 370 181
Dépenses de fonctionnement	6 047 000	2 061 930	1 673 793	-	3 735 723
Acquisitions	4 957 000	2 264 981	2 927 749	-	5 192 730
Total	66 891 000	42 597 280	13 232 406	8 000 000	63 829 686

4.5 **Provision pour engagements au titre des pensions:** par sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, l'Assemblée des États Parties a décidé que le régime des pensions des juges devrait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. Elle a décidé en outre que le coût actuariel estimé des engagements cumulés pour la période allant du 11 mars 2003 au 31 décembre 2006 serait financé, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 millions d'euros au maximum, au moyen des économies provisoirement réalisées sur le budget de 2005. Le bilan indique au passif un montant de 5 600 000 euros correspondant aux engagements cumulés pour les pensions jusqu'au 31 décembre 2005. Le solde de 2 400 000 euros, qui correspond au montant actuariel estimé des engagements cumulés figure en tant que réserve déduite de l'excédent cumulé.

4.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements:** les décaissements effectifs concernant les engagements de l'exercice précédent, soit 11 796 228 euros, se chiffrent à 10 326 746 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 1 469 482 euros.

4.7 **Fonds de roulement:** par sa résolution ICC/ASP/3/Res.4, l'Assemblée des États Parties a décidé que pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, le Fonds de roulement serait doté de 5 565 400 euros. Ce montant a été rectifié pour tenir compte des ouvertures de crédits additionnelles autorisées par l'Assemblée des États Parties d'un montant de 107 000 euros, qui ont porté à 5 574 300 euros la dotation du Fonds, soit une augmentation nette de 1 149 300 euros par rapport à l'exercice précédent.

4.8 **Contributions mises en recouvrement à recevoir:** les contributions dues, d'un montant de 15 145 683 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices financiers antérieurs (3 650 886 euros) et les sommes dues pour 2005 (11 494 797 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 91 692 euros, sont enregistrées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.13 ci-après).

4.9 **Autres contributions à recevoir:** il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2005, le solde se chiffrait à 297 517 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.10 **Soldes interfonds à recevoir:** les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2005, soit 188 148 euros, se partagent entre la somme de 185 148 euros due par les fonds d'affectation spéciale et la somme de 3 000 euros due par le Fonds au profit des victimes, pour lequel il existe des comptes distincts.

4.11 **Autres sommes à recevoir :** voir détail au tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée)	1 173 304
Personnel	803 980
Fournisseurs	141 785
Intérêts cumulés	234 489
Autres	2 753
Total	2 356 311

4.12 **Avances sur l'indemnité pour frais d'études:** la somme de 169 419 euros est inscrite comme charges comptabilisées d'avance; elle représente la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin au 31 décembre 2005.

4.13 **Contributions ou paiements anticipés:** les États Parties ont versé un montant de 3 570 638 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit:

- a) Un montant de 3 440 009 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2006 (tableau 1);
- b) Un montant de 38 937 euros versé à l'avance par les États Parties, qui sera porté au crédit du Fonds de roulement (tableau 3);
- c) Un montant de 91 692 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2005, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties ou les trop-perçus.

4.14 **Autres sommes à payer:** elles sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Détails des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	13 091
Fournisseurs	798 789
Primes de rapatriement cumulées ^{a)}	813 042
Autres	425
Total	1 625 347

- a) **Primes de rapatriement cumulées:** les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement au moment de leur réinstallation ; la prime est calculée en fonction du nombre d'années de service. La somme de 813 042 euros représente les engagements au titre de la prime de rapatriement cumulée à la date du 31 décembre 2005.

4.15 **Fonds en cas d'imprévus:** une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 (B).

4.16 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées:** une somme de 3 650 886 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2004 (voir tableaux 4 et 5).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires:** des contributions d'un montant de 2 259 883 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2005.

5.2 **Intérêts créditeurs:** 21 542 euros représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs:** une somme de 1 399 euros a été remboursée aux donateurs; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques.

5.4 **Autres sommes à recevoir:** la somme de 6 575 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Soldes interfonds à payer:** au 31 décembre 2005, les soldes interfonds entre les fonds d'affectation spéciale et le Fonds de roulement représentaient une somme à payer de 185 148 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2005 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé de l'Organisation, mais sont directement imputés sur le budget, lors de l'acquisition.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2004	Acquisitions/ajustements	Articles à passer par pertes et profits au 31 décembre 2004	Articles passés par pertes et profits ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2005
Matériel informatique/de communication	639 058	1 339 489	2 836	(3 476)	1 977 907
Matériel informatique/de traitement des données	1 472 129	653 584	6 727	(11 180)	2 121 260
Matériel de sécurité	503 662	122 213	-	-	625 875
Matériel pour services généraux	544 325	195 009	3 797	(3 797)	739 334
Véhicules et matériel de transport	247 585	559 176	159	(159)	806 761
Autre matériel	106 245	345 621	-	(501)	451 365
Total	3 513 004	3 215 092	13 519	(19 113)	6 722 502

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires.

- a) Au 31 décembre 2004, des articles d'une valeur totale de 13 519 euros devaient être passés à pertes et profits. Un comité de contrôle du matériel a été mis en place conformément à la règle de gestion financière 110.22 et des articles d'une valeur totale de 23 505 euros avaient été passés par pertes et profits au 31 décembre 2005.

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2005	Acquisitions/ajustements	Articles passés par pertes et profits ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2005
Budget de l'équipe avancée	20 959	717	(4 392)	17 284
Contributions versées par l'État hôte	148 960	-	-	148 960
Autres donations	-	248	-	248
Total	169 919	965	(4 392)	166 492

- a) Au 31 décembre 2004, des articles d'une valeur totale de 13 519 euros devaient être passés à pertes et profits. Un comité de contrôle du matériel a été mis en place conformément à la règle de gestion financière 110.22 et des articles d'une valeur totale de 23 505 euros avaient été passés par pertes et profits au 31 décembre 2005.

7. Versements à titre gracieux

7.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

8. Personnel mis à disposition

8.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

9. Passif éventuel

9.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la Cour au 31 décembre 2005, d'un montant total estimé à 1 420 906 euros, et correspondant aux congés annuels accumulés des fonctionnaires de la Cour et des responsables élus.

9.2 En 2005, un ancien fonctionnaire de la Cour a introduit une instance contre la Cour auprès du tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Le tribunal ne s'est pas encore prononcé. S'il adoptait une décision favorable au plaignant, la Cour pourrait être redevable de dommages estimés à 167 560 euros.

10. Accidents imputables au service

10.1 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de l'Organisation et figure à la rubrique des dépenses. En 2005, le montant de cette prime s'est élevé à 420 793 euros.

11. Contributions en nature (ne font pas l'objet d'un audit)

11.1 Les contributions importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes:

- a) Comme indiqué dans les états financiers de l'exercice précédent, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte:
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002;
 - iii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

12. Contributions au Fonds au profit des victimes

12.1 Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Dans l'annexe à sa résolution, l'Assemblée des États Parties a établi un conseil de direction chargé de la gestion du Fonds et décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter

l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du conseil dans l'accomplissement de ses tâches et qu'il y siégerait avec voix consultative.

Le montant total des dépenses de personnel à la charge de la Cour pour l'appui administratif au conseil de direction et à ses réunions, ainsi que pour l'administration du Fonds, est estimé à 104 650 euros.

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005*

Table des matières

Lettre d'accompagnement.....	340
Opinion d'audit	341
États financiers	
État I: État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	347
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2005	348
État III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005.....	348
Notes se rapportant aux états financiers	
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	350
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	350
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III).....	351

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/5/3.

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2006

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

Opinion d'audit

À l'attention du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et de l'Assemblée des États Parties.

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à III et les notes se rapportant aux états financiers, du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Définition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme stipulé au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6); ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur l'audit auquel j'ai procédé.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Je suis tenu, selon ces normes, de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par le Fonds au profit des victimes, telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières du Fonds au profit des victimes que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit, sont, pour tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

Conformément au Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 25 juillet 2006

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2005

Cour pénale internationale Fonds au profit des victimes

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
Résumé	1-7
Conclusions détaillées	8-18
Résultats financiers	
- Résultats financiers	
- Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent	
Remerciements	19
Portée et approche de l'audit	Annexe I

Résumé

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve.
- Les résultats financiers.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit.

2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après, ainsi que dans la section intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. Le Fonds a reçu des contributions volontaires d'un montant de 1 024 367 euros en 2005 et, en raison de soldes de trésorerie sensiblement supérieurs, les intérêts créditeurs se sont élevés à 14 654 euros. Le Fonds n'ayant encore entrepris aucune activité en relation avec les victimes, les dépenses sont restées très limitées (6 086 euros).

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

5. Dans nos rapports pour 2003 et 2004, nous avons noté un défaut de contrôle sur les recettes provenant de dons. L'examen auquel nous avons procédé en 2005 a démontré de façon suffisante que le Fonds disposait d'un niveau de contrôle interne approprié sur les recettes provenant de dons, que ces recettes étaient convenablement justifiées et que les donateurs étaient clairement identifiables.

6. En ce qui concerne le cadre réglementaire, le Fonds dispose actuellement d'un ensemble de règles financières approuvées par l'Assemblée des États Parties en décembre 2005. En outre, il est sur le point de se doter d'un secrétariat qui sera chargé de gérer ses activités avec l'appui du Greffier de la Cour pénale internationale.

7. Le Conseil d'administration a nommé le commissaire aux comptes pour 2005 et 2006; il continuera d'être responsable de la nomination du commissaire aux comptes à l'avenir.

Conclusions détaillées

La présente section du rapport résume:

- Les résultats financiers.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats financiers

8. Les recettes du Fonds ont augmenté sensiblement en 2005, les contributions volontaires ayant atteint un total de 1 024 367 euros, contre 234 318 euros l'année précédente. Les intérêts créditeurs ont également augmenté, atteignant le montant de 14 654 euros. En outre, le Fonds a indiqué une autre recette de 1 979 euros résultant d'une réévaluation de certaines monnaies. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 6 086 euros, contre 3 294 euros en 2004; elles correspondent aux honoraires d'audit pour 2004 et 2005, et aux frais bancaires.

9. Le solde du Fonds est passé de 248 747 euros en 2004 à 1 283 661 euros en 2005. Cette augmentation est directement imputable à l'accroissement des contributions volontaires.

10. Les soldes du Fonds augmentant, nous encourageons à nouveau les administrateurs à réexaminer les dispositions prises en matière de placement afin d'obtenir le meilleur rendement possible. Un contrôle et une évaluation réguliers des recettes tirées des actifs du Fonds garantiront l'obtention du meilleur rendement et une bonne gestion des risques liés aux placements.

Recommandation 1:

Nous recommandons que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

Recettes provenant de dons

11. Dans nos précédents rapports, nous avons noté que le Fonds était dans l'incapacité de définir comme il convient la source des contributions volontaires. Le Fonds continue de renforcer ses structures administratives; nous avons examiné les systèmes de contrôle interne mis en place pour les contributions volontaires et nous estimons qu'ils ont bien fonctionné en 2005. Nous avons également examiné les dispositifs établis pour recevoir les contributions, ainsi que les procédures existant en matière de rapprochement bancaire et confirmons qu'ils fonctionnent de façon efficace et que les rapprochements bancaires ont été effectués en temps opportun.

12. Les contributions volontaires se composent des sommes annoncées puis versées ultérieurement par des donateurs, ainsi que des dons d'un montant moindre effectués par des particuliers. Nous confirmons que la procédure de rapprochement bancaire joue convenablement son rôle en permettant d'identifier les dons des particuliers et d'établir un rapprochement entre les montants reçus et les contributions annoncées. Nous estimons qu'il n'existe pas de risques que les dons ne puissent être identifiés.

Cadre réglementaire

13. Dans notre rapport pour 2004, nous avons souligné la nécessité pour le Fonds de mettre en place un ensemble approuvé de règles financières. Nous nous réjouissons de constater que l'Assemblée des États Parties a approuvé un projet de règles destinées à être appliquées par le Fonds en décembre 2005. Le Règlement du Fonds a été approuvé par l'Assemblée des États Parties aux

termes de la résolution ICC-ASP/4/Res.3, qui dote le Fonds d'un cadre destiné à réglementer ses activités financières; il s'agit là d'une évolution dont il faut se féliciter.

14. Dans notre dernier rapport, nous avons également noté un manque de clarté en ce qui concerne la responsabilité et les dispositions administratives à propos du Fonds. En 2004, l'Assemblée des États Parties a adopté la résolution ICC-ASP/3/Res.7, portant création du secrétariat du Fonds au profit des victimes. En 2005, le Conseil de direction du Fonds a prié le Greffe de la Cour de procéder au recrutement des membres du secrétariat. Les postes suivants ont ainsi été créés: responsable de la collecte de fonds, juriste et fonctionnaire d'administration.

15. Le secrétariat a été créé pour aider le Conseil de direction dans l'accomplissement de sa tâche. L'Assemblée des États Parties a décidé qu'il serait financé sur le budget ordinaire de la Cour en 2005. Il agit sous la pleine autorité du Conseil de direction pour les questions en rapport avec ses activités, mais à des fins administratives il est rattaché, de même que son personnel, au Greffe de la Cour. Le Greffier peut apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil et du secrétariat.

16. Le budget du Fonds au profit des victimes pour 2006 tient compte du probable renforcement des activités du Fonds, et l'effectif proposé a été porté à cinq. Il s'agit des fonctionnaires susmentionnés ainsi que d'un spécialiste des technologies de l'information et d'un directeur exécutif, qui sera chargé de superviser et diriger le Fonds et de coordonner l'ensemble de ses activités, en veillant à ce que le secrétariat réalise ses objectifs et réponde à ses besoins.

17. Le Fonds a fait d'importants progrès dans l'élaboration de règlements financiers, et a contribué à éclaircir les questions de responsabilité. Nous suivrons l'évolution de la situation dans ces domaines au fur et à mesure du développement du Fonds.

Nomination des commissaires aux comptes

18. Dans nos rapports pour 2003 et 2004, nous avons noté que le Conseil de direction n'avait pas nommé officiellement de commissaire aux comptes pour le Fonds. Nous avons antérieurement procédé à l'audit du Fonds au profit des victimes à la demande de la Présidente du Conseil de direction, dans le cadre de notre mandat de commissaire aux comptes de la Cour pénale internationale. En 2005, le Conseil de direction a nommé officiellement le commissaire aux comptes pour 2005 et 2006.

Remerciements

19. Nous remercions le secrétariat du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, en particulier le Greffier et ses collaborateurs, pour leur assistance et leur coopération au cours de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe I

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

L'audit financier avait essentiellement pour but de permettre au commissaire aux comptes de se faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers pour 2005 avaient été engagées aux fins approuvées par l'Assemblée des États Parties et par le Conseil de direction; si les recettes et les dépenses avaient été classées et comptabilisées comme il convient, conformément au Règlement financier de la Cour, tel que nous l'avons interprété comme s'appliquant au Fonds; et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2005.

Normes d'audit

L'audit du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale auquel nous avons procédé est conforme aux normes internationales d'audit publiées par l'*Auditing Practices Board*. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est le Greffier de la Cour qui est chargé d'établir les états financiers; c'est à nous qu'il appartient d'exprimer une opinion à leur sujet, à partir des données obtenues au cours de l'audit.

Approche de l'audit

L'examen a été réalisé par sondage, les transactions comptabilisées faisant l'objet de vérifications approfondies destinées à en déterminer le bien-fondé dans tous les domaines couverts par les états financiers. Nous avons également vérifié par sondage les principaux mécanismes de contrôle interne appliqués par la Cour et par le Fonds afin de pouvoir formuler notre opinion. Enfin, il a été procédé à un examen visant à déterminer si les états financiers reflétaient avec précision les livres comptables du Fonds et s'ils étaient présentés de façon à en donner une image fidèle.

Cet examen a comporté une analyse d'ensemble et les vérifications des livres comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'espèce. Les procédures suivies pour notre audit sont conçues principalement pour permettre l'expression d'une opinion au sujet des états financiers du Fonds. En conséquence, l'audit n'a pas comporté d'analyse détaillée de tous les aspects des systèmes budgétaires, des systèmes d'information financière et des dispositifs de contrôle interne du Fonds, et les résultats de l'audit ne doivent pas être interprétés comme reflétant une appréciation sur tous ces éléments.

Conclusion de l'audit

Notre rapport contient des observations et des recommandations qui devraient être utiles au secrétariat du Fonds. Aucune de ces questions n'a modifié de façon substantielle notre opinion d'audit sur les états financiers pour l'exercice, et nonobstant les observations contenues dans le présent rapport, notre examen n'a révélé aucune lacune ou erreur qui nous ait semblé remettre en cause l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion d'audit sans réserve au sujet des états financiers du Fonds.

État I

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	<i>Notes</i>	2004
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	1 024 367	3.4	234 318
Intérêts créditeurs	14 654		555
Autres recettes/recettes accessoires	1 979		-
Total des recettes	1 041 000		234 873
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	3 086	3.5	3 294
Engagements non réglés	3 000	3.5	
Total des dépenses	6 086		3 294
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	1 034 914		231 579
Soldes du Fonds en début d'exercice	248 747		17 168
Soldes du Fonds au 31 décembre 2005	1 283 661		248 747

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'

Fonds au profit des victimes
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	<i>Notes</i>	2004
<i>Actif</i>			
Encaisse et dépôts à terme	1 284 263		231 814
Soldes interfonds à recevoir	-		16 406
Autres sommes à recevoir	5 398	3.6	527
Total de l'actif	1 289 661		248 747
<i>Passif</i>			
Engagements non réglés	3 000		-
Soldes interfonds à régler	3 000	3.7	-
Total du passif	6 000		-
<i>Réserves et soldes des fonds</i>			
Excédent cumulé	1 283 661		248 747
Total des réserves et des soldes des fonds	1 283 661		248 747
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 289 661		248 747

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

État III

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	2004
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit)des recettes sur les dépenses (état I)	1 034 914	231 579
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	16 406	(11 982)
Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution	(4 871)	(527)
Engagements non réglés (augmentation)/diminution	3 000	-
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	3 000	-
Moins: Intérêts créditeurs	(14 654)	(555)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	1 037 795	218 515
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus: Intérêts créditeurs	14 654	555
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	14 654	555
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	-	-
Encaissements nets d'autres origines	-	-
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	1 052 449	219 070
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	231 814	12 744
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2005 (état II)	1 284 263	231 814

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.3 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds du profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds:** les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.5 **Monnaie de compte:** les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds est financé par:

- a) les contributions volontaires versées par les États, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies transférés au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour pénale internationale conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.

2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne font pas suite à une promesse de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées au moment où la contribution est effectivement reçue des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2005.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires:** un montant total de 1 024 367 euros a été versé par des États, des particuliers, des organisations et d'autres entités.

3.5 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 6 086 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 3 086 euros et des engagements non réglés pour un montant de 3 000 euros.

3.6 **Les autres sommes à recevoir,** d'un montant de 5 398 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre.

3.7 **Les soldes interfonds à recevoir** représentent les sommes dues au Fonds général de la Cour.

3.8 **Contributions de la Cour:** aux termes de l'annexe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative. Le coût total des dépenses de personnel engagées par la Cour pour apporter un appui administratif au Conseil et à ses réunions et gérer le Fonds au profit des victimes durant l'exercice est estimé à 104 650 euros.

